



RAPPORT D'ACTIVITÉS TECHNIQUES 2024

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU NORD

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

I ÉDITORIAL



La Fédération des Chasseurs du Nord fêtera son centenaire en avril 2024 à l'issue de son Assemblée Générale annuelle ordinaire. Au travers des âges, des guerres, de l'évolution de la société, elle a su perdurer en adaptant les pratiques de ses adhérents face aux dérives de certains et aux attaques de ses opposants tout en gardant l'essentiel de son âme et de ses valeurs : la chasse est une activité ancestrale ancrée en l'Homme depuis la nuit des temps.

Cependant, elle est aujourd'hui devenue un sujet extrêmement clivant pour une partie minoritaire de notre société. Aussi, nous pouvons admettre que nous avons une part de responsabilité dans le sens où nous n'avons jamais pris le temps d'expliquer ce que celle-ci représente réellement dans les territoires ruraux.

Beaucoup de gens assimilent notre passion à une tradition d'arrière-garde, fondée sur le simple fait de tuer des animaux. Mais notre action ne se résume pas à ce constat réducteur. La quête de l'animal est une philosophie de vie, mais aussi beaucoup d'autres choses. Les chasseurs sont depuis longtemps impliqués dans des suivis faunistiques et dans des actions axées sur la gestion des populations, de réhabilitation et de préservation des milieux.

Nous avons voulu, à travers ce document, vous présenter ce qui définit la chasse nordiste, et vous faire voir combien celle-ci se mêle à l'histoire de notre société actuelle, mais reste surtout un vrai socle d'actions directement mêlées à la sauvegarde de la biodiversité.

Trop souvent, nous sommes victimes de contre-vérités démagogiques fortement médiatisées qui ne servent qu'à monter les personnes les unes contre les autres. Pourtant, la chasse durable que nous pratiquons, a une fonction dans une approche écologique moderne de nos territoires, à condition de prendre le temps de mieux la connaître, et surtout de découvrir, sans préjugé, un choix de vie partagé par des millions de Français.

La chasse fait partie de notre Histoire, et je reste persuadé qu'elle fera partie de notre avenir écologique commun, si nous arrivons enfin à rétablir le dialogue entre ces deux mondes qui ne se connaissent plus.

Je vous souhaite une bonne lecture.

*Joël DESWARTE,
Président de la Fédération des Chasseurs du Nord*

SOMMAIRE

Chiffres clés	5
Les missions	6
La composition et l'organisation	8
Le guichet unique	10
Securité et Police de la chasse	12
La petite faune sédentaire de plaine	16
Le Lièvre d'Europe	17
La Perdrix grise	25
Le Lapin de Garenne	28
Le Faisan commun	28
L'aménagement du territoire	29
Les couverts après-moisson :	30
Les couverts biodiversité	30
Les haies	32
Les barres d'effarouchement	33
La grande faune	35
Le Cerf élaphe	36
Le Chevreuil européen	39
Le Sanglier	41
Le Daim	42
La recherche au sang	43
Les dégâts de grand gibier	44
Le service prévention	47
Migrateurs terrestres et oiseaux d'eau	48
Les Oiseaux d'eau	49
Les Migrateurs terrestres	53
Le réseau ISNEA	56
Les Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)	59
Sanitaire	65
Le bilan SAGIR	66
La grande faune	66
Formation et communication	68
Les formations	69
La communication	70
Les sites de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage	73
L'étang Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut	74
La hutte de la Fondation à Hondshoote, dite « la Bécasse »	75
Nos principaux partenaires	76

CHIFFRES CLÉS

SAISON
2022-2023

- 22 233 chasseurs dans le département du Nord
- 0 accident recensé par l'OFB
- 31 procédures en matière de sécurité à la chasse en 2023
- 865 personnes formées au permis de chasser en 2023.
- 4 887 personnes formées à la formation décennale « sécurité » depuis fin 2021
- 3 402 associations, sociétés ou chasses privées sur le territoire
- 397 180 hectares chassés dans le PGCA lièvre
- 50 963 attributions d'un bracelet lièvre
- 40 km de haies plantées depuis novembre 2020
- 12 barres d'effarouchement mises à disposition
- 1 347 ha de couverts après moisson semés
et 56 ha de couverts « biodiversité »
- 1 781 demandeurs d'un plan de chasse chevreuil pour le triennal 2020-2023
- 3 034 sangliers prélevés
- 334 674 € d'indemnités dégâts agricoles versées
- 126,13 ha de surfaces détruites
- 8 033 abonnés à notre page Facebook **FDC59**
- 26 salariés



LES MISSIONS

La FDC 59 est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement.

- Elle regroupe les 22 233 chasseurs du département du Nord
- Elle représente les chasseurs au niveau des administrations départementales y compris devant les différentes juridictions
- Elle participe à la gestion des espèces et des espaces.
- Elle est gérée par un conseil d'administration
- Lutte contre le braconnage, suivi des infractions
- Prévention et indemnisations des dégâts du grand gibier
- Veille sanitaire des espèces chassables (prélèvements, analyses...)
- Suivi de l'évolution des espèces chassables (comptages, gestion des prélèvements...)
- Aménagement de territoires et gestion des habitats (couverts biodiversité, haies, zones humides...)
- Action pédagogique auprès du grand public

Ses différentes missions :

- Validation du permis de chasser
- Formations (permis de chasser, piégeage, sécurité à la chasse, formation décennale...)

La FDC 59 emploie 26 salariés répartis dans deux services : le service administratif et le service technique. Ils contribuent à mener à bien les différentes missions de la Fédération.

Le service administratif : accueil, secrétariat administratif et technique, comptabilité et communication

Tél. 03.20.41.45.63

Carlos DE ALMEIDA - DeAlmeida@chasse59.net : directeur administratif et financier

Claire BATALIE - cbatalie@chasse59.net : responsable du guichet unique

Déborah LAMBERT - dlambert@chasse59.net : gestion de l'informatique et des prestataires

Amélie BOEYKENS - aboeykens@chasse59.net : secrétariat et comptabilité

Angélique DESPINOY - adespinoy@chasse59.net : secrétariat et formations

Le service technique :

François AUROY - fauroy@chasse59.net : directeur technique

Coordinateurs départementaux :

Olivier DECOUT - odecout@chasse59.net : police de la chasse, formation du permis de chasser, agents de développement

Grégory BINOIT - gbinoit@chasse59.net : pôle « formations »

Philippe IVANIC - pivanic@chasse59.net : Suivi technique « petit gibier », valorisation de la venaison, taxidermie, formation et suivi des responsables et structures cynégétiques, GIC, ACCA, VNF

Ivan SION - ision@chasse59.net : PGCA Lièvre, Plan de chasse Grand gibier, suivi fructification forestière

Laurent PAUWELS - lpauwels@chasse59.net : CYNEF, ESOD, suivi « sanitaire »

Philippe CARIDROIT - pcaridroit@chasse59.net : politique « gibier d'eau », bases de données techniques, drone

Julien LUTTUN - jluttun@chasse59.net : politique « zones humides », terrains de la Fondation, ISNEA, bases de données techniques et cartographie

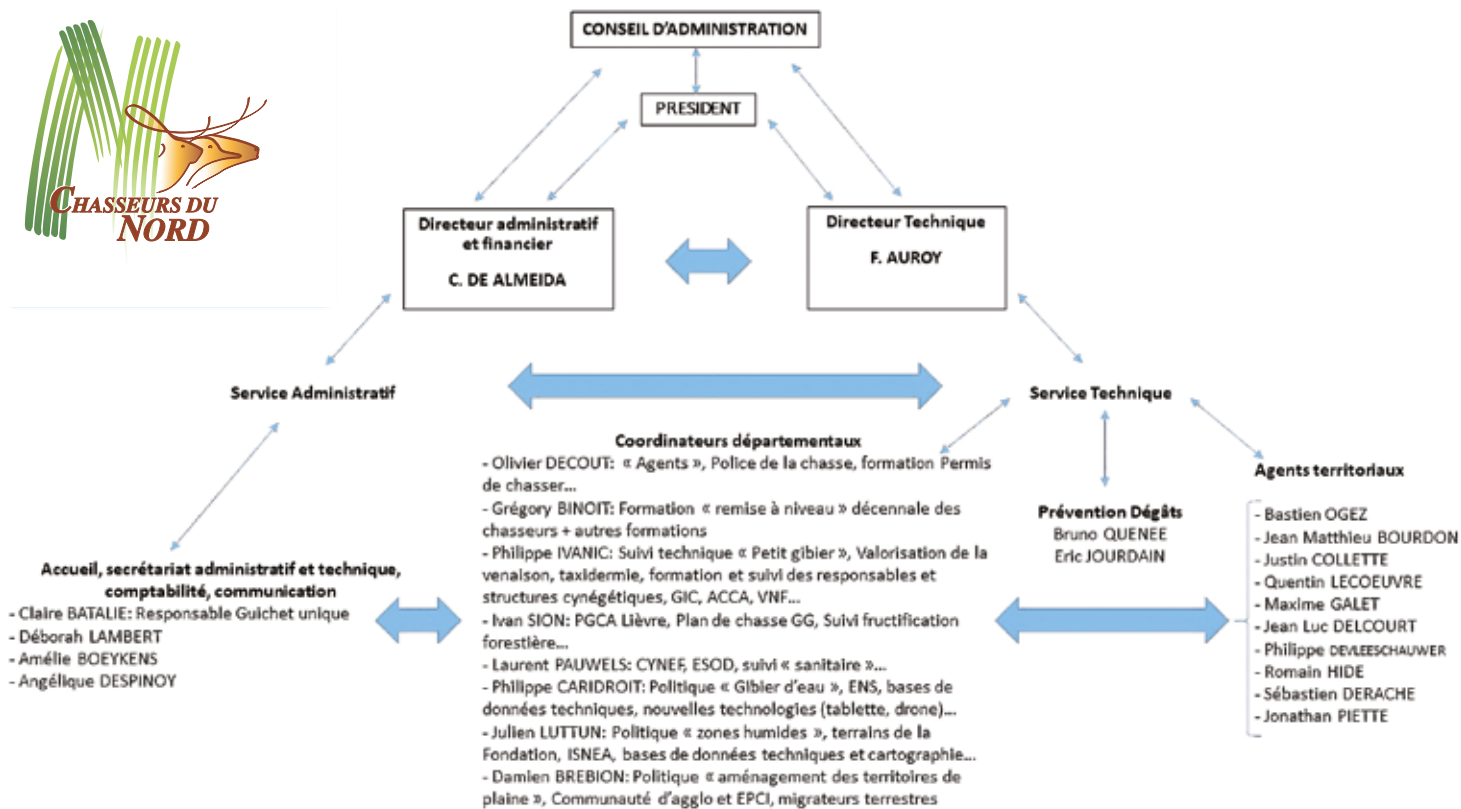
Damien BREBION - dbrebion@chasse59.net : politique « Aménagement des territoires de plaine », Communauté d'Agglo et EPCI, migrants terrestres

Prévention Dégâts :

Bruno QUENEE - bquenee@chasse59.net
 Eric JOURDAIN - ejourdain@chasse59.net

Agents Territoriaux :

Bastien OGEZ :
 06.41.66.36.06 – bogez@chasse59.net
 Jean Matthieu BOURDON :
 06.08.57.04.57 – jmbourdon@chasse59.net
 Quentin LECOEVRE :
 06.89.95.37.76 – qlecoevre@chasse59.net
 Maxime GALET :
 06.25.74.26.43 – mgalet@chasse59.net
 Jean-Luc DELCOURT :
 06.08.57.04.26 – jldelcourt@chasse59.net
 Philippe DEVLEESCHAUWER :
 06.85.52.47.07 – pdevleeschauwer@chasse59.net
 Sébastien DERACHE :
 06.41.66.36.05 – sderache@chasse59.net
 Jonathan PIETTE :
 06.08.5.04.58 – jpiette@chasse59.net
 Justin COLLETTE :
 06.08.57.04.54 – jcollette@chasse59.net
 Romain HIDE :
 06.85.52.47.05 – rhide@chasse59.net



Organigramme 2024 des services de la Fédération des Chasseurs du Nord ©FDC59

LA COMPOSITION ET L'ORGANISATION

Le Bureau de la FDC 59 :

- PRESIDENT : Joël DESWARTE
- 1er VICE-PRESIDENT (avec délégations) : Simon RÉGIN
- 2ème VICE-PRESIDENT : François FONTENIER
- SECRETAIRE GENERAL : Jean-Louis BEGARD
- TRESORIER : Patrick HANDTSCHOEWERCKER
- TRESORIER ADJOINT : Jean-Marie PARMENTIER



Joël DESWARTE
gibmat@orange.fr



Simon RÉGIN
regin.simon@gmail.com

Les commissions fédérales :

- Commission « Petite gibier et aménagement des territoires de plaine »
Président : Frédéric MUSY
- Commission « Grand Gibier »
Président : Simon RÉGIN
- Commission « Migrateurs et zones humides »
Président : Joël DESWARTE
- Commission « Communication, Formation et Animation »
Président : Simon RÉGIN
- Commission « Finances / Ressources humaines et travaux »
Président : Patrick HANDTSCHOEWERCKER
- Commission « Sécurité à la chasse »
Président : Joël DESWARTE
- Commission « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts »
Président : Catherine BOUTRY
- Commission « Sanitaire »
Président : François FONTENIER



Catherine BOUTRY
c.boutry@yahoo.fr



François FONTENIER
fontenierfrancois@gmail.com

COMPOSITION ET REPARTITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FDC 59



Patrick
HANDTSCHOEWERCKER
chrissetpatrick@orange.fr



Patrick HOGUET
patrick1902h@gmail.com



Jean-Louis BEGARD
jeanlouis.begard@orange.fr



Adrien MOREAU
ad-moreau@orange.



Patrick COUSTENOBLE
magali.coustenoble@orange.fr



Arrondissement
de Lille

Arrondissement
de Douai

Arrondissement
de Valenciennes

Arrondissement
de Cambrai

Arrondissement
d'Avesnes-sur-Helpe



Gérard PINELLE
gpinelle@orange.fr



Frédéric MUSY
fredmusy@outlook.fr



Jean-Marie PARMENTIER
jeanmarie.parmentier353@orange.fr



Pierre LAUDE
laude.pierre63@gmail.com



Gérard SANIEZ
saniez.gerard16@orange.fr



Alain RICHARD
alainrichard0652@gmail.com

LE GUICHET UNIQUE

**SAISON
2022-2023**
**CHIFFRES
CLÉS**

11 103 validations départementales

10 252 validations nationales

878 validations temporaires

11 335 permis validés par internet

dont **8 591** e-validations (impression à domicile) et **2 744** avec impression par la FDC 59

2 291 timbres sanglier

626 nouveaux permis

Depuis juin 2019, la validation nationale du permis de chasser coûte 205,72€ (tarif hors abonnement au journal fédéral + 7,50€). La mise en place de la réforme de la chasse a donc vu la validation nationale du permis de chasser passer de 331,68€ à 205,72€ (tarif hors abonnement au journal) en contrepartie des missions de services publics octroyées aux Fédérations Départementales des Chasseurs et des missions des chasseurs au profit de la Biodiversité.



De ce fait, nous avons assisté à une forte progression des permis nationaux dans le Nord qui sont passés de 3 545 chasseurs (saison 2018/2019) à 10 501 chasseurs (saison 2019/2020).

A contrario, les validations départementales ont baissé de manière significative, passant de 18 124 chasseurs (saison 2018/2019) à 11 526 chasseurs (saison 2019/2020), hors validations bi-départementales.

Pour la saison 2022-2023, nous comptons 11 103 validations départementales contre 10 252 validations nationales.

Les validations bi-départementales n'existent plus depuis la mise en place du permis national à tarif unique (saison 2019/2020). Il y avait 1 672 validations bi-départementales pour la dernière saison en 2018/2019.

De même, les validations temporaires sont passées de 1 797 (saison 2018/2019) à 783 (saison 2019/2020). Pour la saison 2022-2023, nous comptons 878 validations

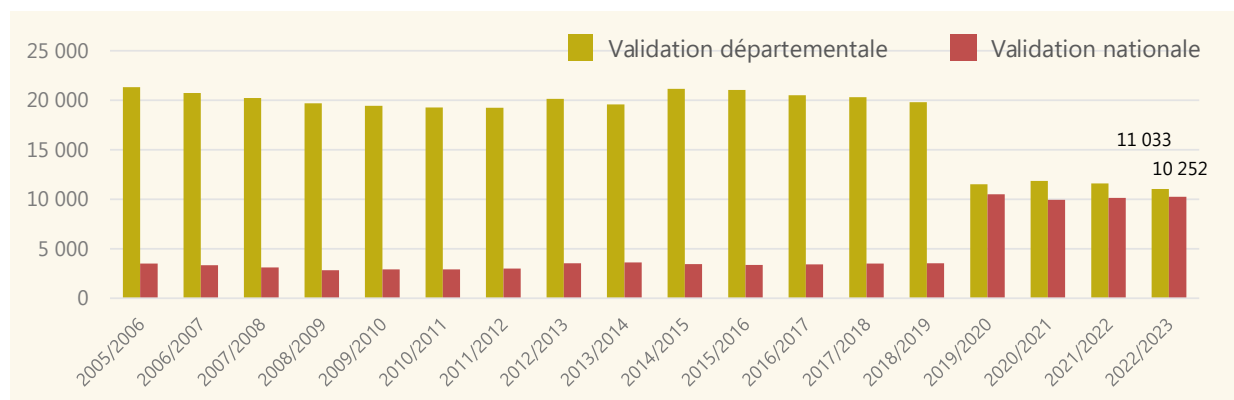


Figure 1 : Evolution annuelle des validations de permis de chasser dans le Nord ©FDC 59

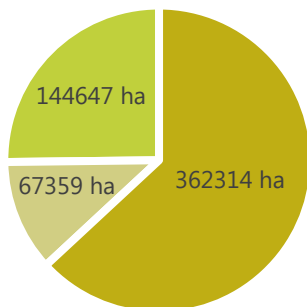
temporaires.

Par ailleurs, les statuts-type de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord (arrêté ministériel du 11 février 2020) prévoient que les bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion sont obligatoirement affiliés à celle-ci et qu'une offre de services complémentaires peut être exercée moyennant une contractualisation, à minima d'une durée d'une année, et selon des modalités financières validées en Assemblée Générale.

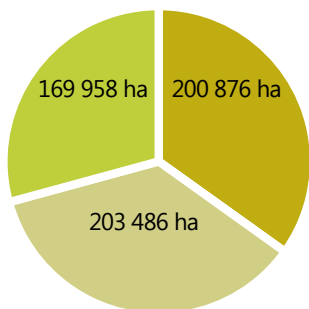
En conséquence, La Fédération Départementale des Chasseurs compte 3 402 adhérents territoriaux en 2022-2023 dont 2 467 sont en affiliation simple (72,5%) dénommée « Contrat d'Adhésion Territoriale » (CAT) et 935 en contrat multi-services dénommé « Contrat d'Adhésion Territoriale Optionnel » (CATO).

Les surfaces cumulées de ces territoires sont de 200 876 ha en CAT et 203 486 ha en CATO sur le département qui compte, par ailleurs, 574 320 ha de surface totale dont 362 314 en Surface Agricole Utile (SAU) et 67 359 en bois et forêts.

Répartition de l'occupation du sol du département du Nord - Surface totale : 574 320 ha



- Surface agricole utile
- Bois et Forêt
- Autres

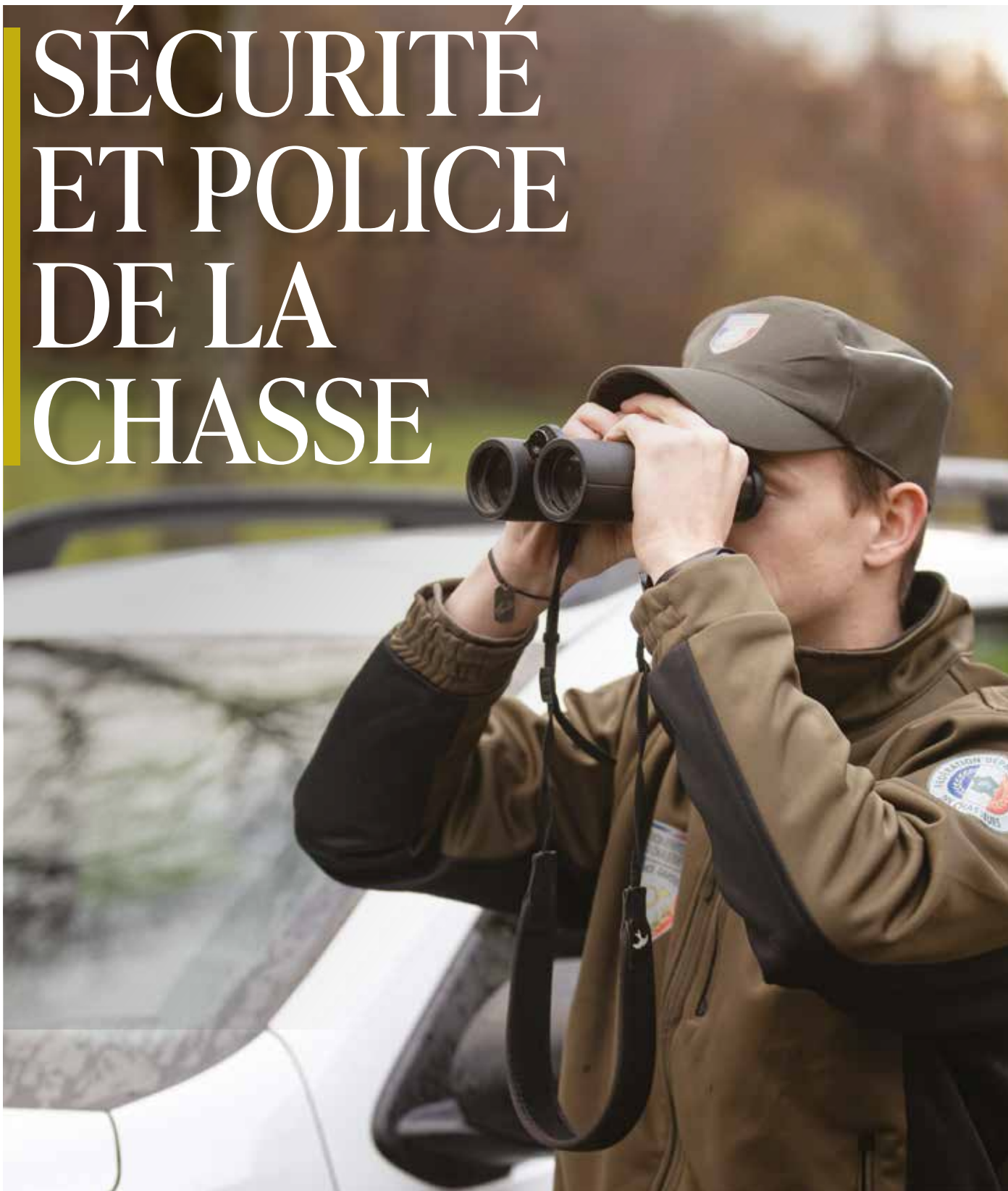


- CAT
- CATO
- Surface non contractualisée (bâti, réserves,...)



Figure 2 : Répartition de l'occupation du sol au sein du département du Nord (en ha) et répartition des surfaces en contrat, ©FDC 59

SÉCURITÉ ET POLICE DE LA CHASSE



SAISON
2022-2023

CHIFFRES
CLÉS

Axe n°1 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027

Aucun accident de chasse recensé par l'OFB

31 procédures « timbre amende » liées à des infractions en matière de sécurité

4 887 personnes formées à la formation décennale « sécurité » depuis fin 2021

125 personnes formées à la sécurité à la chasse en battue en 2022 et 163 personnes en 2023

Conformément à leurs prérogatives prévues par le code de l'environnement, 11 agents de développement de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord sont assermentés au titre de la Police de la chasse.

Leurs missions consistent à lutter contre le braconnage, faire respecter les outils de gestion au profit de la faune sauvage, et bien évidemment assurer la sécurité des chasseurs et des non chasseurs, notamment sur le port du gilet fluorescent orange pour tous les acteurs lors d'une action de chasse en plaine et au bois, ainsi que l'obligation de matérialisation des angles de 30 degrés pour toutes les chasses collectives avec tirs à balle du grand gibier.

Conformément à l'article L 428-21 du code de l'environnement, les agents de développement mentionnés au dernier alinéa de l'article L 421-5 du C.E. constatent par procès-verbaux, dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas du présent article, les infractions relatives à la conformité des clôtures mentionnées à l'article L 372-1 du C.E, au plan de gestion annuel, au plan



de chasse et au permis de chasser, sur tous les territoires du département dont les propriétaires et détenteurs du droit de chasse sont adhérents à la FDC 59. Ils disposent à cet effet des mêmes droits d'accès que ceux reconnus aux fonctionnaires et aux agents chargés de la police de l'environnement en application du 1°

du I de l'article L 171-1 du C.E. Toutes infractions constatées sont signalées au représentant de l'Etat dans le département. Leurs constats font foi jusqu'à preuve du contraire.

Conformément à l'article L 421-5 du code de l'environnement, ils sont également chargés de veiller au respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui est approuvé par le Préfet du Nord sur l'ensemble du département du Nord.

Les agents de développement peuvent diligenter leurs contrôles sans que les propriétaires et détenteurs de droits de chasse puissent s'y opposer.

L'article L 428-29 du code de l'environnement leur donne le droit de fouille des carniers et poches à gibier, et ils sont habilités à procéder à la saisie du gibier tué à l'occasion des infractions qu'ils constatent, et ils en font don à un établissement de bienfaisance ou le détruisent conformément à l'article L 428-21 du code de l'environnement.

Chargés de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont agréés par le Préfet, assermentés par le Président du Tribunal judiciaire, puis soumis à l'autorité et au contrôle du Procureur de la République.



Face au désengagement de l'Etat dans les missions régaliennes de la police de la chasse au profit de la police de l'environnement, le conseil d'administration de la FDC 59 a décidé d'inscrire la police de la chasse comme l'un des 4 piliers prioritaires de son action aux côtés de ses missions de service public.

Vous trouverez ci-contre le bilan en chiffres de cette activité gérée au sein du service des agents de développement de la FDC 59

Bilan des infractions sur 3 ans		
Année	Contrevenant	Infraction
2021	42	52
2022	47	71
2023	76	99
TOTAL	165	222

pour les trois dernières années.

On peut constater une hausse croissante des chiffres d'année en année, celle-ci est n'est pas liée au manque de respect de la réglementation par les chasseurs mais bien au fait du retrait des missions de police de la chasse au sein de l'Office Français de la Biodiversité qui est compensé sur

le terrain par l'action de nos agents.

Dans le détail, vous trouverez ci-dessous le tableau des infractions constatées au cours de l'année 2023 qui ont fait l'objet d'une procédure par procès-verbal auprès du Tribunal Judiciaire concerné ou par Timbre-amende.

PROCEDURE PAPIER TRANSMISE AU TRIBUNAL JUDICIAIRE			
TYPE D'INFRACTION	INFRACTION	CONTREVENANTS	
CHASSE EN TEMPS PROHIBE	6		
CHASSE A L'AIDE D'UN ENGIN, MODE OU MOYEN PROHIBE	2		
CHASSE SUR LE TERRAIN D'AUTRUI SANS AUTORISATION	14		
INFRACTION AU PLAN DE CHASSE GRAND GIBIER	4		
INFRACTION AU PGCA	5		
INFRACTION RELATIVE A LA SECURITE	5		
CHASSE SANS PERMIS DE CHASSER	6		
CHASSE SANS ASSURANCE	4		
TRANSPORT ILLEGAL DES ARMES DE CHASSE	3		
UTILISATION D'APPELANTS MORTS POUR LA CHASSE	1		
UTILISATION DE MUNITIONS INTERDITES	1		
CARNET DE PRELEVEMENT GRAND GIBIER SANS TENUE A JOUR	1		
DESTRUCTION D'UNE ESPECE PROTEGEE	1		
TOTAL	53		34
PROCÉDURES TIMBRE AMENDE			
INFRACTION RELATIVE A LA SECURITE	31		
INFRACTION AU PGCA (Carte non cochée)	2		
INFRACTION RELATIVE AU PIEGEAGE	1		
TRANSPORT ILLEGAL DES ARMES DE CHASSE	1		
UTILISATION DE MUNITIONS INTERDITES	2		
AGRAINAGE SANGLIER	1		
TOTAL	38		38
TOTAUX	91 infractions	72 contrevenants	

D'après l'Office Français de la Biodiversité, **aucun accident** de chasse n'a été recensé sur le département du Nord durant la saison 2022-2023. Même si un accident est toujours un accident de trop, leur nombre reste minime depuis la saison 2014-2015 et ils correspondent souvent à des auto-accidents ou à des accidents entre chasseurs.

La sécurité à la chasse est devenue un enjeu majeur du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

(SDGC) 2021-2027. L'augmentation croissante du nombre de procédures en matière de sécurité s'explique par la mise en application du nouveau SDGC en 2021 et notamment par la mise en place du dispositif fluorescent obligatoire pour tous les acteurs lors des actions de chasse en plaine et au bois ainsi que par l'obligation de matérialisation de l'angle des 30 degrés pour toutes les chasses collectives avec tirs à balle du grand gibier.

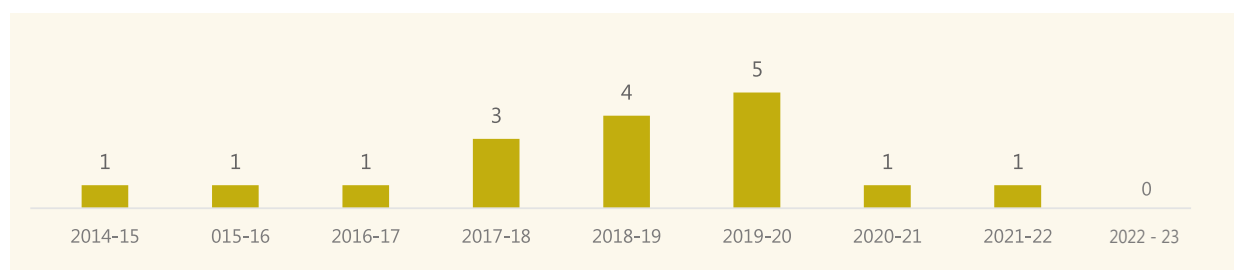


Figure 3 : Evolution du nombre d'accidents de chasse dans le Nord ©OFB

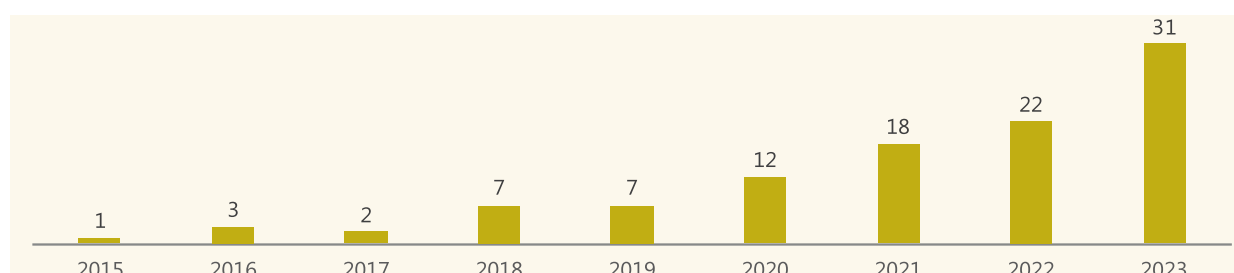


Figure 4 : Evolution annuelle des procédures liées à des infractions en matière de sécurité ©FDC 59

La formation décennale au titre de la sécurité est une formation obligatoire s'adressant à l'ensemble des chasseurs de France. Ce dispositif émane de la dernière loi « chasse » de juillet 2019 et de son arrêté ministériel en date du 5 Octobre 2020 qui précise les modalités de son application.

Chaque chasseur titulaire d'un permis de chasser devra, dans un délai de 10 années, soit avant le 5 octobre 2030, satisfaire à cette obligation réglementaire sous peine de ne pas pouvoir renouveler la validation annuelle de son permis de chasser.

Pour la Fédération des Chasseurs du Nord, c'est former plus de 2 000 chasseurs tous les ans pendant 10 ans !

Dans le Nord, la formation décennale a été mise en place à la fin d'année 2021 et a permis à ce jour de former 4 887 personnes en réalisant 114 formations en présentiel et délocalisées sur le département. Cette formation est également disponible en version numérique pour les personnes qui souhaitent la suivre à distance. En 2023, ce sont 253 adhérents (12 %) qui ont suivi cette formation en distanciel.

Rappelons que la FDC 59 a très largement anticipé ces mesures en matière de sécurité bien au-delà des opérations nationales par le biais de la formation « sécurité en battue » mise en place depuis 2014 (angle de 30°, mise en place des panneaux de chasse en cours...) ! Cette formation est

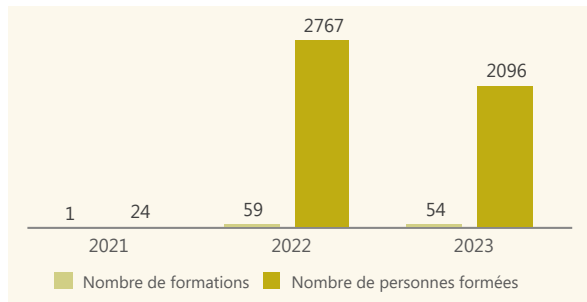


Figure 5 : Evolution du nombre de formations décennales et du nombre de personnes formées (distanciel + présentiel), ©FDC 59

différente de la formation décennale et n'a pas d'équivalence avec cette dernière.

Elle concerne tous les présidents et organisateurs de chasse du Nord, mais aussi tous les responsables de ligne et/ou de traque, que cela soit pour le petit gibier comme pour le grand gibier.

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2021-2027 ayant été validé, cette mesure est devenue obligatoire pour tous les directeurs de chasse ou responsables de battue ou chefs de lignes d'une chasse au grand gibier.

La formation sécurité en battue a permis de former 163 personnes en 2023 pour 5 formations dispensées sur l'année.

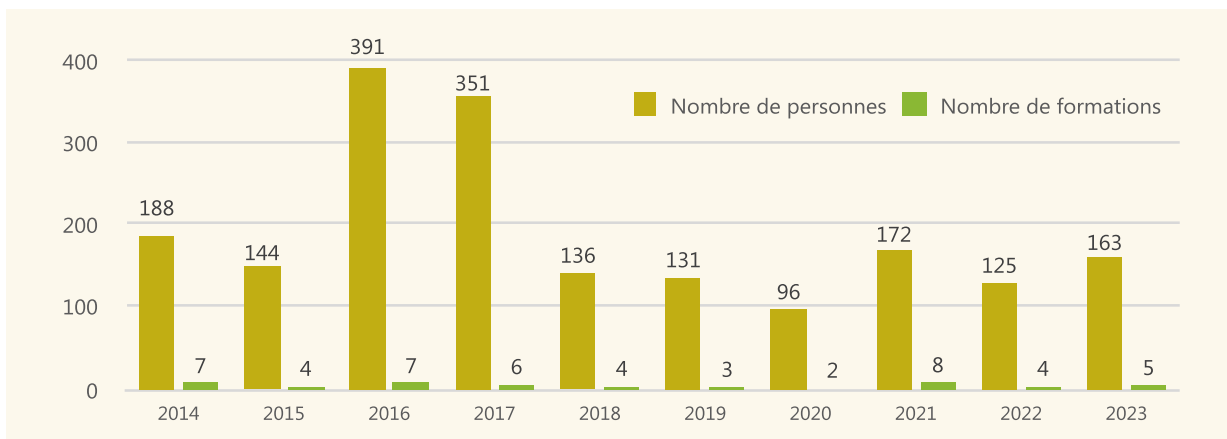


Figure 6 : Evolution annuelle du nombre de formations et de personnes formées à la sécurité à la chasse en battue.



La sécurité des chasseurs et des non chasseurs est devenue l'axe prioritaire du SDGC 59 2021-2027



Formation Décennale Sécurité dispensée le 21 mars 2022 à Elincourt ©FDC59

LA PETITE FAUNE SÉDENTAIRE DE PLAINE



**SAISON
2022-2023**

**CHIFFRES
CLÉS**

638 communes soumises à un PGCA Lièvre

8,72 lièvre/km éclairé et 50 963 attributions en 2022-2023

8,19 lièvre/km éclairé et 45 789 attributions en 2023-2024

2,41 jeunes par poule d'été de Perdrix grise pour la campagne d'échantillonnage 2023

3 GIC « faisan »

50 communes où le Lapin de garenne est classé « gibier »

Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (PGCA) :

La chasse du petit gibier est réglementée par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture et pour certaines espèces, il est nécessaire de faire une demande de PGCA (Plan de Gestion Cynégétique Approuvé) qui permet l'attribution par espèce d'un nombre de prélèvements autorisés (par un système de marquage « bagues ») pour

la saison cynégétique. Les demandes sont à retourner à la FDC 59, avant le 10 mars.

Les espèces concernées par un PGCA dans le Nord sont le Lièvre d'Europe et le Faisan commun.

Dans notre département, il y a 387 363 ha pour lesquels des attributions de Lièvre ont été délivrées pour la saison 2022-2023.

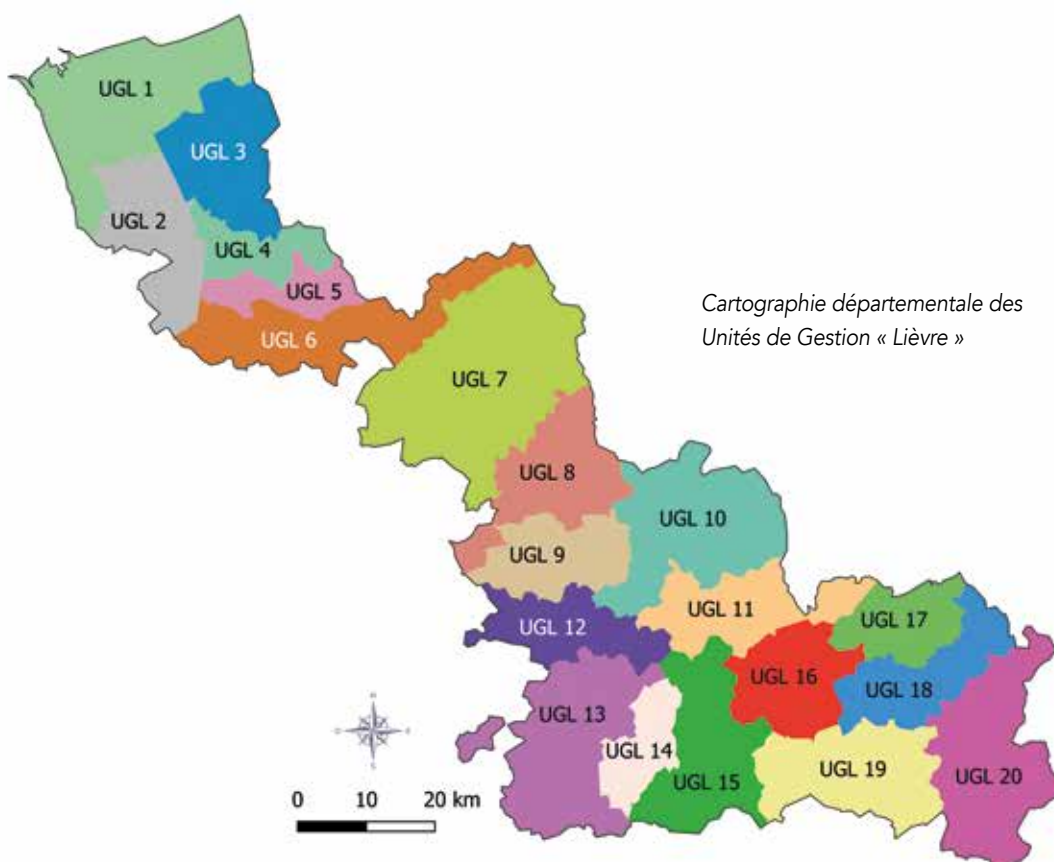
LE LIÈVRE D'EUROPE

En 2023, 638 communes sont soumises au plan de gestion départemental lièvre du Nord. L'espèce est gérée au travers de 20 Unités de Gestion territoriale :

- Flandre maritime : UGL1
- Flandre intérieure : UGL2, UGL3, UGL4 et UGL5
- Plaine de la Lys : UGL6
- Région de Lille : UGL7
- Pévèle : UGL8
- Plaine de la Scarpe et de l'Escaut : UGL9 et UGL10
- Cambrésis : UGL12, UGL13 et UGL14
- Hainaut : UGL11, UGL15, UGL16, UGL17 et UGL18
- Thiérache : UGL19 et UGL20

Depuis 2015 et après 7 années de progression des populations dans les différentes unités de gestion, les Indices Kilométriques d'Abondance réalisés sur le lièvre témoignent d'une baisse généralisée de l'espèce sur notre département. Ce constat a, par ailleurs, été confirmé par les observations de terrain dès l'ouverture de la chasse en 2021. De plus, la saison 2023-2024 a été marquée par une forte mortalité des Lièvres sur le département.

Le tableau ci-dessous détaille la progression (en %) des IKA lièvres en fonction des différentes unités de gestion et des modalités de chasse de 2015 à 2022-2023.



UGL	UGL 1	UGL 2 à 6	UGL 7 à 8	UGL 9 à 12	UGL 13 à 15	UGL 16 à 20
Tendance 2015 à 2022-23	+25 %	+5,2 %	+7,6 %	-19,2 %	+14 %	-15,2 %

La petite faune sédentaire de plaine

La moyenne départementale de l'indice kilométrique d'abondance (IKA) s'élève à 8,72 lièvres au kilomètre pour la saison 2022-2023 contre 8,19 pour la saison 2023-24. Le nombre d'attributions de bracelets « lièvres » s'élève pour la saison 2022-23 à 50 963 contre 45 789 pour la saison 2023-24.

Les données des comptages de ce début d'année 2024 permettront de fixer les modalités et les attributions pour la saison de chasse au lièvre de 2024-2025.

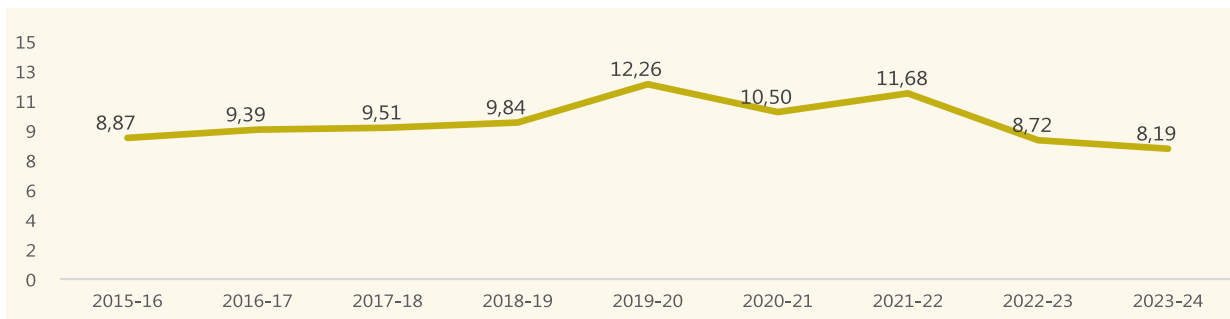


Figure 7 : Evolution de l'indice kilométrique d'abondance du Lièvre au niveau départemental, ©FDC 59

Les commissions communales d'attribution et de contrôle du plan de gestion lièvre se réunissent une fois par an, généralement en avril-mai, et auront à débattre des futures orientations de prélèvements.

Il y a une commission par commune où, généralement, il y siège au minimum 3 représentants (1 représentant pour

les territoires de moins de 20 hectares, 1 représentant pour les territoires de 20 à 80 hectares et 1 représentant pour les territoires de 80 hectares ou plus). 1 373 personnes ont été convoquées pour la saison 2024-2025 pour participer à ces réunions animées par le personnel et les élus fédéraux.

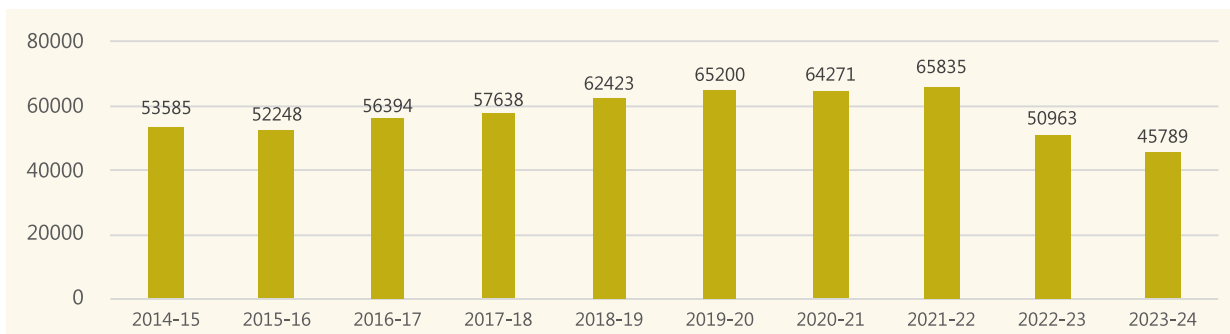


Figure 8 : Evolution des attributions de bracelets Lièvre d'Europe sur le département du Nord, ©FDC 59



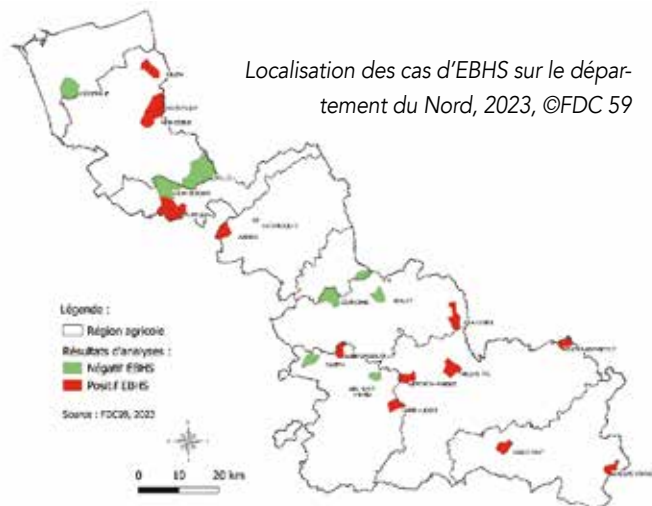


Que s'est-il passé en 2023 ?

- A la suite d'une année très pluvieuse en 2022 engendrant une mauvaise reproduction, les populations de lièvre ont globalement baissé à l'échelle départementale au printemps 2023. Aussi, malgré les baisses d'attribution consenties par les chasseurs à l'issue des commissions communales d'attribution pour la campagne 2023-2024, le constat d'une absence marquée d'animaux dans les plaines s'est vite fait ressentir au soir de l'ouverture générale 2023-2024...

Dès lors, la FDC 59 a activé ses réseaux de responsables locaux pour déterminer les causes de la raréfaction de l'espèce. Rapidement, des mortalités ont été signalées et 146 animaux morts étaient recensés sur 78 communes différentes entre le 24 septembre et le 19 octobre 2023 démontrant l'ampleur du virus sur tout le département et plus largement sur la région Hauts-de-France.

Ainsi, 26 lièvres ont fait l'objet d'une analyse virologique dans le cadre du réseau SAGIR dont 15 ont été testés positifs à l'EBHS et 2 au RHDV2 avec parfois de nombreux cadavres retrouvés au sein d'un même territoire. Les comptages nocturnes du printemps 2024 (IKA) seront déterminants pour évaluer avec les responsables locaux les mesures à prendre pour préserver le capital reproducteur. Néanmoins, les appels lancés par la Fédération et les initiatives des responsables locaux dans le raisonnement des prélèvements par la chasse auront sans aucun doute contribué à préserver l'espèce dans la majorité des territoires du département.



Les données de comptages :

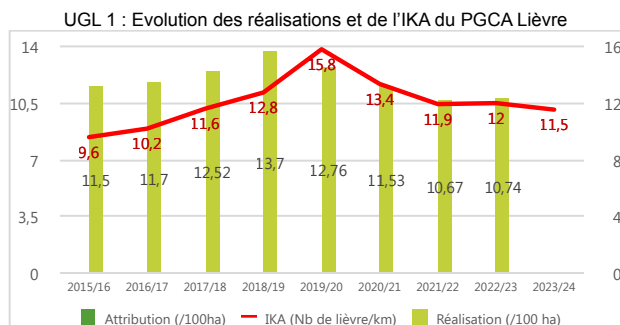
Le principe des Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) consiste à prospecter un territoire le long d'un itinéraire préétabli en comptant le nombre de lièvres vus. Le rapport entre le nombre total d'animaux comptés et le kilométrage parcouru permet d'obtenir l'IKA (nombre moyen de lièvres vus par kilomètre éclairé).

Pour ce faire, 38 circuits nocturnes sont suivis chaque début d'année dans notre département. Chaque circuit est composé d'une multitude de tronçons d'environ 1 km, avec une distance éclairée moyenne par circuit de 18.2 km.

Deux passages par circuit sont effectués, un 3eme passage est impérativement nécessaire en cas de variation trop importante entre les résultats obtenus lors des 2 passages.

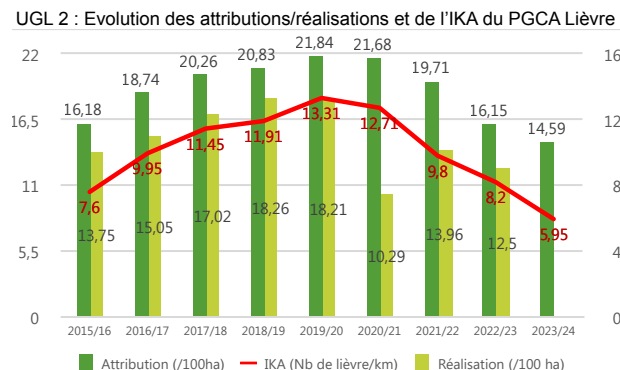
Les graphiques ci-après illustrent en détail l'évolution des populations de lièvres au sein de toutes nos Unités de Gestion dédiées à l'espèce, parmi celles-ci :

La petite faune sédentaire de plaine



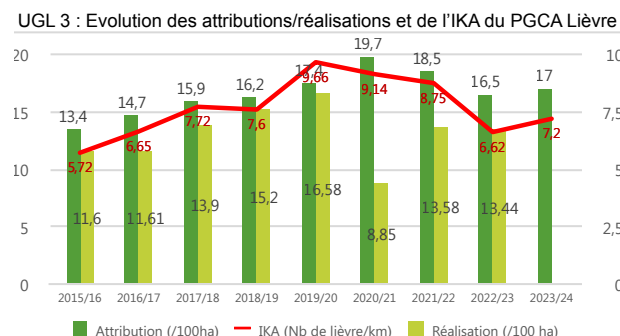
UGL 1 :

IKA en progression de 2015 à 2019, baisse de l'IKA de 2019 à 2021, stabilité de l'indice entre 2021 et 2023. Pour l'année 2024, l'IKA est de 10,54. L'UGL 1 est la seule UGL sans attribution de bagues. En 2022-2023, le prélèvement est de 10,74 lièvres au 100 ha.



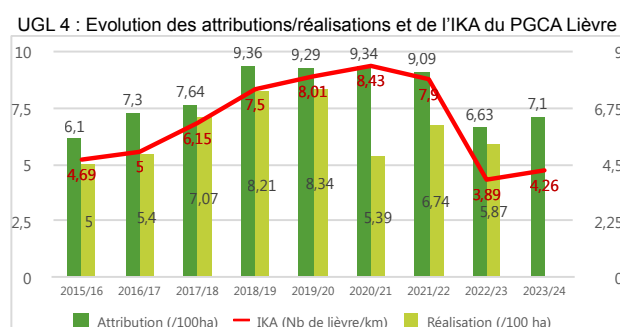
UGL 2 :

IKA en progression de 2015 à 2019, stabilité entre 2019 et 2020, baisse de l'IKA depuis 2021. 16 % de baisse entre 2021 et 2022. En 2022-2023, l'attribution est de 16,15 lièvres au 100 ha (14,59 en 2023-2024) pour un prélèvement de 12,5 lièvres au 100ha.



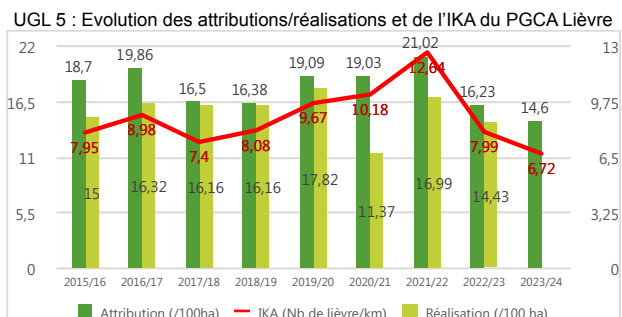
UGL 3 :

IKA en progression de 2015 à 2019, stabilité entre 2019 et 2020, baisse de l'IKA depuis 2021. En 2022-2023, l'attribution est de 16,48 lièvres au 100 ha (17 en 2023-2024) pour un prélèvement de 13,44 lièvres au 100ha.



UGL 4 :

IKA en progression de 2015 à 2020, stabilité entre 2020 et 2021, chute de l'IKA en 2022. 51 % de baisse entre 2021 et 2022. En 2022-2023, l'attribution est de 6,63 lièvres au 100 ha (7,10 en 2023-2024) pour un prélèvement de 5,87 lièvres au 100 ha.

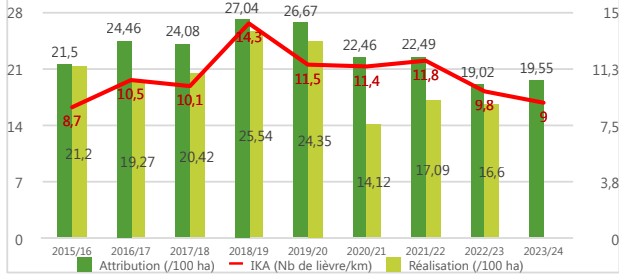


UGL 5 :

IKA stable de 2015 à 2018, retour à un IKA de 8 lièvres/km en 2022 après une progression entre 2018 et 2021. En 2022-2023, l'attribution est de 16,23 lièvres au 100 ha (14,60 en 2023-2024) pour un prélèvement de 14,43 lièvres au 100 ha.

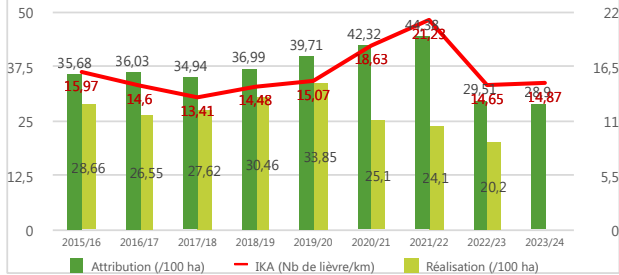


UGL 6 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



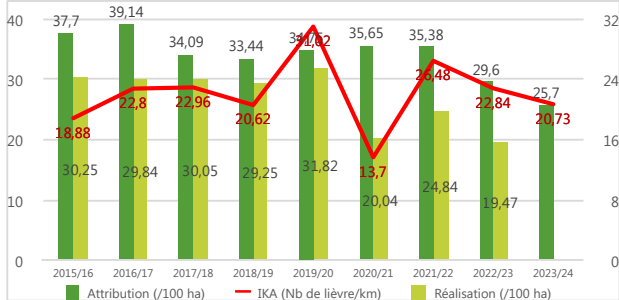
UGL 6 : IKA en progression de 2015 à 2018 suivi d'une stabilité entre 2019 et 2021 puis baisse en 2022 et 2023 pour un retour à 11,73 lièvres/km en 2024. En 2022-2023, l'attribution est de 19,02 lièvres au 100 ha (19,55 en 2023-2024) pour un prélèvement de 16,6 lièvres au 100 ha.

UGL 7 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



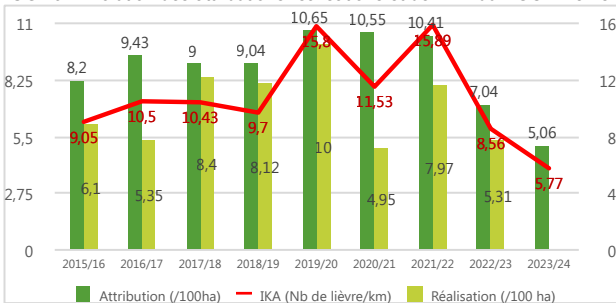
UGL 7 : IKA en relative stabilité de 2015 à 2019, progression jusqu'en 2021 et chute de l'IKA en 2022 pour retrouver un indice proche de l'année 2016. En 2022-2023, l'attribution est de 29,51 lièvres au 100 ha (28,90 en 2023-2024) pour un prélèvement de 20,2 lièvres au 100 ha.

UGL 8 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



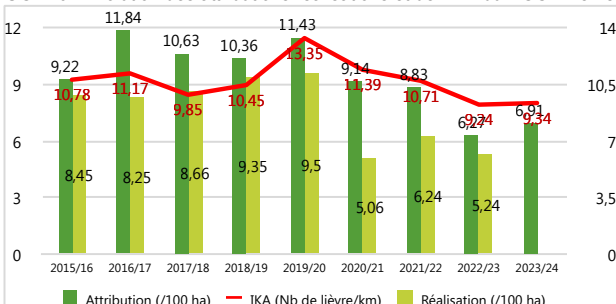
UGL 8 : IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020, grande variation de l'indice. 22 % de baisse entre 2021 et 2023. En 2022-2023, l'attribution est de 29,6 lièvres au 100 ha (25,70 en 2023-2024) pour un prélèvement de 19,47 lièvres au 100 ha.

UGL 9 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 9 : Même variation de l'IKA que l'UGL 8. Chute de l'indice plus importante entre 2021 et 2023. 64 % de baisse entre 2021 et 2023. En 2022-2023, l'attribution est de 7,04 lièvres au 100 ha (5,06 en 2023-2024) pour un prélèvement de 5,31 lièvres au 100 ha.

UGL 10 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

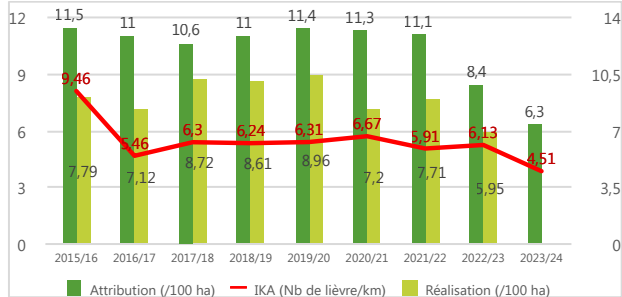


UGL 10 :

IKA stable de 2015 à 2018, progression en 2019 suivi d'une baisse de l'IKA depuis 2020. Stabilité de l'IKA entre 2022 et 2023. En 2022-2023, l'attribution est de 6,27 lièvres au 100 ha (6,91 en 2023-2024) pour un prélèvement de 5,24 lièvres au 100 ha.

La petite faune sédentaire de plaine

UGL 11 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

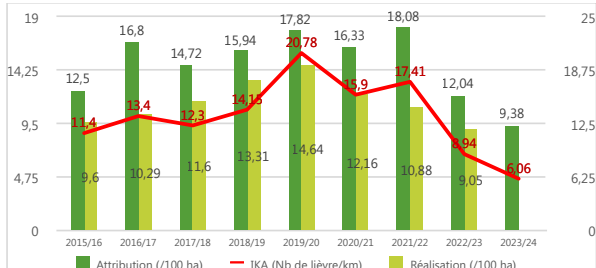


UGL 11 :

IKA stable depuis 2016 malgré une légère baisse en 2023, l'indice est de 6,64 en 2024.

En 2022-2023, l'attribution est de 8,42 lièvres au 100 ha (6,30 en 2023-2024) pour un prélèvement de 5,95 lièvres au 100 ha.

UGL 12 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

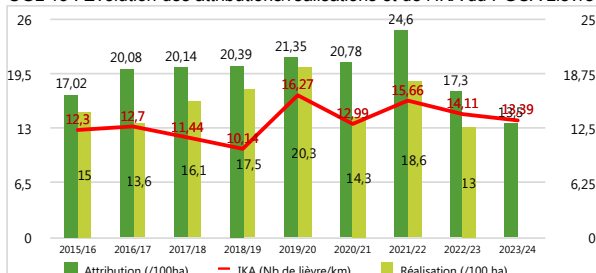


UGL 12 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020 et 2022, grande variation de l'indice (6.06 lièvres/km en 2023).

65 % de baisse entre 2021 et 2023. En 2022-2023, l'attribution est de 12,04 lièvres au 100 ha (9,38 en 2023-2024) pour un prélèvement de 9,05 lièvres au 100 ha.

UGL 13 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

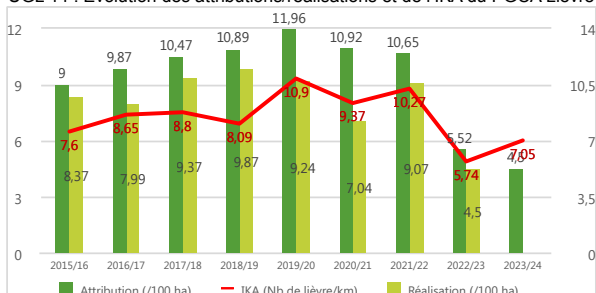


UGL 13 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'IKA en 2020, grande variation de l'indice pour un retour à 12,8 lièvres/km en 2024.

En 2022-2023, l'attribution est de 17,30 lièvres au 100 ha (13,50 en 2023-2024) pour un prélèvement de 13,04 lièvres au 100 ha.

UGL 14 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre

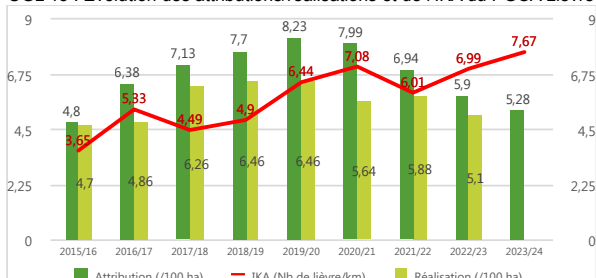


UGL 14 :

IKA en progression de 2015 à 2019, relative stabilité entre 2019 et 2021, chute de l'IKA en 2022 pour un retour à 7,72 lièvres/km en 2024.

En 2022-2023, l'attribution est de 5,52 lièvres au 100 ha (4,5 en 2023-2024) pour un prélèvement de 4,5 lièvres au 100 ha.

UGL 15 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



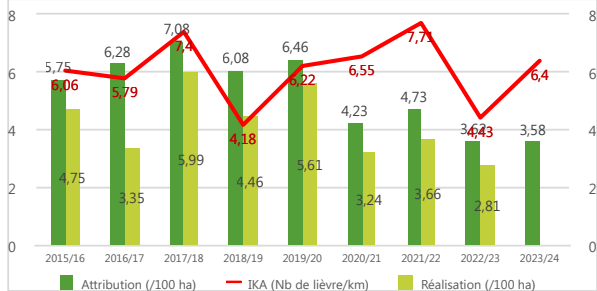
UGL 15 :

IKA en progression depuis 2015.

En 2022-2023, l'attribution est de 5,90 lièvres au 100 ha (5,28 en 2023-2024) pour un prélèvement de 5,1 lièvres au 100 ha.



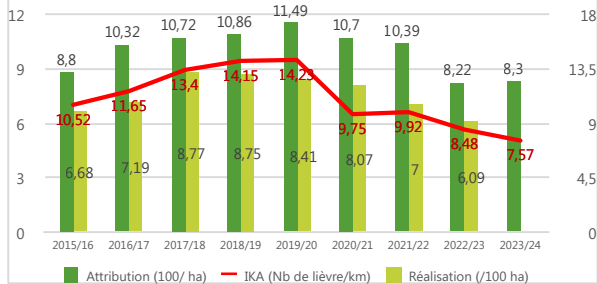
UGL 16 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 16 :

Variation de l'IKA de 2015 à 2018, progression de l'IKA jusqu'en 2021, chute de l'indice en 2022.
 Grande variation de l'indice, IKA à 5,54 lièvres/km en 2024.
 En 2022-2023, l'attribution est de 3,62 lièvres au 100 ha (3,58 en 2023-2024) pour un prélèvement de 2,81 lièvres au 100 ha.

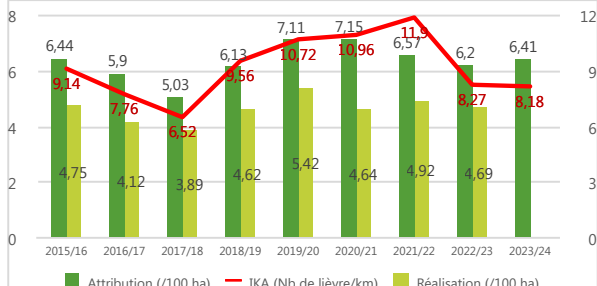
UGL 17 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 17 :

IKA en progression de 2015 à 2019, chute de l'indice depuis 2020 et 2022.
 En 2022-2023, l'attribution est de 8,22 lièvres au 100 ha (8,30 en 2023-2024) pour un prélèvement de 6,09 lièvres au 100 ha.

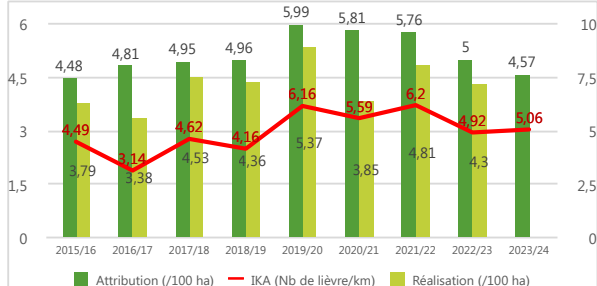
UGL 18 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 18 :

IKA en baisse de 2015 à 2017 puis en progression jusqu'en 2021 avant de baisser en 2022.
 32 % de baisse entre 2021 et 2023.
 En 2022-2023, l'attribution est de 6,20 lièvres au 100 ha (6,41 en 2023-2024) pour un prélèvement de 4,69 lièvres au 100 ha.

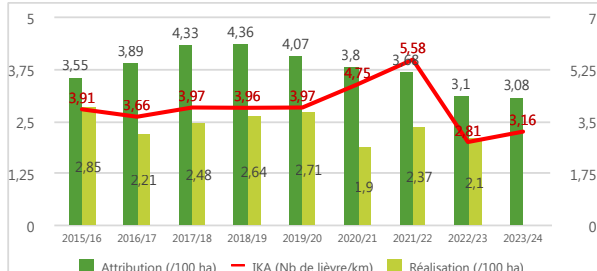
UGL 19 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 19 :

Variation très légère de l'IKA depuis 2015 pour une stabilisation de l'indice à 5 lièvres/km (4,9 lièvres/km en 2024).
 En 2022-2023, l'attribution est de 5,00 lièvres au 100 ha (4,57 en 2023-2024) pour un prélèvement de 4,30 lièvres au 100 ha.

UGL 20 : Evolution des attributions/réalisations et de l'IKA du PGCA Lièvre



UGL 20 :

Stabilité de l'IKA entre 2015 et 2019, progression de l'indice jusqu'à 2021 avant de chuter en 2022 pour atteindre 3,16 lièvres/km en 2023.
 En 2022-2023, l'attribution est de 3,10 lièvres au 100 ha (3,08 en 2023-2024) pour un prélèvement de 2,10 lièvres au 100 ha.

Etude des cristallins

L'étude des cristallins a été relancée suite à la baisse départementale de l'IKA 2022. Le but de cette étude est de déterminer le succès reproducteur de l'espèce et l'âge exact des lièvres échantillonnés. Les données nous permettront de quantifier la part de jeunes et d'adultes dans les tableaux de chasse. Pour information, la reproduction est considérée comme acceptable lorsque la part de jeunes prélevés dépasse ou équivaut à 60% des prélèvements.

Ainsi, environ 470 échantillons ont été collectés en 2023-2024 (contre 750 en 2022-2023) sur l'ensemble des unités de gestion lièvre. Cela représente 44% de cristallins collectés par rapport à l'objectif départemental, pourcentage très faible qui ne nous permet pas d'obtenir une information fiable sur la reproduction de l'espèce sur les différentes unités de gestion.

Néanmoins, si on analyse les données au niveau départemental, on peut annoncer un succès de reproduction de 59% de jeunes, résultat annonçant une reproduction médiocre pour le printemps 2023.

Pour rappel, chez les mammifères, il est possible de déterminer très précisément l'âge de l'animal en analysant et en pesant le cristallin. Grâce à cette méthode, il est pratiquement possible de connaître le jour de naissance de l'animal.



De cette manière, nous pourrions connaître la chronologie de la reproduction de cette espèce et déterminer le pourcentage de jeunes dans les analyses de tableau de chasse et ainsi de classifier l'état de la reproduction par unité de gestion comme suit :

Reproduction forte	Plus de 70% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction moyenne	Supérieur à 60% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction médiocre	Entre 50% et 60% de jeunes présents dans le tableau de chasse
Reproduction mauvaise	Moins de 40% de jeunes présents dans le tableau de chasse

Succès de reproduction du lièvre

L'estimation de la proportion de jeunes dans les tableaux de chasse est un outil précieux pour étudier les variations annuelles du succès de la reproduction du lièvre et d'adapter les attributions pour pérenniser le bon état des populations.

Photos 1 : Yeux et cristallins de lièvre, ©FDC 59

LA PERDRIX GRISE

Evolution de l'indice de reproduction

L'indice départemental de reproduction de la Perdrix grise s'élève à 2,41 jeunes par poule d'été pour la campagne de comptage 2023 contre 3,29 jeunes par poule d'été en 2022. Durant l'été 2023, les techniciens et les agents de développement de la FDC 59 ont échantillonné 29 territoires répartis sur l'ensemble de département et il a été observé 530 coqs, 498 poules et 1 365 jeunes.

La moyenne départementale est de 2,41 jeunes par poule d'été avec des écarts allant de 0 jeune par poule pour le plus faible territoire à 4,25 pour le plus élevé.

Ces résultats restent à pondérer puisque les couples par territoire n'ont jamais été aussi difficiles à trouver que cette année. Il faudrait un indice deux fois plus important pour espérer repartir sur une dynamique de croissance voire de stabilisation des populations.



Nid de perdrix grise, ©FDC59

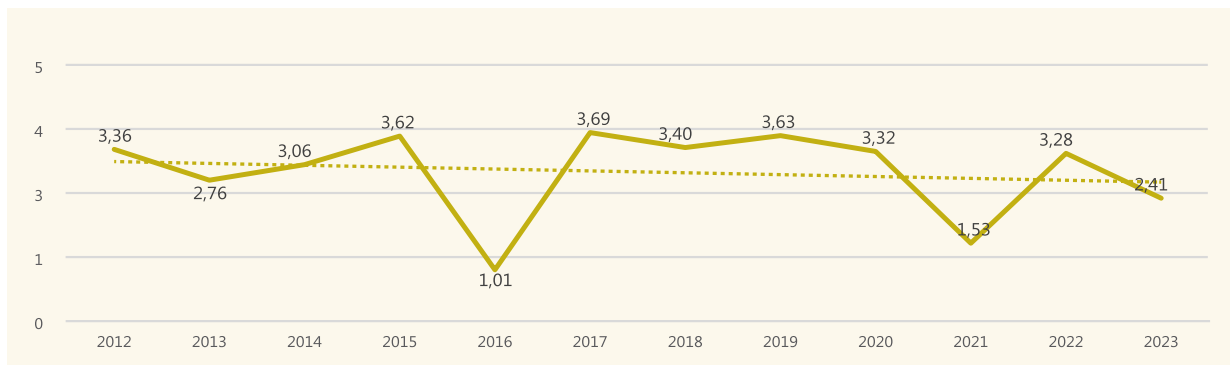


Figure 9 : Evolution de l'indice départemental de reproduction de la Perdrix grise (jeunes/poule d'été), ©FDC 59



Perdrix grise, ©D.GEST

Evolution des densités de printemps :

L'évolution des densités de printemps concerne les effectifs de perdrix grise par 100 hectares. A l'image de toutes les espèces aviaires des milieux agricoles, cet indice départemental a chuté depuis les 3 dernières décennies pour osciller aujourd'hui aux alentours de 10 couples de perdrix grises aux 100 hectares estimés en moyenne départementale.

Par ailleurs, les années 2020 et 2021 ont été marquées par le Covid-19, entraînant l'absence totale de comptages et donc de données. Depuis, nous avons constaté également une perte de motivation des chasseurs de plaine pour cette espèce en raison de sa situation difficile dans les milieux agricoles et de la faiblesse du nombre de jours de sa chasse possible dans le Nord (2 jours/an).

Opérations de repeuplement

Les populations de perdrix grises montrent globalement des tendances à la baisse sur l'ensemble de leur aire de répartition biogéographique. C'est pourquoi les opérations de repeuplement du « Plan Marshall » ont été relancées dans le Nord. Pour rappel, le « Plan Marshall » consiste, pour les adhérents en contrat d'adhésion territorial optionnel de bénéficier d'une aide logistique et financière pour la réintroduction d'oiseaux, après moisson. De plus, les bénéficiaires doivent mettre en place un suivi des populations et également aménager leur territoire en conséquence.

Pour l'année 2023, ce sont 21 territoires (contre 16 en 2022) pour un total de 7 577 hectares (contre 6 289 ha en 2022) qui ont participé à ces opérations de repeuplement. Cela a donc permis de lâcher 1 839 oiseaux financés à 50% par la fédération.

Le graphique ci-dessous nous montre l'évolution des contrats « Plan Marshall » sur le département du Nord. On note que la baisse des participants est constante. Cela est globalement dû à une perte de motivation avec notamment en cause, la diminution progressive des populations ainsi que la complexité de la situation autour de la Perdrix grise.

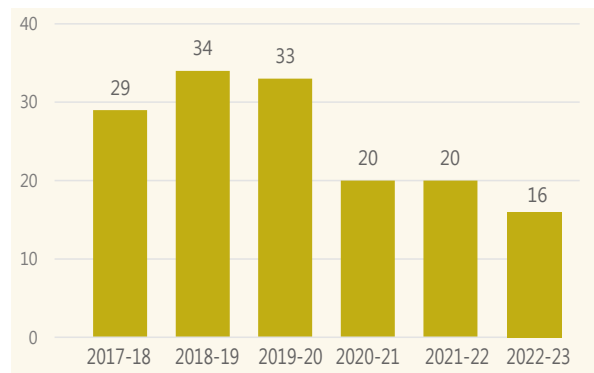


Figure 10 : Evolution du nombre d'opérations de repeuplement en Perdrix grise dans le Nord, ©FDC 59



Cage de pré-lâché et jeunes Perdrix grises baguées, ©FDC59



Alimentation premier âge

L'année 2023 aura été la deuxième année expérimentale au sujet de l'alimentation premier âge. En effet, de l'aliment premier âge, ultra protéiné, adapté aux jeunes perdreaux, a de nouveau été proposé aux chasseurs du département souhaitant renouveler ou tenter l'expérience en faveur de l'espèce. Pour rappel, les 15 premiers jours qui suivent l'éclosion sont primordiaux pour les jeunes perdrix qui ont alors, à ce moment de leur existence, une alimentation exclusivement protéinée, composée d'insectes de petites tailles (fourmis, pucerons, larves...). Or, comme le démontre plusieurs études européennes sur l'évolution des populations d'insectes, la situation est critique.

En moins de trois décennies, les populations d'insectes ont probablement chuté de près de 80 % !

En ce sens, 106 territoires en 2023 (contre 37 en 2022) répartis sur l'ensemble du département, pour une surface

de plus de 30 000 hectares (contre 11 157 ha en 2022) ont bénéficié de l'apport d'aliment premier âge en parti financé par la fédération. Cela a représenté 6 200 kilos à raison de 3 sacs de 25 kilos offerts au maximum (contre 2 sacs en 2022) pour les plus grands territoires.



Mélange blé et semoulette et seau d'agrainage ©FDC59



LE LAPIN DE GARENNE

Lors de la saison 2022-2023, le Lapin de Garenne est classé « gibier » dans 50 communes du département du Nord (cf. carte ci-après). Ainsi, comparativement à la saison 2021-2022, l'espèce est classé « gibier » dans 4 nouvelles communes : Aibes, Blaringhem, Sassegnies et Teteghem Coudekerque Village.

La politique fédérale du Lapin de Garenne au sein de notre département est une politique de repeuplement qui est conditionné par le statut de l'espèce. Seules les communes ayant classé le Lapin de garenne comme gibier et non comme Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) peuvent bénéficier de la réintroduction d'animaux. Cette méthode consiste à réaliser des opérations de captures au sein des territoires où la présence du lapin est malvenue ou en surabondance, notamment en milieu péri-urbain, puis, de vacciner les individus avant de les relâcher sur des territoires bénéficiant d'aménagements adaptés et où la population locale est en baisse ou disparue.

En 2021 et 2022, 223 lapins de Garenne ont été capturés sur les communes de Neuville-sur-Escaut, Beaudignies, Phalempin, Ghyvelde, Noyelles-sur-Selle et Loos puis relâchés dans des biotopes favorables.

En 2023, 128 lapins de Garenne ont été repris. Notons que ces reprises se sont essentiellement déroulées sur les 6 premiers mois de l'année, en effet, de nombreux cas de maladies (myxomatose, VHD...) ont limité celles-ci. Ainsi, depuis 2019, ce sont 562 Lapins de garenne qui ont été capturés dont 65% de femelles et 35% de mâles.



Communes du département où le Lapin de Garenne est classé « gibier », 2023, ©FDC 59



Opérations de captures de Lapin de Garenne, ©FDC 59

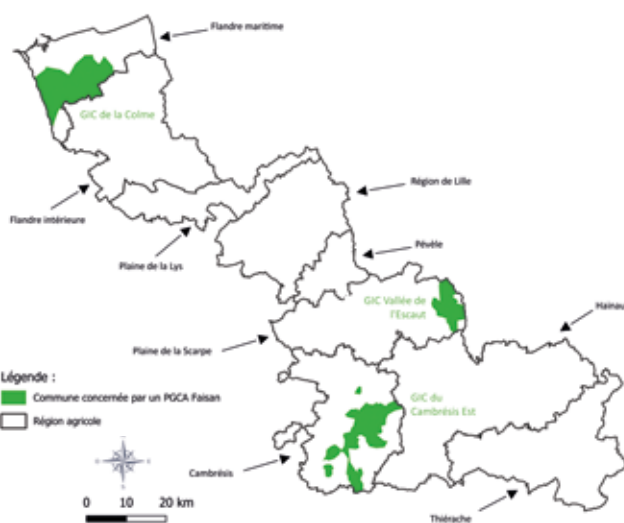
LE FAISAN COMMUN

En 2023, 48 communes du Nord sont soumises à un plan de gestion faisan et sont répartis en 3 Groupements d'intérêt Cynégétique (GIC), cf. carte ci-après :

- Le GIC de la Colme,
- Le GIC de la Vallée de l'Escaut,
- Le GIC du Cambrésis Est.



Faisan commun, ©D.GEST



Communes du département concernées par un PGCA Faisan, ©FDC 59

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



SAISON
2022-2023
CHIFFRES
CLÉS

Budget : **111 000 €**

40 km de haies plantés depuis 2020

1 347 ha de couverts « après-moisson »

56 ha de couverts « biodiversité » en 2023

12 barres d'effarouchement mises à disposition





La politique fédérale mise en place concernant le volet de l'aménagement du territoire en faveur du petit gibier de plaine permet aux adhérents et aux collectivités d'aménager leur territoire avec un appui technique et financier. Cette

démarche permet d'assurer la présence de couverts et une source de nourriture pour la petite faune sédentaire ou migratrice de plaine, et de façon plus globale, pour toute la biodiversité dite « ordinaire », et ce, tout au long de l'année.



LES COUVERTS APRÈS-MOISSON

Il s'agit d'un mélange de graines type « Profaune » installé en été permettant un couvert végétal pendant l'automne et l'hiver. Son maintien est obligatoire jusqu'au 28 février de l'année N+1 pour permettre à la faune sauvage d'y trouver refuge. Par ailleurs, il présente des nombreux avantages agronomiques tels que la fixation de l'azote dans les sols, une augmentation de l'activité microbiologique, une limitation de l'érosion ou du ruissellement de l'eau, ...

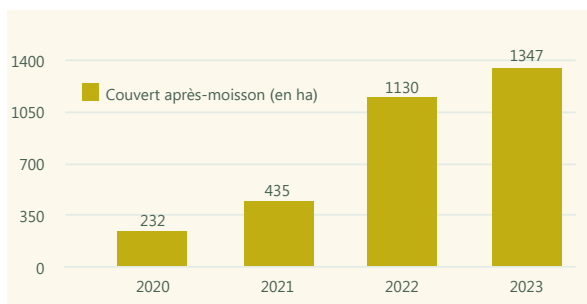


Figure 11 : Couvert « après-moisson » implanté sur le département du Nord (en ha), ©FDC 59

En 2021, ce sont 435 hectares qui ont été implantés sur le département du Nord contre 1130 hectares au cours de l'année 2022 et 1347 ha en 2023.

En 2022, l'option d'intégrer des graines de tournesol dans les couverts a été mise en place afin d'accentuer l'aspect paysager et agronomique des couverts. De plus, les graines de tournesol sont une manne alimentaire non négligeable pour l'avifaune de plaine en période automnale et hivernale.

Remarque :

A la grande différence des « CIPAN », les couverts après-moisson ici proposés sont composés d'un mélange multi-spécifique de plantes végétales et doivent être présents jusqu'au 28 février de l'année n+1.

LES COUVERTS BIODIVERSITÉ

Il s'agit de plusieurs associations de plantes annuelles ou pluriannuelles (graminées, légumineuses, plantes mellifères, plante à production de graines, ...) destinées à la production d'insectes auxiliaires des cultures, à la restauration de zones de reproduction de la faune sauvage, au maintien de zones de nourriture, au maintien de zones de protection des sols l'hiver, etc.

L'élaboration des couverts « biodiversité » à intérêts partagés a fait l'objet d'un travail d'expérimentation avec le réseau Agrifaune59 et avec les conseils de nos partenaires (CBNBL, apiculteurs, ...) durant 2 années.

Différents mélanges sont proposés : un semis de printemps et un semis d'automne en couvert annuel, bisannuel ou pluriannuel, afin de répondre au maximum aux spécificités



des différents terroirs.

Ces couverts regroupent des intérêts pour les insectes pollinisateurs, les auxiliaires des cultures et la faune sauvage. Des plantes messicoles locales sont également associées et visent à préserver la flore inféodée de nos plaines agricoles mais également pour leurs intérêts vis-à-vis des insectes auxiliaires de cultures.

En 2023, ce sont 56 ha de couverts « biodiversité » qui ont

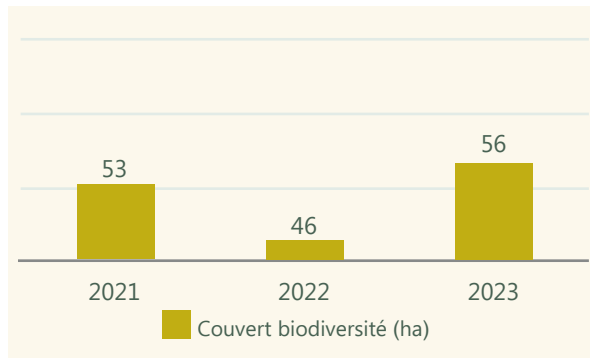


Figure 12 : Couvert biodiversité implanté sur le département du Nord (en ha), ©FDC 59



été implantés sur le département du Nord.

Ces couverts sont semés aux alentours des mois de mars et avril. Ils doivent rester présents jusqu'au 28 février afin de garantir un couvert permanent à la biodiversité en période hivernale. Ils sont généralement composés de Fétuque des prés, de Phacélie, de Coquelicot, de Mélilot, de Bourrache, de Bleuet des champs, de Tournesol, de Sarrasin ou encore d'Achillée millefeuille.



LES HAIES

Des haies utiles pour la biodiversité, la protection des sols et nos paysages !

La politique de plantation de haies engagée par la Fédération des Chasseurs du Nord et ses partenaires, se veut une politique d'amélioration globale des territoires et incitative pour les exploitants agricoles. Ainsi, et alors que les plantations représentaient jusque-là 2 kilomètres par an en moyenne, cette nouvelle politique ambitieuse a trouvé un écho favorable sur les territoires depuis 2020. La création de haies multifonctionnelles de hautes qualités environnementales cible quatre enjeux « biodiversité » : la faune sauvage, les insectes pollinisateurs, les insectes auxiliaires et la vie du sol.

Une haie utile et fonctionnelle c'est quoi ?

- Une emprise de la haie de 2 m de large minimum, composée de plusieurs strates dont une strate herbacée.
- Une haie libre sans aucun entretien (ni en période de floraison ou de fructification).
- Des plants labellisés « végétal local », outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux.
- Un paillage biodégradable.
- Un suivi et contrôle annuel sur le terrain.

Plants sauvages et locaux

Ces végétaux sont issus de collectes en milieu naturel, ils n'ont pas subi de sélection par l'homme ou de croisement, ils sont naturellement présents dans la région d'origine considérée. On se réfère ici à la notion de région écologique ou région biogéographique (région d'origine du végétal). L'objectif est de garantir la traçabilité de ces végétaux et la conservation de leur diversité génétique afin d'avoir sur le marché des gammes adaptées pour la restauration des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques. En effet, les végétaux sauvages locaux sont porteurs d'adaptations génétiques spécifiques à leur terroir.

40 km de haie plantés par les chasseurs depuis novembre 2020 !

Deux opérations de plantations sont proposées annuellement et repris dans le tableau ci-après :

- L'opération Sainte-Catherine (25,6 km),
- L'opération « plantons ensemble » (13,9 km).

	Opération Sainte-Catherine	Opération plantons ensemble
2020	9 624 ml	-
2021	3 085 ml	4 143 ml
2022	6 172 ml	6 917 ml
2023	6 705 ml	2 820 ml

Soit un total de 39 467 ml = 39,48 km





Les essences arbustives et arborescentes sont soigneusement sélectionnées pour leurs caractéristiques écologiques. Ces dernières apportent le refuge et le couvert en toutes saisons aux différents groupes d'espèces ciblées. Ainsi 5 types de kits de plantations sont proposés : le kit buisson, le kit mixte arbres et arbustes, le kit haie arbustive et le kit bosquet.

Liste non exhaustive des essences sélectionnées :

- Strate arbustive : Eglantier, Noisetier, Troène, Aubépine, Prunellier, Houe, Cornouiller, Viorne, Fusain, ...
- Strate arborée : Charme, Hêtre, Bouleau, Tilleul, Chêne, Merisier, Saules, Erables, ...



LES BARRES D'EFFAROUCHEMENT

Dans le cadre du réseau Agrifaune59, un travail sur la barre d'effarouchement a été engagé pour permettre la création d'un outil environnemental adapté aux exploitations agricoles avec du matériel standardisé. L'acquisition des barres d'effarouchement a bénéficié notamment de subventions de la Région Hauts-de-France, de l'Etat (OFB) via le dispositif national d'Ecocontribution des chasseurs et du Département du Nord.

Cet outil a pour vocation de diminuer l'effet néfaste du machinisme sur la faune de plaine durant les différentes périodes des travaux agricoles : préparation du sol, entretien des bandes enherbées, pressage de la paille, fenaison ou encore broyage des couverts après moisson.

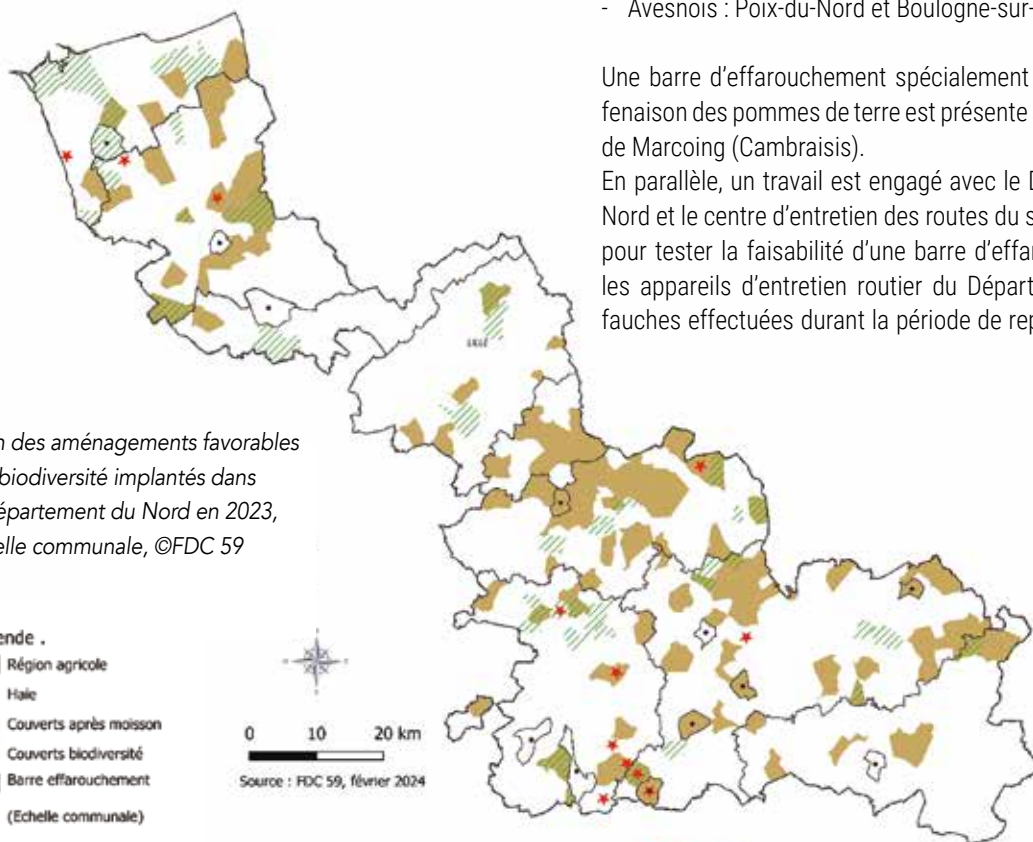
Ainsi, ce sont 12 barres d'effarouchement qui sont mises à disposition des adhérents sur le département du Nord depuis 2021 !



En parallèle, ces outils de prévention peuvent également être valorisés par des collectivités territoriales qui s'engagent au travers de contrats de fenaison avec les agriculteurs. A titre d'exemple, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité faire l'acquisition d'une barre d'effarouchement afin de la proposer gratuitement aux agriculteurs en convention pour les fenaisons.

Ces barres d'effarouchement sont situés sur les arrondissements de :

- Dunkerque : Looberghe, Saint-Sylvestre-Cappel et Vieux-Berquin
- Lille : Beaucamp ligny
- Douai : Bouvignies
- Cambrai : Maretz, Neuville, Les Rues des vignes, Marcoing
- Avesnois : Poix-du-Nord et Boulogne-sur-Helpe



Bilan des aménagements favorables à la biodiversité implantés dans le département du Nord en 2023, échelle communale, ©FDC 59

Une barre d'effarouchement spécialement conçue pour la fenaison des pommes de terre est présente sur la commune de Marcoing (Cambrais).

En parallèle, un travail est engagé avec le Département du Nord et le centre d'entretien des routes du secteur de Clary, pour tester la faisabilité d'une barre d'effarouchement sur les appareils d'entretien routier du Département lors des fauches effectuées durant la période de reproduction de la

Avec le soutien technique et financier de :





LA GRANDE FAUNE

**SAISON
2022-2023**

**CHIFFRES
CLÉS**

143 prélèvements de Cerf élaphe

3 034 prélèvements de Sanglier d'Europe

3 392 prélèvements de Chevreuil

126,13 hectares de surface détruite dont

76,24 ha de grandes cultures

98 communes concernées par les dégâts de grand gibier

334 674 € d'indemnités versées aux agriculteurs

118 kilomètres de clôtures permanentes

LE CARNET DE PRÉLÈVEMENT « GRAND GIBIER »

Un nouveau carnet de prélèvement territorial (ou carnet de battue) a été édité par la FDC 59 en 2022. Pour rappel, conformément à l'arrêté préfectoral, le retour de ce carnet est obligatoire en fin de saison. Ce dernier est à renvoyer à la FDC59 avant le 10 avril.

Le remplissage de ce carnet se fait par jour de battue et permet notamment à la FDC 59 de suivre le taux de réalisation des plans de chasse. Ce document permettra également de récupérer les informations biométriques (âge, poids, sexe...) des grands animaux, qui aujourd'hui, sont indispensables pour le suivi et la gestion de ces espèces.



LE CERF ÉLAPHE

Le plan de chasse Cerf élaphe

Le Cerf élaphe est présent exclusivement au sud du département, notamment au sein de la forêt domaniale de Mormal. Au cours des dernières années, une évolution

positive de la population de Cerf a été observée, par conséquent, les attributions sont en nette augmentation et le taux de réalisation de plus en plus proche de 100%.

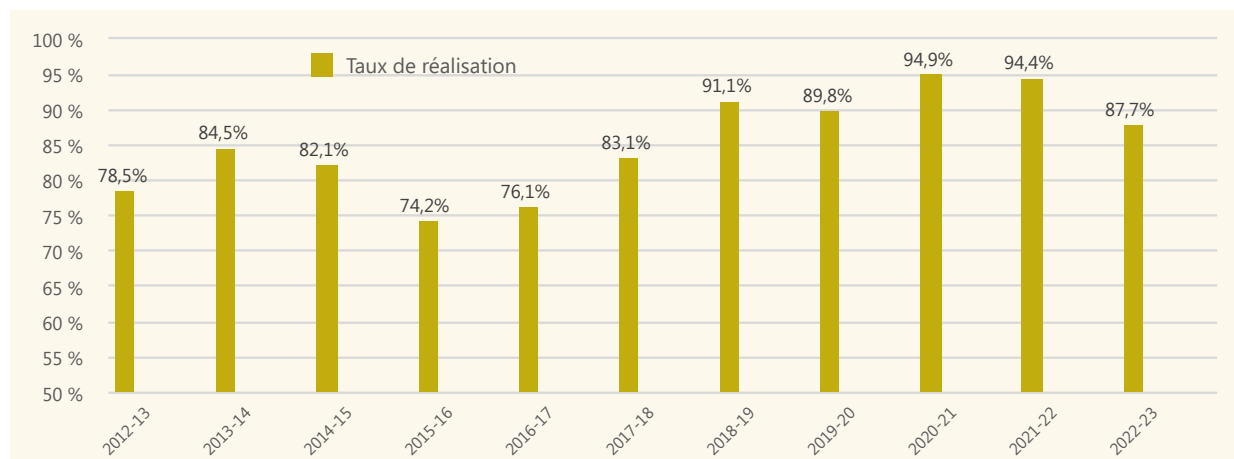


Figure 13 : Evolution du taux de réalisation du plan de chasse Grand cervidé, ©FDC 59



Le graphique ci-dessous montre que parmi les 163 attributions visant à se rapprocher de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, 143 cerfs ont été prélevés sur la saison 2022-23, soit un taux de réalisation de 87,7%.

Le graphique montre que les prélèvements de grands Cervidés sont bien souvent réalisés de manière significative. Ces animaux sont des bioindicateurs de la qualité d'un milieu. En ce sens, l'accroissement constant des populations permet de constater que la forêt se porte bien. Il est toutefois important de maintenir des populations raisonnables au sein des massifs, qui eux, ne sont pas expansifs.

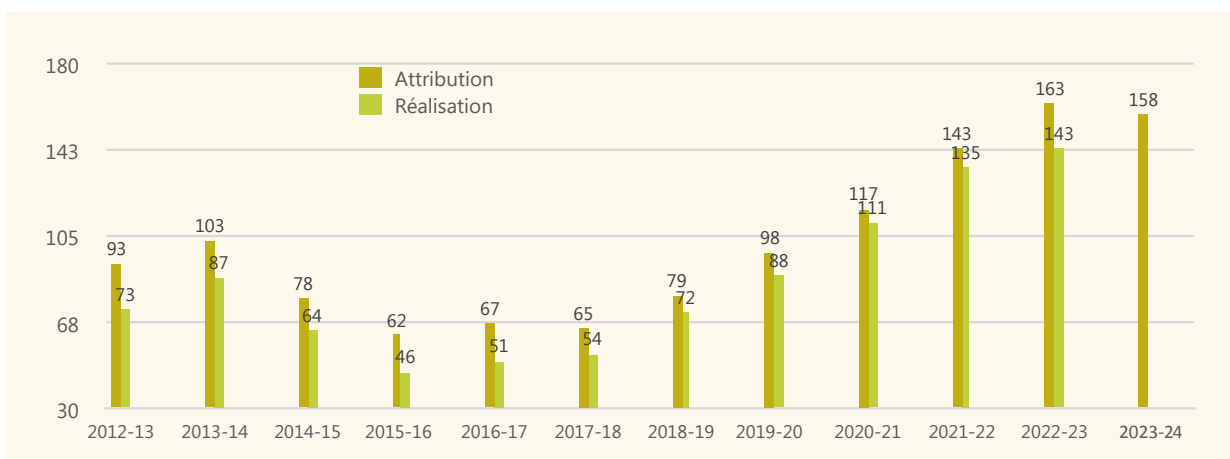


Figure 14 : Evolution des attributions et des réalisations du plan de chasse Cerf élaphe, ©FDC 59

Le suivi du poids des faons

Le suivi de la masse corporelle des faons traduit les variations de la condition physique des individus d'une population et la relation entre la population et son environnement. L'indice correspond à la masse corporelle moyenne des animaux de première année prélevés à la chasse.

C'est en 2015 que le suivi de l'évolution du poids des faons a été mis en place au sein du massif domanial de Mormal, seul massif du département accueillant une population viable de grands cervidés.

Grâce au retour obligatoire du carnet de prélèvement, les informations collectées permettent de suivre l'évolution du poids des faons prélevés à la chasse.

Le graphique ci-après reprend l'évolution du poids moyen des faons.

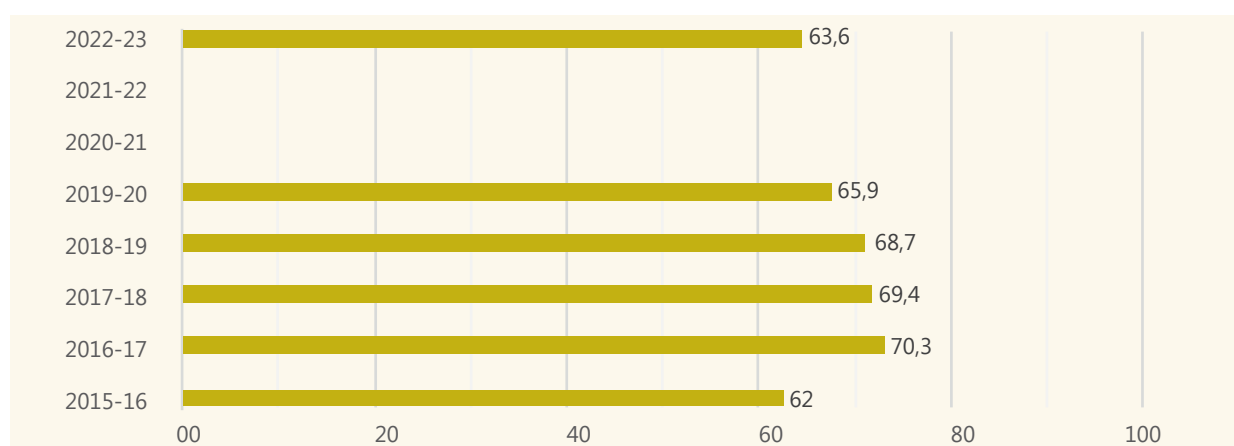


Figure 15 : Evolution du poids moyen des faons (en kg), ©FDC 59

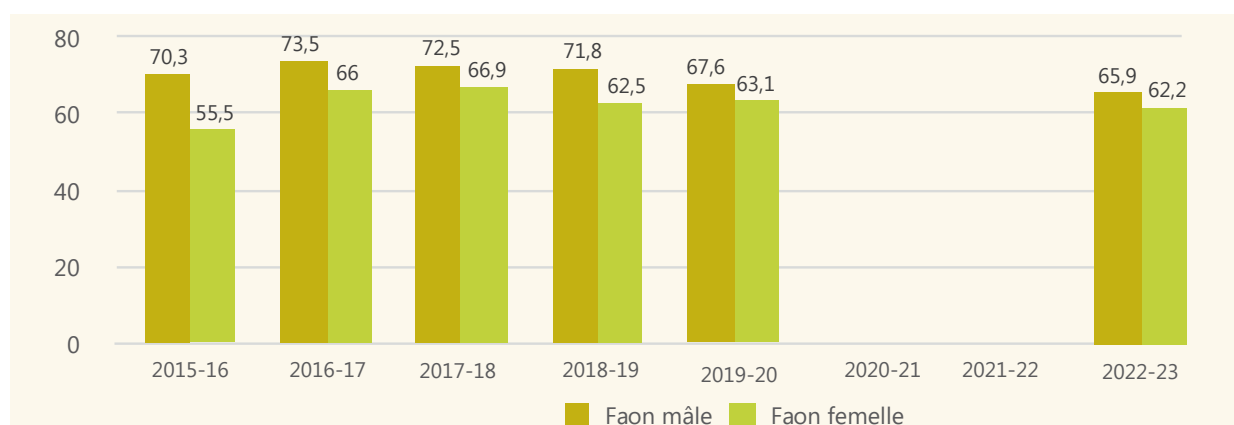


Figure 16 : Evolution du poids moyen des faons par sexe (en kg), © FDC 59

Ainsi, entre 2015 et 2020, le poids moyen des faons prélevés en forêt domaniale de Mormal a varié de 62,0 à 70,3 kg. Après deux ans sans retours des données de prélèvements de l'ONF, le poids moyen pour la saison 2022-23 était de 63,6 kg.

Nous observons également une différence significative du poids moyen des faons mâles (entre 65,9 et 73,5 kg) et des faons femelles (entre 55,5 et 66,9 kg). Ces variations de poids peuvent s'expliquer notamment par l'évolution de la taille des populations. Ainsi de manière théorique, des populations denses d'animaux auront tendance à voir le poids moyen des jeunes diminués tandis que des populations plus équilibrées auront tendance à voir le poids moyen des faons augmenter.

LE CHEVREUIL EUROPÉEN

Le nombre de demandeurs d'un plan de chasse chevreuil pour la période triennale 2020-2023 est de 1 717 sur l'ensemble du département du Nord.

Le plan de chasse triennal

Les attributions de bracelets chevreaux sont jugées comme constantes au cours des derniers triennaux. Suite à l'analyse des carnets de prélèvements, le taux de réalisation des trois derniers triennaux oscille autour des 70 à 75%.

La saison 2022-2023 est la dernière du triennal 2020-2023. 2 874 individus ont été prélevés au cours de la saison 2020-2021 contre 2 880 chevreaux au cours de la saison 2021-2022 et 3 392 en 2022-2023.

Triennal	2011-2014	2014-2017	2017-2020	2020-2023
Attributions	12 121	12 393	12 804	13 424
Réalisations	8 916	9 429	8 812	9 146
% de réalisation	73,6 %	76,1 %	68,8 %	68,1 %

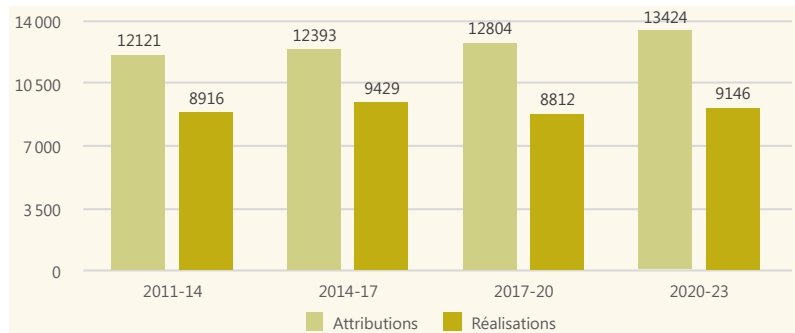


Figure 17 : Evolution du plan de chasse triennal de chevreaux dans le Nord, ©FDC 59

Le bilan triennal 2017-2020

L'analyse du triennal 2017-2020 relève un prélèvement plus important de brocards avec 3 196 individus (36 %) contre 2 342 chevrettes (27 %) sur l'ensemble du département du Nord. Les chevrollards représentent 37 % des prélèvements de ce triennal.

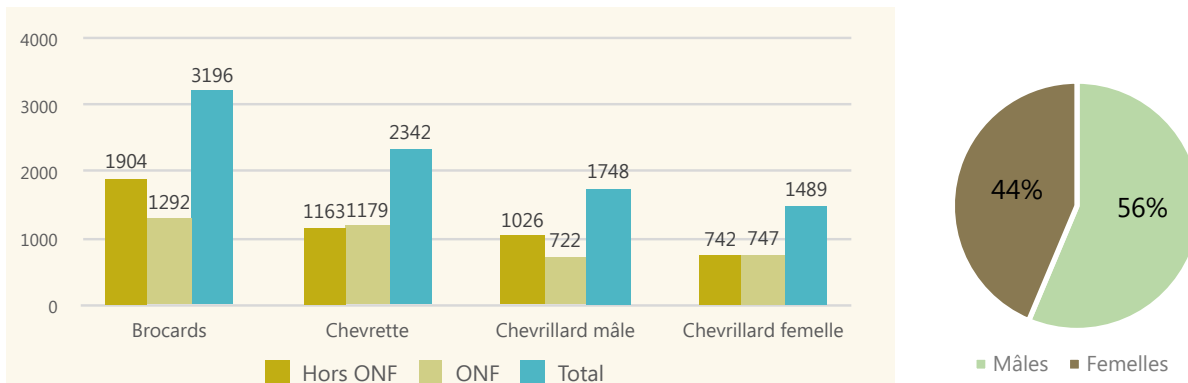


Figure 18 : Bilan des prélèvements du Chevreuil européen pour le triennal 2017-2020, © FDC 59

Les réalisations du triennal 2017-2020 sont de l'ordre de 31% la première année, 33% la seconde contre 36% pour la dernière année. A titre de comparaison, 45% des prélèvements ont été réalisés au sein des forêts domaniales contre 55% au sein des forêts privées.

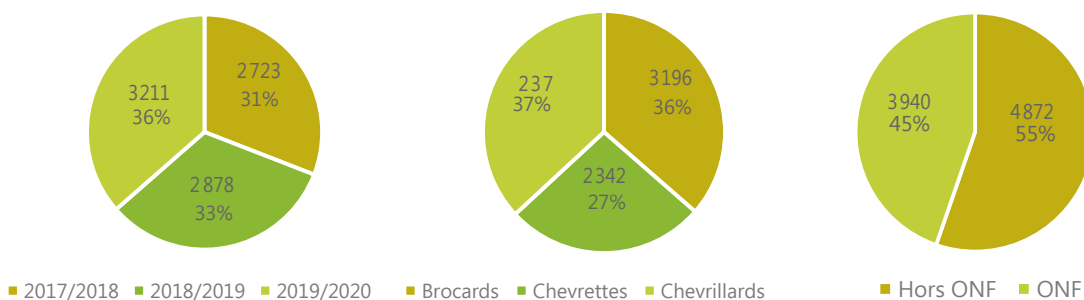


Figure 19 : Bilan des prélèvements du Chevreuil européen pour le triennal 2017-2020, © FDC 59

Le bilan triennal 2020-2023

L'analyse du triennal 2020-2023 relève un prélèvement plus important de brocards avec 3 218 individus (37 %) contre 2 328 chevrettes (27 %) sur l'ensemble du département du Nord. Les chevillards représentent 36 % des prélèvements de ce triennal.

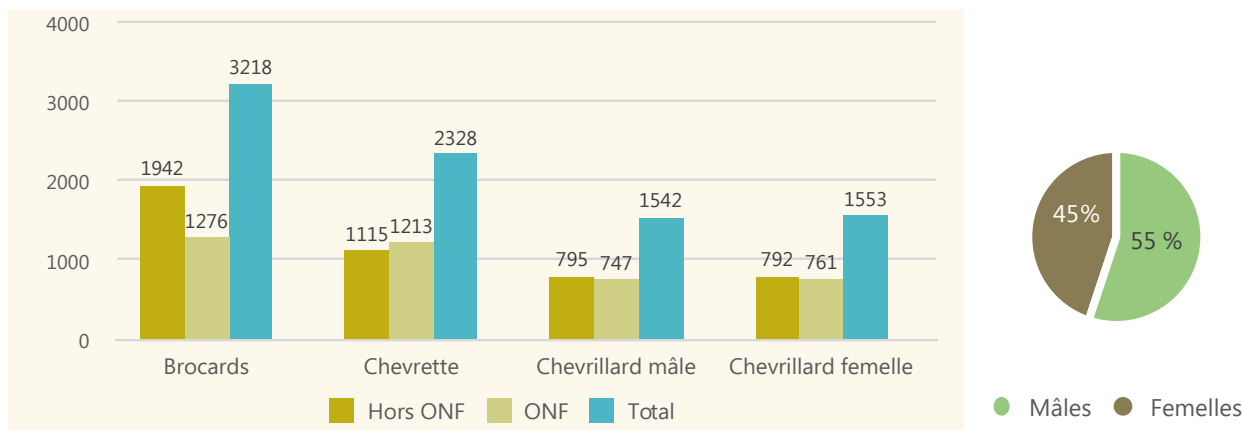
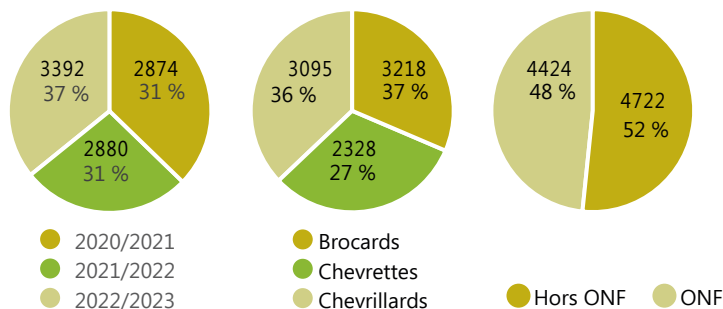


Figure 20 : Bilan des prélèvements du Chevreuil européen pour le triennal 2020-2023, © FDC 59

Les réalisations du triennal 2020-2023 sont de l'ordre de 31% la première année, 32% la seconde contre 37% pour la dernière année. A titre de comparaison, 48% des prélèvements ont été réalisés au sein des forêts domaniales contre 52% au sein des forêts privées.



La recherche de faons lors des fenaisons

De toute évidence, la période des fenaisons est une période sensible pour la faune de plaine. En effet, cette période coïncide avec celle des naissances et notamment celle du chevreuil. Suite à l'acquisition de drones, ce ne sont pas moins de 10 heures effectives de recherche de faons et autres gibiers associés aux fenaisons qui ont été effectuées. Grâce à cette méthode, une dizaine de faons ont été mis en sécurité (photo ci-dessous) et plusieurs dizaines d'autres espèces ont pu quitter les lieux avant la réalisation des travaux agricoles (faisans, lièvres, perdrix...).



Mise en sécurité d'un jeune faon suite à l'intervention du drone, ©FDC 59

DRONE

La FDC59 possède deux drones DJI MATRICE RTK V2, avec caméras interchangeables (4 caméras optiques, et 2 caméras thermiques) ainsi que d'une flotte de DJI MAVIC MINI pour les entraînements et les prises de vues succintes des 5 télépilotes diplômés.

Coût de l'investissement : 100 000 euros en comptant les formations.

Temps de vols total en 2022 et 2023 : 108 heures



DJI MATRICE RTK V2, ©FDC 59

LE SANGLIER

L'évolution des prélèvements

Alors que les prélèvements n'étaient que de 86 pour la saison 1987-88, la barre des 4 000 sangliers a été presque franchie !

En effet, pour la saison 2021-2022, 3 956 sangliers ont été prélevés dans le département du Nord soit environ 9% d'augmentation par rapport à la saison 2020-21. Pour l'année 2022-2023, 3 034 sangliers ont été prélevés.

Malgré cette hausse des prélèvements, la population reste bien présente sur l'ensemble du département même dans les secteurs où la rencontre restait occasionnelle.

La dynamique des populations de cette espèce, les hivers doux, la profusion de nourriture en dehors des massifs forestiers, l'augmentation des surfaces de réserve ou de non-chasse ou l'apparition de nouvelles cultures comme le miscanthus, sont autant de facteurs qui favorisent la présence et l'expansion de cette espèce au sein du territoire.

Pour la saison 2022-2023, 1 524 sangliers ont été prélevés au sein des forêts domaniales et 1 510 individus au sein de zones privées. La pratique du tir d'été tend à se développer sur le département puisque 432 individus ont été prélevés pendant cette période allant du 1er juin à la mi-septembre.

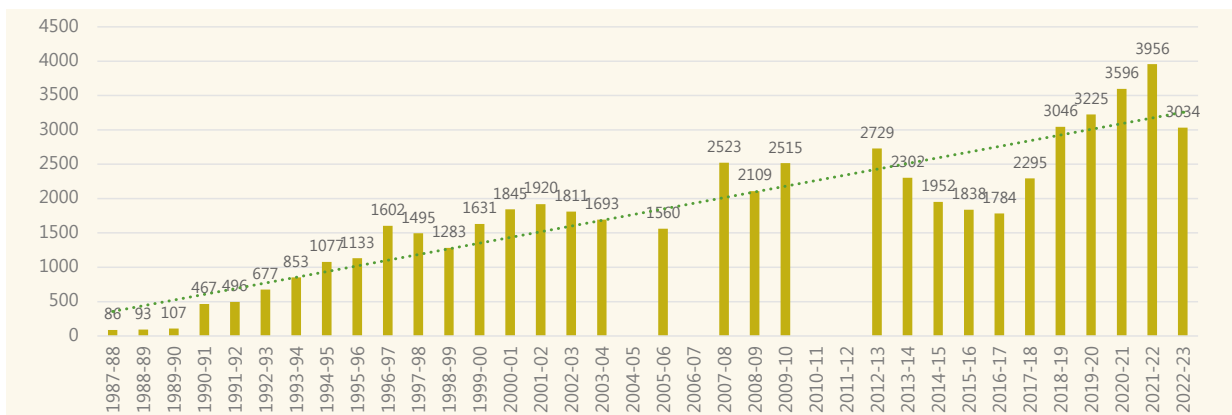


Figure 21 : Evolution des prélèvements de sanglier dans le département du Nord, ©FDC 59

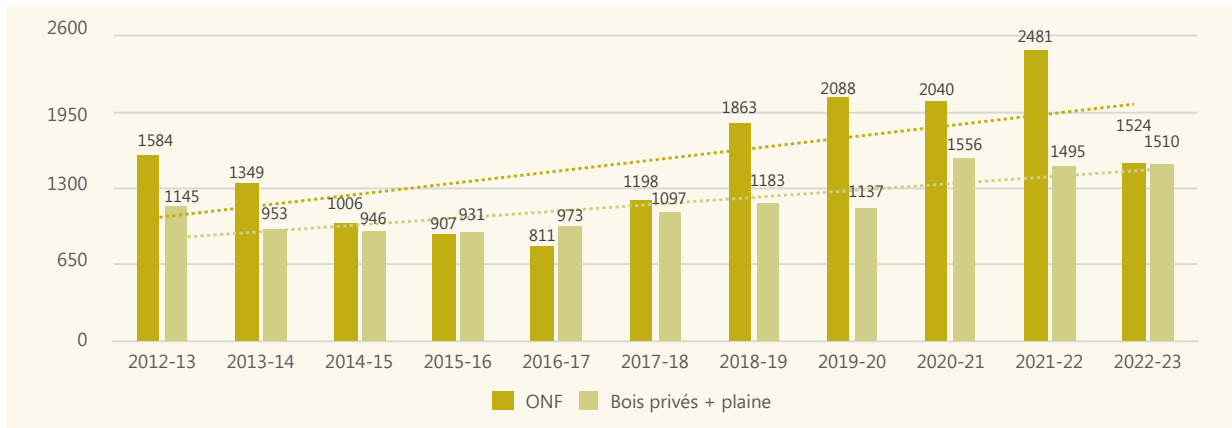


Figure 22 : Evolution de la part des prélèvements de sanglier dans le département du Nord, ©FDC 59

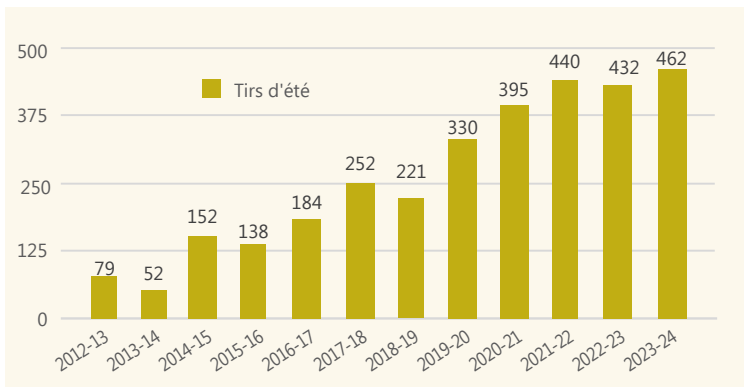


Figure 23 : Evolution des tirs d'été de sanglier dans le département du Nord, ©DTTM59





LE DAIM

Dans le cadre de la politique cynégétique départementale validée au travers du SDGC 2021-2027 et malgré l'avis défavorable des représentants cynégétiques, l'espèce Daim n'est pas souhaitée sur le territoire départemental.

En conséquence, toute demande adressée en ce sens est honorée. Toutefois, la présence de l'espèce est rarissime et provient principalement d'animaux échappés d'élevage (proximité directe avec la frontière belge).

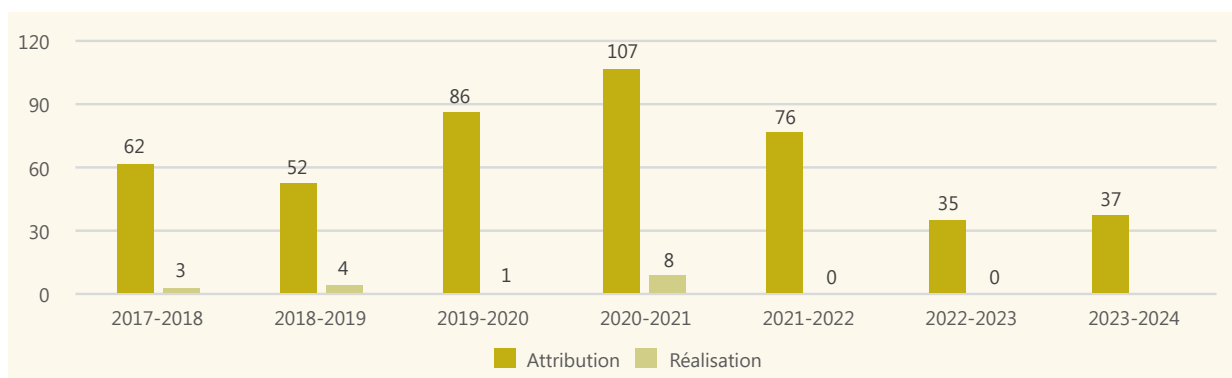


Figure 24 : Evolution du plan de chasse du daim dans le département du Nord, ©FDC 59

NB : La diminution des attributions depuis 2021 coïncide avec la mise en place du bracelet de prélèvement payant.

LA RECHERCHE AU SANG

La recherche au sang est un acte visant à retrouver le gibier blessé. La recherche au sang consiste à tout mettre en œuvre pour retrouver l'animal blessé et lui éviter ainsi d'inutiles souffrances. Dans le département du Nord, les opérations sont menées par des bénévoles de l'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge) et à titre gratuit.

Les conducteurs de chien de recherche au sang ont réalisé 339 interventions lors de la saison de chasse 2021-22 soit une baisse de 17% par rapport à la saison 2018-19 qui avait enregistré la plus forte activité avec 404 interventions.

Le taux de réussite des recherches au sang oscille autour des 40% depuis les quatre dernières saisons alors que les sorties de contrôle ou les échecs avoisinent les 30% contre 28% d'échec pour la saison 2021-22. Les données pour la saison 2022-2023 sont en cours d'analyse.



Environ 70% des sorties sont consacrées à la recherche au sang du sanglier depuis la saison 2017-18. La recherche au sang du chevreuil européen et du cerf élaphe concerne respectivement environ 20% et 10% des sorties depuis 2017-18.

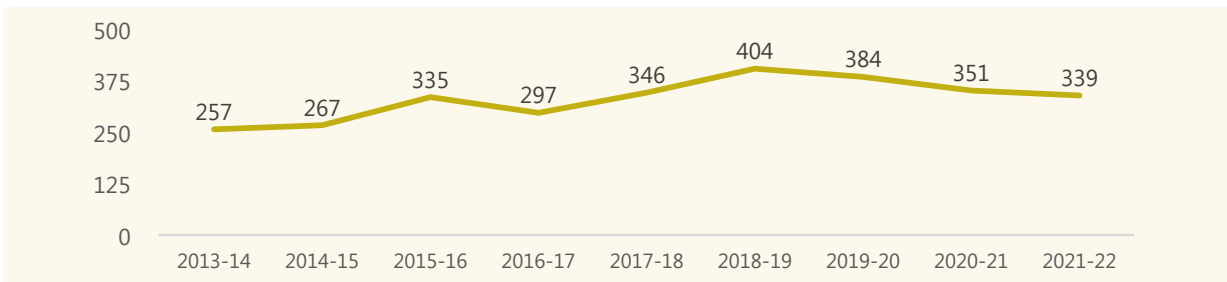


Figure 25 : Evolution des recherches et des contrôles de tirs réalisés par l'UNUCR, ©FDC 59

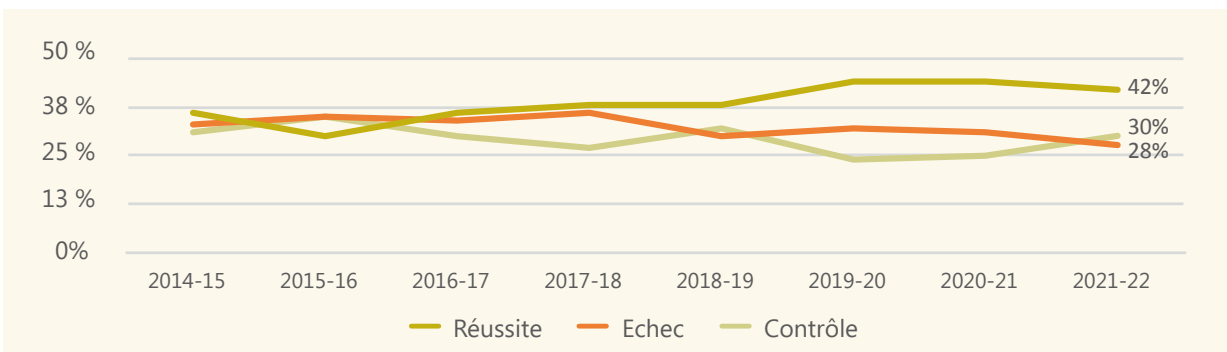


Figure 26 : Répartition des sorties de recherche au sang de l'UNUCR, ©FDC 59

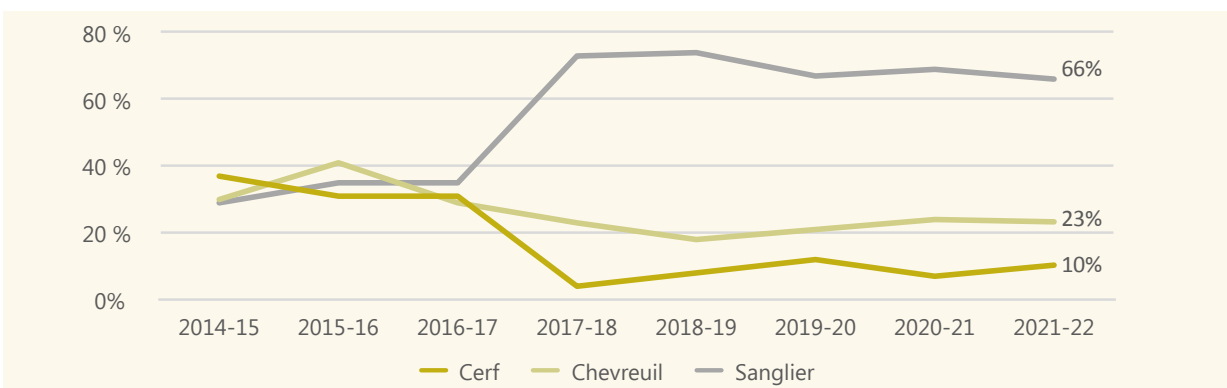


Figure 27 : Répartition des sorties de recherche au sang par espèces de l'UNUCR, ©FDC 59

LES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Pour la saison 2022-2023, les dégâts concernent quasi exclusivement l'espèce sanglier et cela représente :

- 236 dossiers de déclaration de dégâts ouverts ;
- 76,24 ha de surfaces de grandes cultures impactées ;
- 48,89 ha de surfaces de prairies impactées ;
- 98 communes concernées ;
- 334 674 € d'indemnités versées.

La guerre en Ukraine a engendré une augmentation significative du montant total des indemnités versées aux agriculteurs. En effet, le montant de l'indemnisation s'élève à 334 674 €, soit une augmentation de 144 260 € par rapport à l'année précédente.

Au cours de la saison 2022-2023, et malgré la baisse du nombre de dossiers de dégâts « ouverts » sur le département du Nord, la flambée du prix des denrées agricoles liée à la

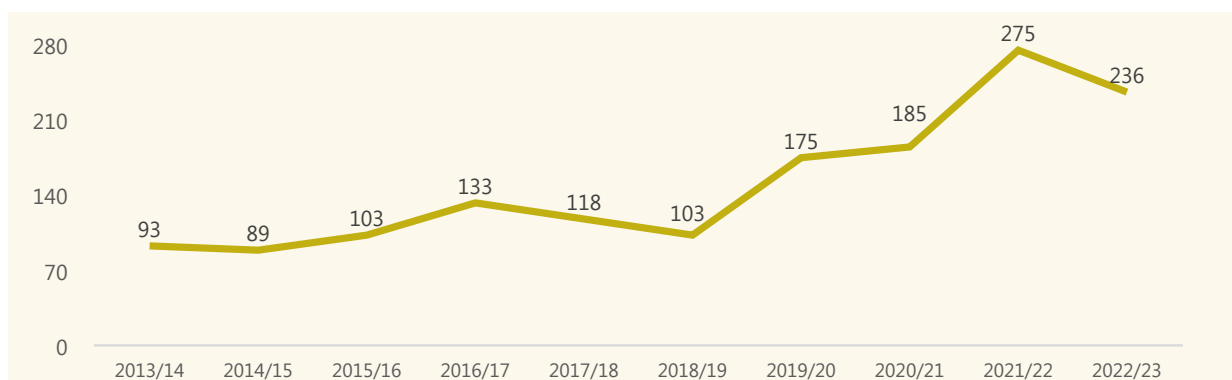


Figure 28 : Evolution du nombre de dossier « dégâts » ouverts sur le département du Nord, ©FDC 59

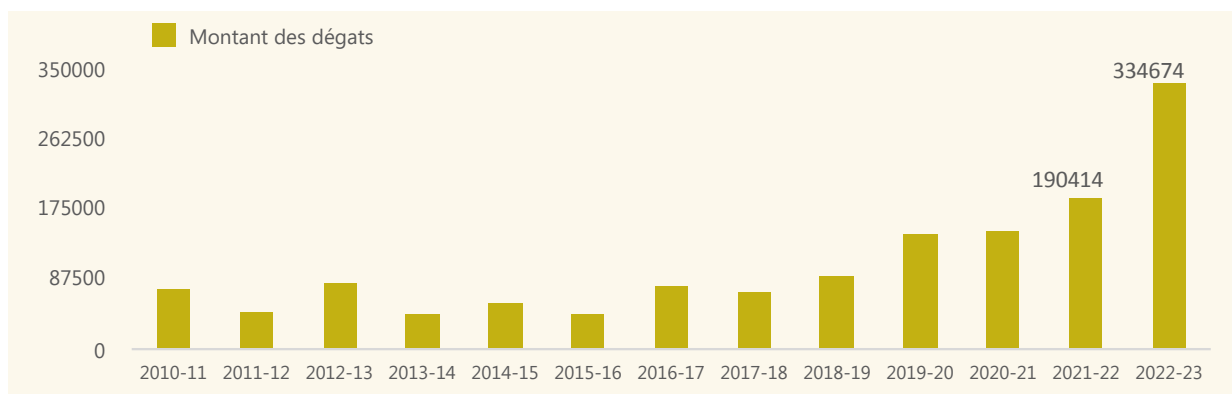


Figure 29 : Evolution de l'indemnisation des dégâts de grand gibier (en €), hors charge salariale ©FDC 59

Le graphique ci-dessous détaille la répartition des dégâts par type de culture (grandes cultures VS prairie).

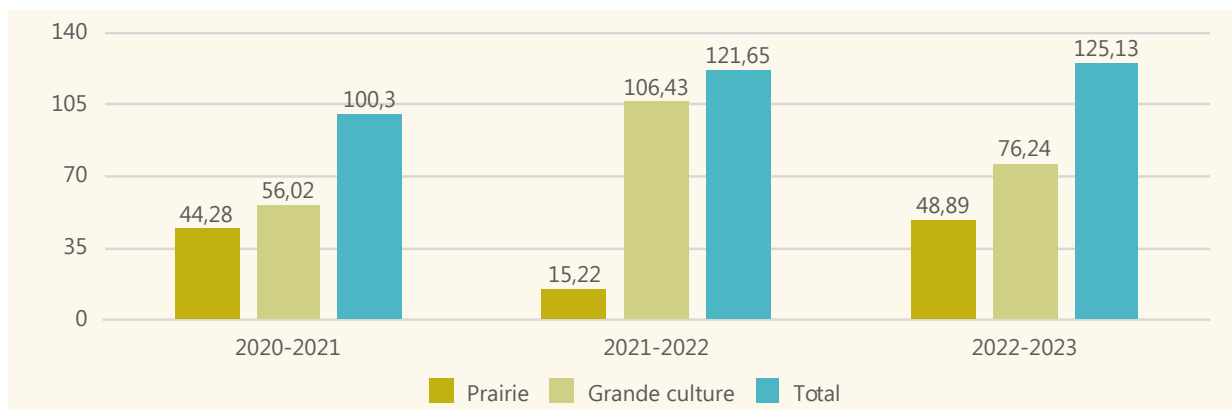


Figure 30 : Evolution des surfaces impactées par type de culture, ©FDC 59



Par ailleurs, nous constatons depuis plusieurs années que les populations de suidés ont colonisés certains territoires de plaine qui ne connaissaient pas de dégâts auparavant (Cambrésis). Avec l'aide de nos estimateurs

départementaux, les dégâts sont dorénavant géoréférencés permettant de connaître avec précision l'évolution spatiale des dégâts sur le département du Nord.

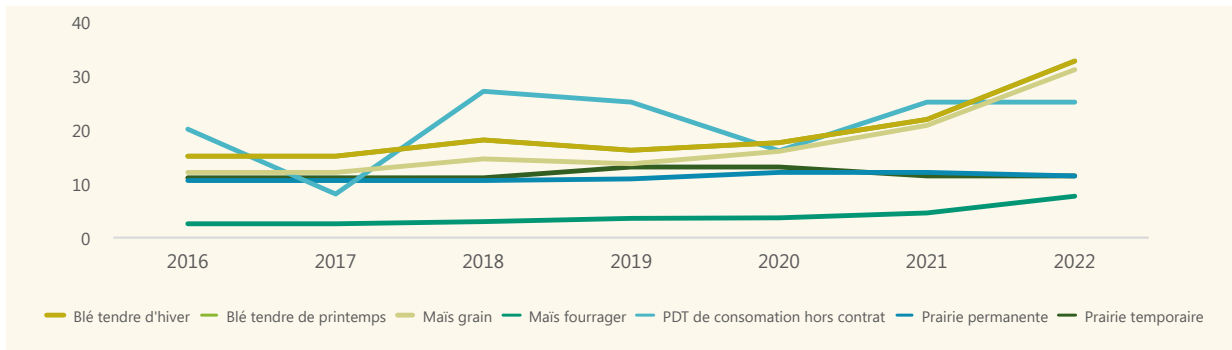
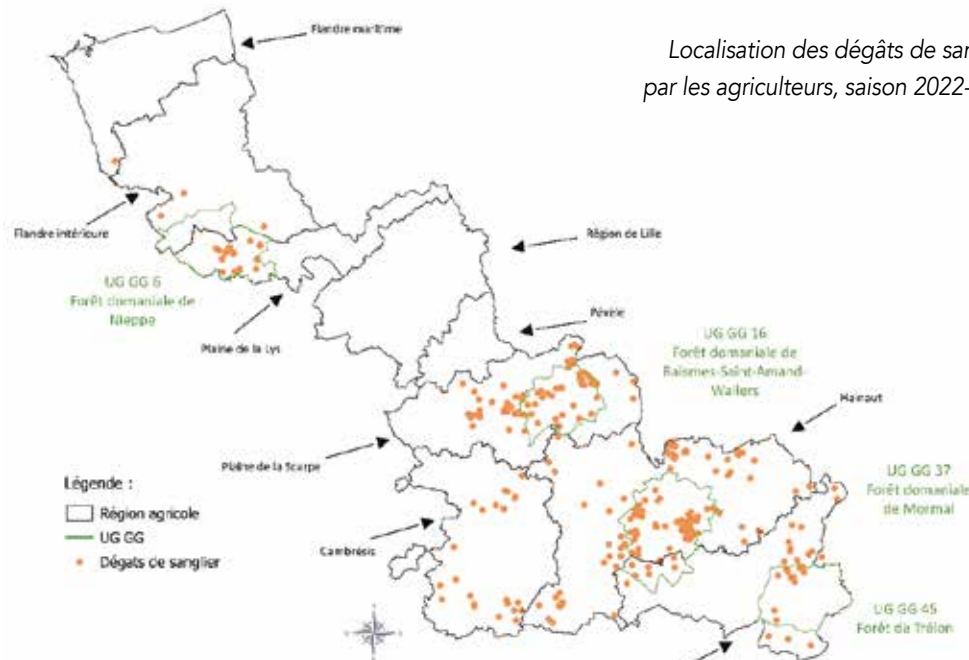
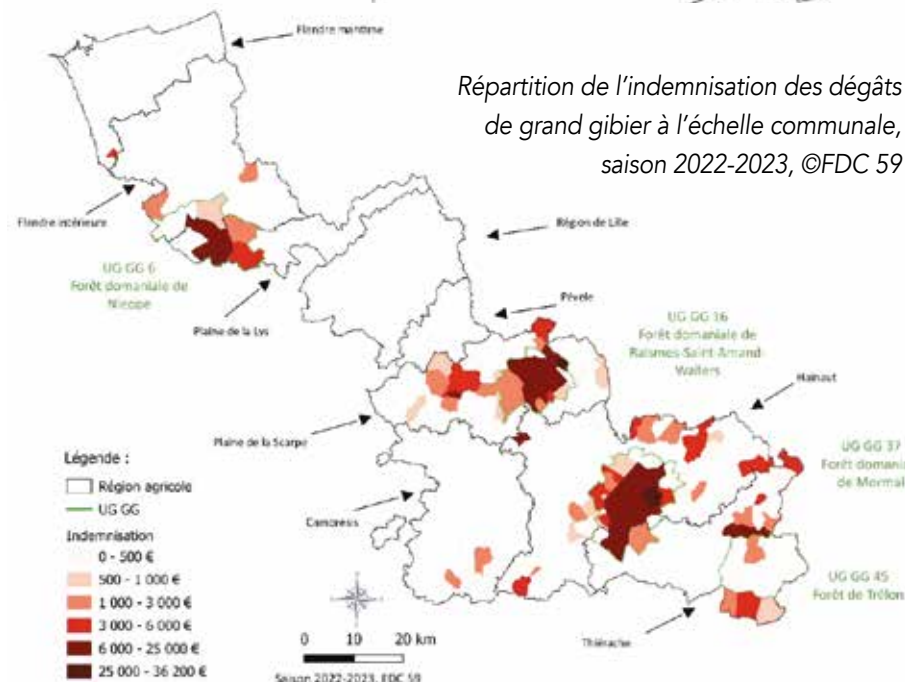


Figure 31 : Evolution du coût des denrées agricoles (en €/quintal)



Localisation des dégâts de sanglier déclarés par les agriculteurs, saison 2022-2023, ©FDC5



Répartition de l'indemnisation des dégâts de grand gibier à l'échelle communale, saison 2022-2023, ©FDC 59



Unité de Gestion	Secteur correspondant	Superficie	Indemnisation 2020-2021	Indemnisation 2021-2022	Indemnisation 2022-2023	Tendance
UG GG n°6	Forêt domaniale de Nieppe	2 611 ha	16 940,43 €	36 584,12 €	35 379,5 €	→
UG GG n°16	Forêt domaniale de Raismes-St-Amand Wallers	4 968 ha	34 639,54 €	47 031,53 €	74 801,57 €	↗
UG GG n° 34	Forêt domaniale de Bois l'Evêque	543 ha	1 692,26 €	4 651,63 €	3 215,15 €	→
UG GG n° 37	Forêt domaniale de Mormal	9 136 ha	48 316,55 €	45 329,20 €	88 170,7 €	↗
UG GG n° 45	Forêt de Trélon	5 000 ha	5 251,13€	4 714,94 €	3 999,08 €	↘
Autres UG GG			41 307, 42€	52 102, 44 €	129 108,85 €	↗ ↗
Total département			148 147,33 €	190 413, 83 €	334 674,85€	↗ ↗

Le tableau ci-dessus reprend l'évolution de l'indemnisation des 4 principales unités de gestion « Grand gibier ». Les unités de gestion grand gibier (UG GG) les plus impactées par les dégâts de sanglier dans le département du Nord sont l'UG GG n°6 (secteur du massif forestier de Nieppe), l'UG GG n°16 (secteur du massif forestier de Raismes-Saint-Amand-Wallers) et l'UG GG n°37 (secteur du massif forestier de Mormal).

Les cinq communes du département les plus impactées durant la campagne 2022-2023 sont :

- Berlaimont (UG GG n°37) : 36 124 € indemnisés ;
- Odomez (UG GG n°16) : 25 631 € indemnisés ;
- Haverskerque (UG GG n°6) : 21 247 € indemnisés ;
- Aubry-Du-Hainaut (UG GG n°16) : 13 810 € indemnisés ;
- Bruille Saint-Amand (UG GG n°16) : 13 619 € indemnisés.



Sélection des arbres semenciers et photographie des houpiers par drone, ©FDC 59

La fructification forestière

Le protocole :

L'évaluation de la fructification forestière est devenue un indice important pour la prévention des dégâts de sangliers et fait partie intégrante du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Une mauvaise année de production de fruits forestiers (glands et faines) peut engendrer une augmentation des dégâts sur les cultures avoisinantes aux massifs forestiers puisque les animaux en sortent pour trouver des compléments d'alimentation au sein des cultures.

L'objectif de ce protocole est d'anticiper les conséquences d'une mauvaise fructification par l'intensification des tirs à la chasse dès le début de saison et par la pratique d'un agrainage dissuasif dans les zones sensibles. Cette année coïncide avec la phase de mise en application du protocole. Le drone intervient lors de la première phase du protocole, à savoir la photographie des houpiers en période estivale afin de mieux anticiper la production de fruits pour l'automne.

La deuxième phase du protocole, si fructification il y a, est le dénombrement et le pesage des glands et faines, afin de déterminer la qualité de la fructification. En ce sens, 15 heures de vol ont été effectuées pour la détermination de la fructification.

L'agrainage dissuasif

L'agrainage dissuasif a pour objectif de dissuader les sangliers d'approcher les cultures agricoles. On cherche par cette méthode à maintenir les sangliers en forêt en leur offrant une nourriture alternative, de manière à les occuper le plus longtemps possible. La méthode n'a pour objectif ni de tirer les animaux ni de les nourrir.

Deux périodes ont été définies :

- La période de sensibilité des cultures : les demandes lors de cette période sont traitées par la FDC59 et suivant l'accord des propriétaires.
- En 2022 : 25 demandes validées par la FDC59 (13 sur des parcelles privées, 12 en forêt domaniale) (13 demandes validées pour les propriétaires privés contre 9 demandes validées par l'ONF sur les massifs de Raimés-Saint-Amand-Wallers, Bois l'Evêque et Mormal).
- En 2023 : 13 demandes validées par la FDC59.
- La période de chasse : les demandes lors de cette période sont validées par le Préfet sur proposition de la Fédération des Chasseurs du Nord et après avis des propriétaires.
- En 2022 : 17 demandes validées par le Préfet (8 sur des parcelles privées, 9 en forêt domaniale - 8 demandes ont été validées par les propriétaires privés, aucune par l'ONF)
- En 2023 : 6 demandes validées par le Préfet.

LE SERVICE PRÉVENTION

Pour rappel, la Fédération des Chasseurs du Nord a choisi depuis de nombreuses années de mettre en place un service de prévention des dégâts agricoles afin de limiter la facture finale des indemnités versées. Ainsi, 21 150 € ont été investis par la FDC 59 dans le cadre des opérations de prévention pour la saison 2022-2023. Il s'agit la plupart du temps de l'acquisition de matériels pour les clôtures et leur entretien.

Sur le département, le nombre de clôtures implantées de façon permanente est de 118 kilomètres en 2023, soit un linéaire équivalent par rapport à l'année 2022. Pour l'année 2023, l'implantation des clôtures parcellaires reste également équivalente à l'année précédente avec 37,8 kilomètres en 2023 contre 37,1 kilomètres en 2022.

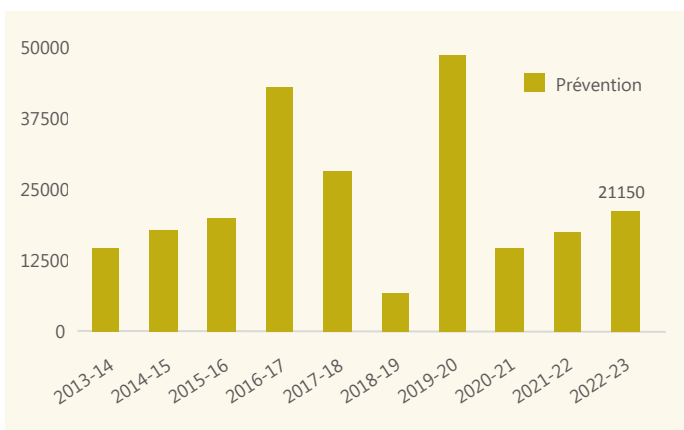
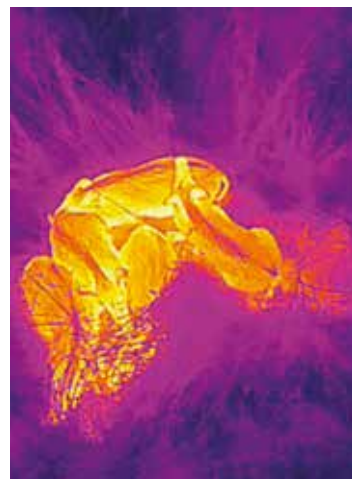


Figure 32 : Evolution de l'investissement du service prévention des dégâts de grand gibier (en €), hors charge salariale ©FDC 59



Le drone, un outil au service de la prévention des dégâts

Au cours la saison 2022-2023, ce sont plus de 35 heures de vols qui ont été consacrées pour le recensement de la faune sauvage et notamment du sanglier (photo ci-dessous), La recherche de sangliers dans les zones difficiles d'accès ou avec un statut de protection (réserve, espace naturel sensible etc...) concerne la majorité des heures de vols. Le recensement de lapins de garenne est également effectué afin de mieux anticiper d'éventuels dégâts aux cultures.



Sanglier suite à une recherche à la camera thermique

OISEAUX D'EAU ET MIGRATEURS TERRESTRES



SAISON 2021-2023 CHIFFRES CLÉS

1 348 huttes immatriculées dans le département du Nord.

Indice de prélèvement de **3,42** bécasses des bois prélevées lors de la saison 2022-2023 dès lors qu'il y a eu un prélèvement (*les carnets de prélèvements vides n'étant pas pris en compte*).

Indice de prélèvement journalier par installation de chasse de nuit de **1,88** oiseaux d'eau lors de la saison 2022-2023 avec un taux de retour des carnets de 76,9%. (Voir graphique ci-après).

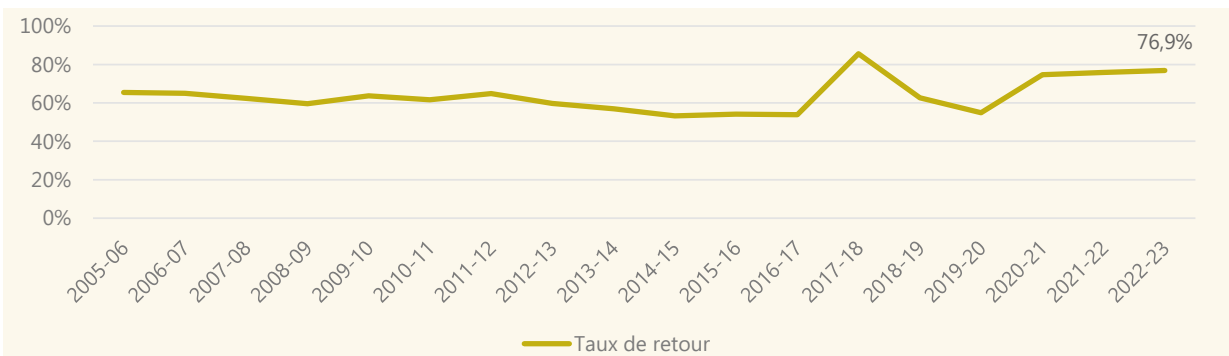


Figure 33 : Evolution du nombre de carnets de prélèvements « chasse de nuit » analysés, ©FDC 59

LES OISEAUX D'EAU

Le carnet de prélèvements

Outre son aspect réglementaire et obligatoire, le carnet de prélèvement doit permettre de fournir un maximum de données scientifiques utiles pour développer nos connaissances sur les espèces chassables et leurs dynamiques. Il est également utile dans la défense du maintien des périodes de chasse et de la liste des espèces chassables. Quantifier le nombre d'oiseaux prélevés annuellement par ce mode de chasse est devenu un enjeu majeur, entre autres dans la perspective d'une gestion



raisonnée des populations d'oiseaux à l'échelle de leur aire de répartition.

Parmi les 1 348 huttes immatriculées dans le département du Nord, environ 30% d'entre elles ne sont pas chassées. Pour la saison 2022-23, le taux de retour des carnets de prélèvements est de 76,9%.

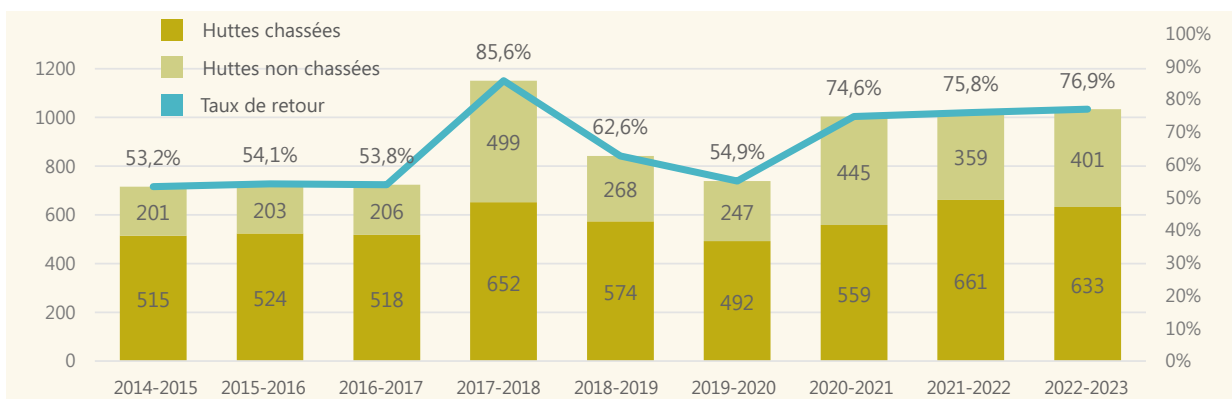


Figure 34 : Evolution du nombre de carnets de prélèvements « chasse de nuit » analysé, ©FDC 59

Les données de prélèvements

L'indice de prélèvement journalier oscille entre 1,32 et 1,88 oiseaux par installation chassée depuis 2014-2015. Suite à l'analyse des carnets de prélèvements, l'indice, pour la saison 2022-2023, est de 1,88 oiseaux par installation de chasse de nuit soit la meilleure saison enregistrée depuis 10 ans. Pour rappel, cet indice ne prend pas en compte les

nuits de huttes non chassées. Au total, sur l'ensemble des huttes chassées, ce sont 66459 oiseaux d'eau tout groupes d'espèces confondus (Anatidés, Anséridés, Limicoles et Rallidés) qui ont été prélevés sur la saison 2022-2023.

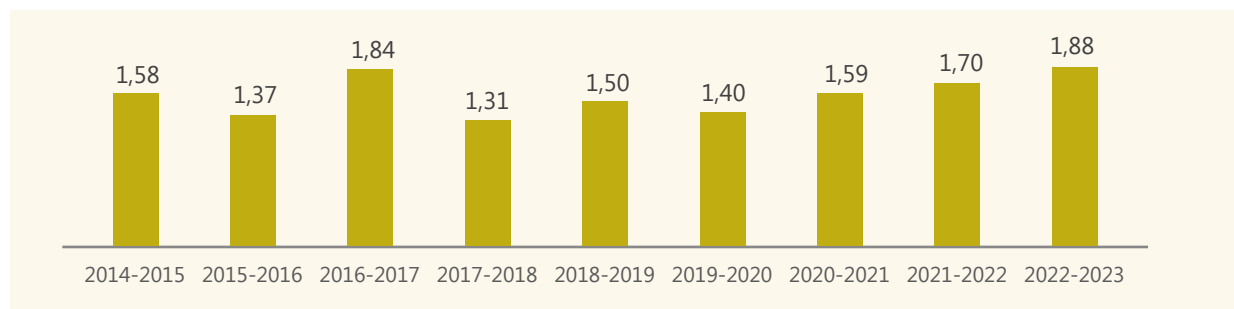


Figure 35: Evolution de l'indice de prélèvement journalier des installations de chasse de nuit (toutes espèces), ©FDC 59

Dans le Nord, la majorité des prélèvements réalisés sur les oiseaux d'eau le sont à partir des installations de chasse de nuit au gibier d'eau. Les limicoles avec notamment la Bécassine des marais ou encore le Vanneau huppé sont également prélevés en dehors des huttes au sein des prairies humides, des platiers aménagés ou encore sur le domaine public maritime.

Avec 79,5 % du total des prélèvements, la catégorie « canards » (surfaces et plongeurs) est celle qui connaît les plus forts taux de prélèvements (77,4 % pour la saison 2022-23).

Les données de prélèvements de limicoles issues des carnets de hutte représentent 11,3% (14,8% en 2022-23). Les rallidés représentent quant à eux 4,9 % des prélèvements (3,6 % en 2022-23).

Les oies (Ouette d'Egypte et Bernache du Canarda incluses) représentent 4,2% des prélèvements (4,3 % en 2022-23). L'Oie rieuse est l'espèce d'oie la plus représentative dans le département avec 2,4 % des prélèvements en 2022-23.

Lors de la saison 2022-23, parmi les canards de surface, la Sarcelle d'hiver est l'espèce la plus prélevée avec 41,29 % des effectifs, suivi du Canard colvert avec 27,25 %, du Canard siffleur (12,85 %) et du Canard souchet (8,51 %).

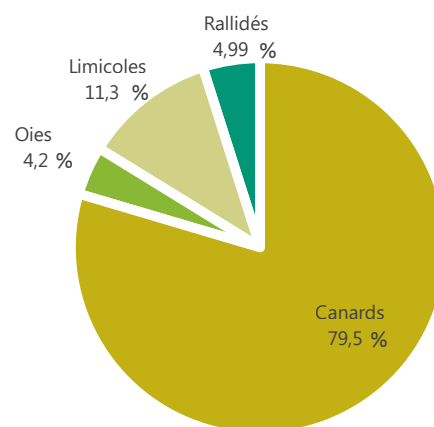


Figure 36 : Répartition des prélèvements des oiseaux d'eau par catégorie depuis la saison 2007-08, ©FDC 59

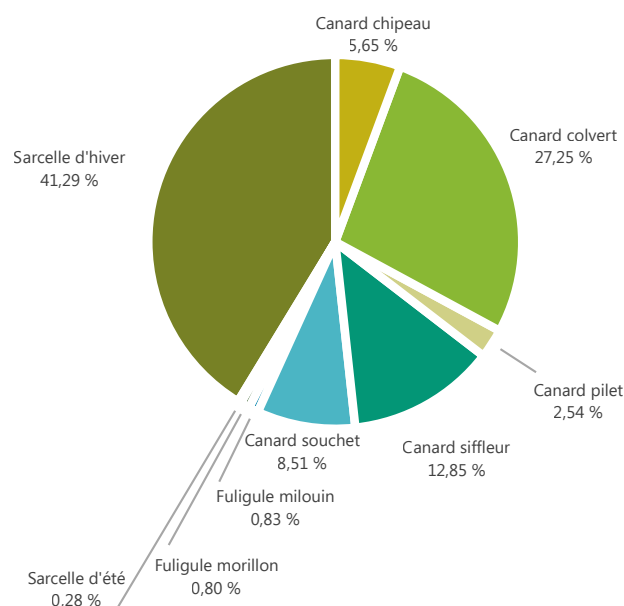


Figure 37 : Répartition des prélèvements de canards pour la saison 2022-23, ©FDC 59

Pour cette même saison, en ce qui concerne les oies, l'Oie rieuse est l'espèce la plus prélevée avec 55 % des prélèvements suivi de l'oie cendrée avec 15 % et de la Bernache du Canada (14%). L'Ouette d'Egypte représente 12% des prélèvements tant dis que l'Oie des Moissons 4%.

Concernant les limicoles, la bécassine des marais et le vanneau huppé représentent ensemble environ 76% des prélèvements sur la saison 2022-2023. La part relative de

ces deux espèces est variable en fonction des mois mais demeure majoritaire dans le tableau de chasse quelle que soit la période. La Bécassine sourde (8,9%) et le Pluvier doré (5,7%) sont des espèces régulièrement prélevées dans les tableaux de chasse, elles sont les secondes espèces les plus présentes dans les marais intérieurs.

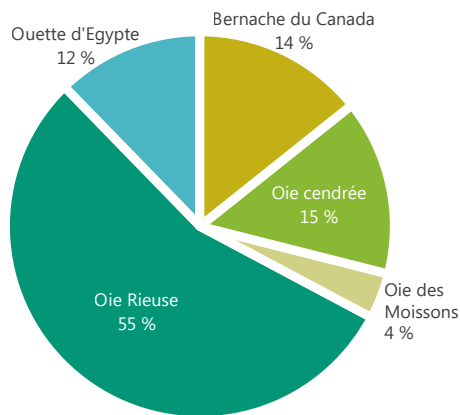


Figure 38 : Répartition de prélèvements d'oies pour la saison 2022-23, ©FDC 59

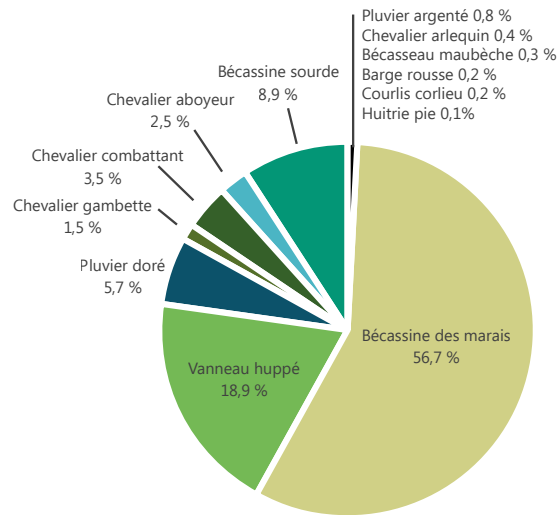


Figure 39 : Répartition des prélèvements de limicoles pour la saison 2022-23, ©FDC 59



LOUETTE D'EGYPTE

Dans le département du Nord, l'arrêté préfectoral portant sur l'organisation de la lutte contre l'Ouette d'Egypte permet la chasse de cette espèce. Conformément à cet arrêté du 17 juillet 2019, le bilan d'éradication de cette espèce est à retourner à la FDC59 à chaque fin de saison de chasse au gibier d'eau.

349 Ouettes d'Egypte ont été prélevées sur le département du Nord lors de la saison 2022-2023. Parmi ces oiseaux prélevés, 72 % sont des adultes contre 28 % de juvéniles. Globalement depuis la mise en place de l'arrêté, les prélèvements sont stables avec une légère tendance à la baisse. Malheureusement, les pays voisins sont un vivier pour les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre ces espèces devra probablement encore être faite durant de nombreuses années.

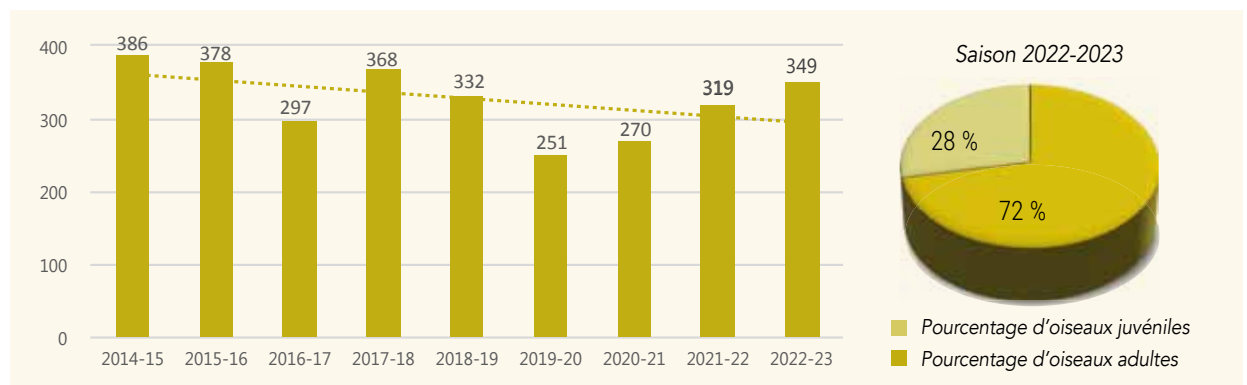
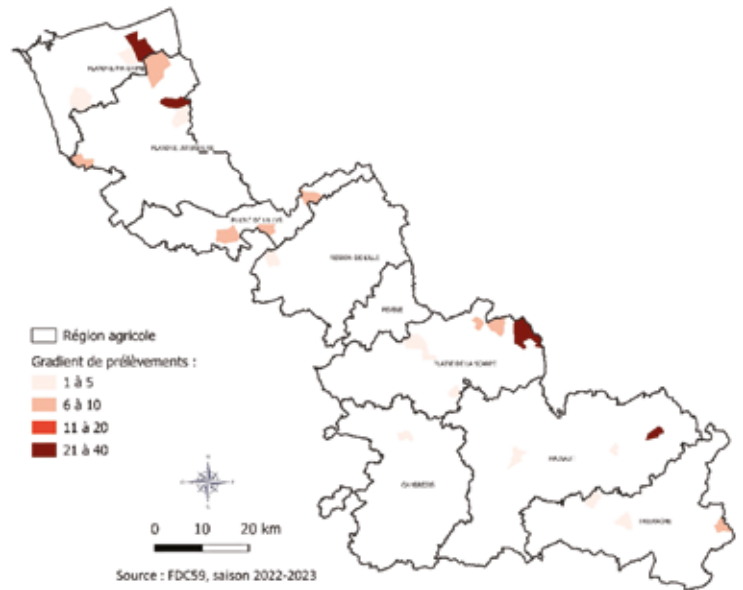


Figure 40 : Evolution du nombre d'Ouettes d'Egypte prélevées dans le département du Nord et âge-ratio des prélèvements, ©FDC

ZOOM SUR L'INFLUENZA AVIAIRE 2023

L'influenza aviaire ou grippe aviaire est un virus hautement pathogène, ayant la capacité de se propager et de muter rapidement. C'est d'ailleurs ce phénomène de mutation qui inquiète beaucoup les services de l'Etat et les scientifiques internationaux. En effet, la crainte de voir un jour, un virus mutant, franchir la barrière espèce, en passant de l'oiseau à l'homme, est réelle. Ce virus a connu une véritable explosion ces dernières années et les épidémies se sont enchaînées de manière cyclique un peu partout dans le monde. De nombreuses souches existent comme notamment la souche H5N1, caractéristique de l'avifaune sauvage. Les causes de ces épidémies à répétition sont probablement nombreuses, mais nous pouvons néanmoins citer le réchauffement climatique ou encore les erreurs humaines. Ce qui est sûr, c'est que ce virus reviendra chaque année au gré des migrations d'oiseaux sauvages ou par le biais du transport d'oiseaux d'élevages infectés.

L'année 2023 a été de nouveau le théâtre d'une épidémie dans les Flandres... Il faut le dire, cela est arrivé, comme en 2021, au plus mauvais endroit, en plein cœur d'un bastion de la chasse au gibier d'eau du Nord. Au-delà des interdictions de chasse prônées par l'Europe, les associations de chasseurs de gibier d'eau et la Fédération des Chasseurs du Nord travaillent de concert pour essayer d'obtenir des allègements concernant la suspension de la chasse dans les périmètres touchés par une épidémie. Ce travail de longue haleine n'est pas aisé puis qu'il est directement géré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et viendra en complément de la stratégie vaccinale des appelants prônée par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Pour s'y retrouver dans la « jungle » de la réglementation actuelle liée à l'Influenza aviaire, voir ci-après le tableau synthétique des règles en vigueur en France.

Tableau synthétique de la réglementation grippe aviaire									
Cas confirmés	Type de risque ou de zone	Signification	Zone de restriction	Transport d'appellants	Catégories de détenteurs d'appellants concernées	Transport et lâchers de gibier à plumes (faisans, perdrix...)	Chasse au gibier d'eau	Chasse au gibier à plumes	Levée
	Elevé		Partout	30	1, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Sur dérogation DDPP	Oui	Oui	Décision ministérielle
	Modéré	ZRP : Zones à Risque Particulier (Pour le Nord : Bavincourt, Nieurlet, Noordpeene, Renscuire, Zuytpeene, Courchelette, Fenn, Lambres-les-Douai, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Saint-Georges-sur-IAa)	En ZRP	30 en ZRP	1 et 2, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Sur dérogation DDPP en ZRP	Oui	Oui	
			Ailleurs	100	1, 2 et 3, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Oui	Oui	Oui	
Faune Sauvage	ZCT-PS	Zone de Contrôle Temporaire	Jusqu'à 20 km de rayon	30	1, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Sur dérogation DDPP	Oui	Limitation possible par le Préfet	21 jours au plus tôt
Elevage	ZP	Zone de Protection	Communes situées dans un rayon de 3 km	0	Interdiction transport et utilisation	Interdiction lâchers et transport	Interdiction	Interdiction	21 jours au plus tôt après nettoyage et pas d'autres foyers
	ZS	Zone de Surveillance	Communes situées dans un rayon de 10 km	0			Interdiction	Interdiction en zone humide (DPM, marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et rappes d'eau)	30 jours au plus tôt après nettoyage et pas d'autres foyers
	ZRS	Zone Réglementée Supplémentaire	Communes situées dans un rayon de 10 à 20 km	30			1, un seul détenteur, pas de contact entre les résidents et les nomades	Selon niveau de risque	Oui

LES MIGRATEURS TERRESTRES

LA BÉCASSE DES BOIS

Les carnets de prélèvement

Pour la saison 2022-2023, la FDC 59 a délivré 12 515 carnets, 2 187 carnets ont été retournés soit 17 % de retour. Ainsi, 951 carnets papiers ont été rendus avec au moins un prélèvement, soit une moyenne de 3,42 bécasses des bois prélevées pour les chasseurs ayant effectué au moins un prélèvement au cours de la saison 2022-2023 (hors données renseignées via Chassadapt et carnet retourné sans prélèvement).

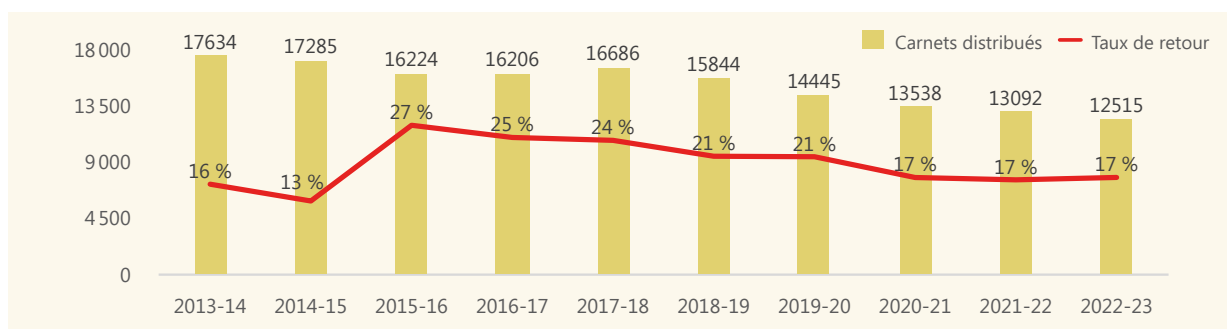


Figure 41 : Evolution du taux de retour des carnets de prélèvements de la Bécasse des bois, ©FDC 59

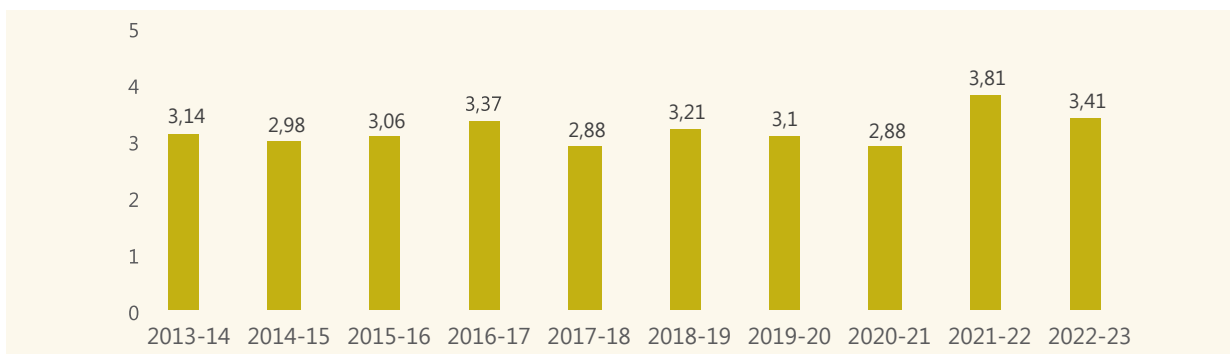


Figure 42 : Evolution de l'indice de prélèvement de la Bécasse des bois dès un oiseau prélevé, ©FDC 59

LES DONNÉES CHASSADAPT

Pour la saison 2022-2023, 369 chasseurs ont déclaré au moins un prélèvement via l'application Chassadapt contre 348 en 2021-2022 et 209 chasseurs lors de la création de ce moyen de saisie en 2019-2020.

L'indice de prélèvements suite aux données saisies via Chassadapt est de 3,13 bécasses des bois prélevées par chasseur ayant effectué au moins un prélèvement au cours de la saison 2022-2023.

Le graphique ci-dessous reprend la chronologie des prélèvements de l'espèce au cours de cette même saison.

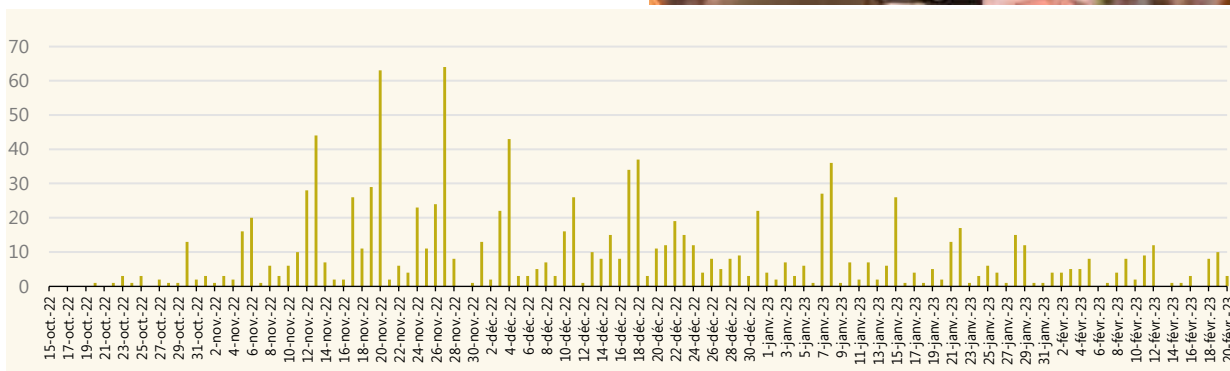
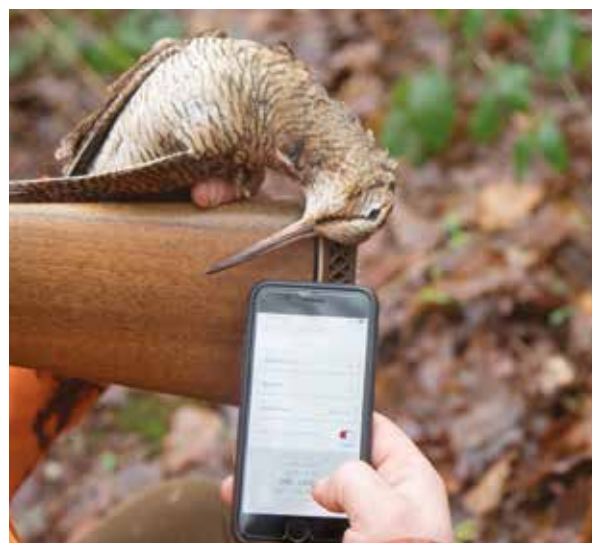


Figure 43 : Répartition des prélèvements de Bécasse des bois sur la saison 2022-23 d'après les données Chassadapt, ©FDC 59

Le graphique ci-contre compare la répartition des prélèvements (en %) par quinzaine depuis la saison 2019-2020.

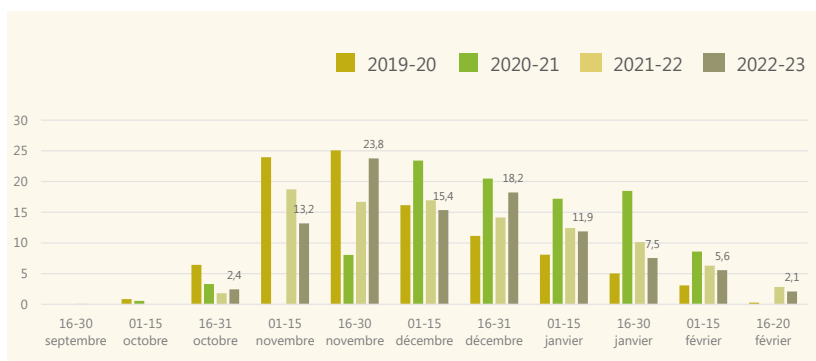


Figure 44 : Répartition des prélèvements de Bécasse des bois (en %) d'après les données Chassadapt, ©FDC 59



Le graphique ci-contre compare la répartition des prélèvements (en %) par mois depuis la saison 2019-2020. Assez logiquement, les mois de novembre et décembre sont les mois charnières concernant cette espèce avec environ 70% des prélèvements.

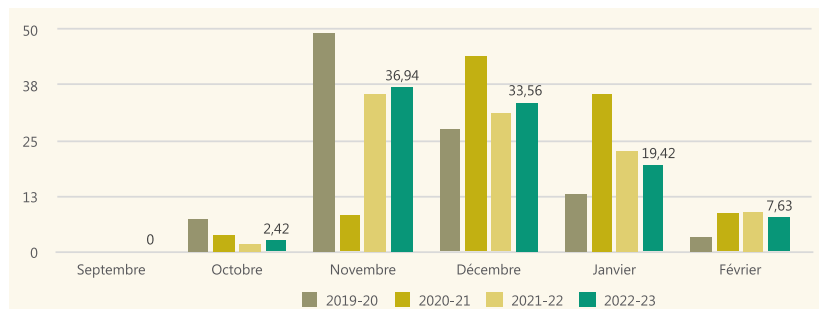
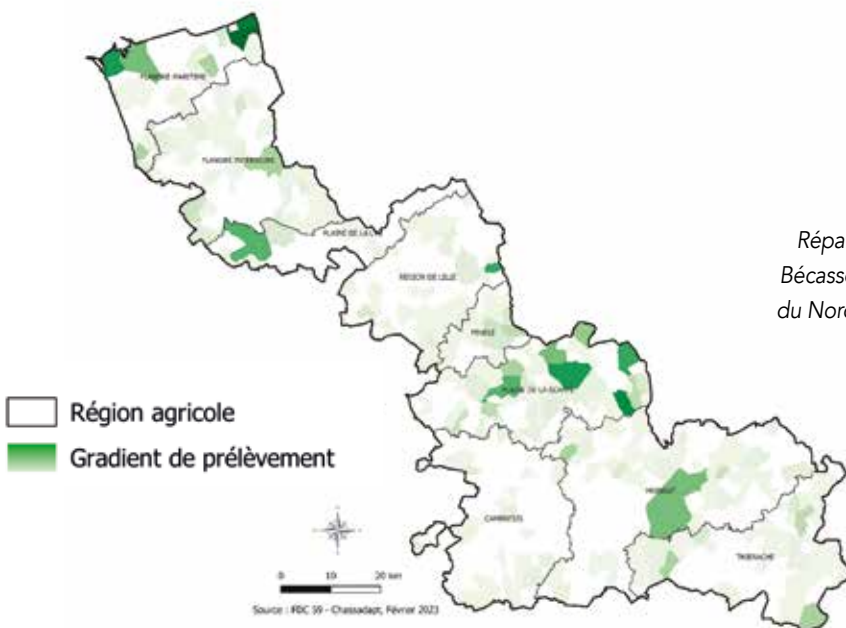


Figure 45 : Répartition mensuelle des prélèvements de Bécasse des bois (en %) d'après les données Chassadapt, ©FDC 59



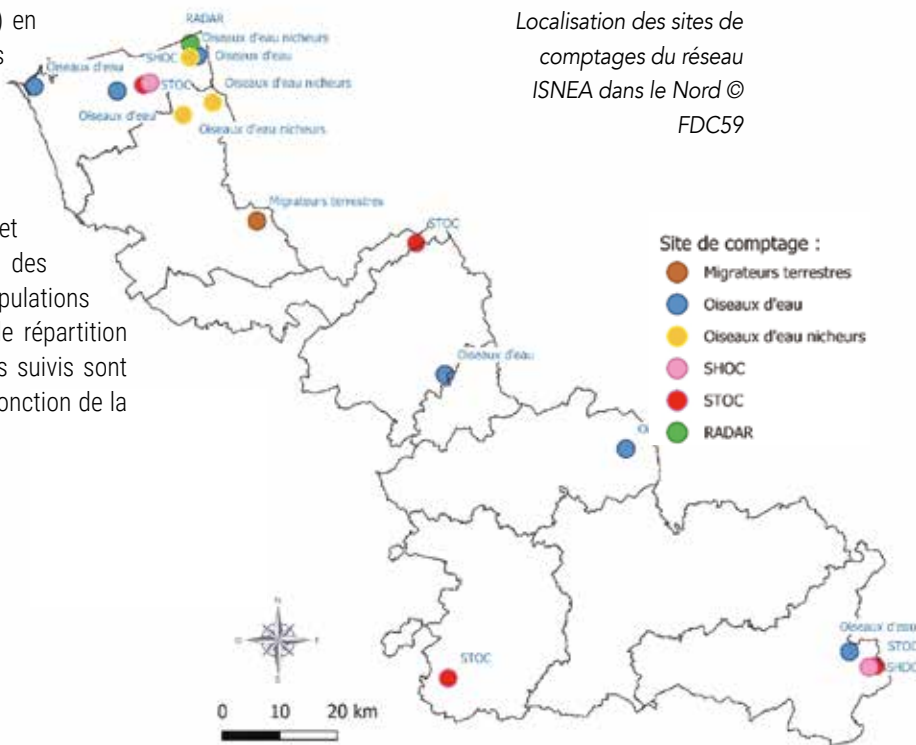
Répartition des prélèvements de la Bécasse des bois sur le département du Nord, saison 2022-2023 (données Chassadapt), ©FDC 59

LE RÉSEAU ISNEA



La FDC 59 participe aux travaux du réseau ISNEA (Institut Nord Est Atlantique) en collectant des données scientifiques conformément à des protocoles validés par le Muséum National d'Histoire Naturel, Wetland International, l'Office Français de la Biodiversité etc... Ce travail permet une analyse spatio-temporelle des tendances démographiques des populations nationales au regard de leur aire de répartition (www.isnea.eu). Dans ce cadre, des suivis sont réalisés tout au long de l'année en fonction de la migration des espèces étudiées.

Localisation des sites de comptages du réseau ISNEA dans le Nord © FDC59



Les oiseaux nicheurs

Le suivi des oiseaux nicheurs permet d'évaluer les tendances démographiques en France des populations nicheuses sur le long terme. Ainsi, deux protocoles sont réalisés :

- Programme anatidés et rallidés : 2 sites suivis

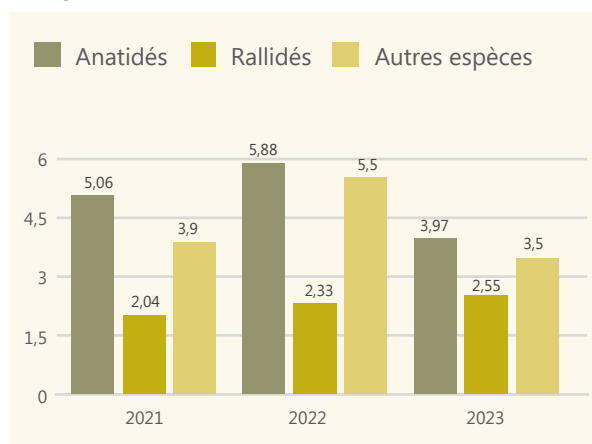


Figure 46 : Graphique de l'évolution du nombre de jeunes par nichées selon la catégorie d'espèce, ©FDC 59

Sur les deux sites suivis en Flandre maritime, on observe une hausse de l'éclosion des nichées en 2022. En revanche, l'année 2023 a connu un peu plus de difficultés en termes de reproduction avec en moyenne 4 jeunes par nichées concernant les anatidés. De fait, en ce qui concerne les anatidés, 40 nichées ont été observées en 2023 contre



79 nichées en 2022 et 24 en 2021 ainsi que 160 nichées de Rallidés en 2023, contre 101 en 2022 et 43 en 2021. Cependant, comme le montre le graphique ci-dessus le nombre moyen de jeunes par nichées ne varie que très peu. Environ 6 jeunes par nichées en 2022 contre 5 en 2021 sont observés concernant les anatidés.

- Programme STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) : 4 sites suivis

Le graphique ci-dessous montre une évolution positive des espèces dites opportunistes (Turdidés, Pigeon ramier et Tourterelle turque). Ces espèces ayant un régime alimentaire varié et évoluant dans des habitats variables, montrent des progressions significatives allant de +30% à +111% en 8 ans. A contrario, les espèces mono-spécifiques

en termes d'habitat et d'alimentation, comme ici l'Alouette des champs, la Perdrix grise ou encore la Tourterelle des bois, montrent une baisse lente mais régulière des effectifs. Cette baisse s'explique notamment par le manque de disponibilité alimentaire, avec notamment l'évolution du machinisme et l'intensification des pratiques agricoles... Les données sont en cours d'actualisation afin de pouvoir rendre compte de l'évolution de ces espèces lors du prochain rapportage de la Directive Oiseaux prévu en 2025.

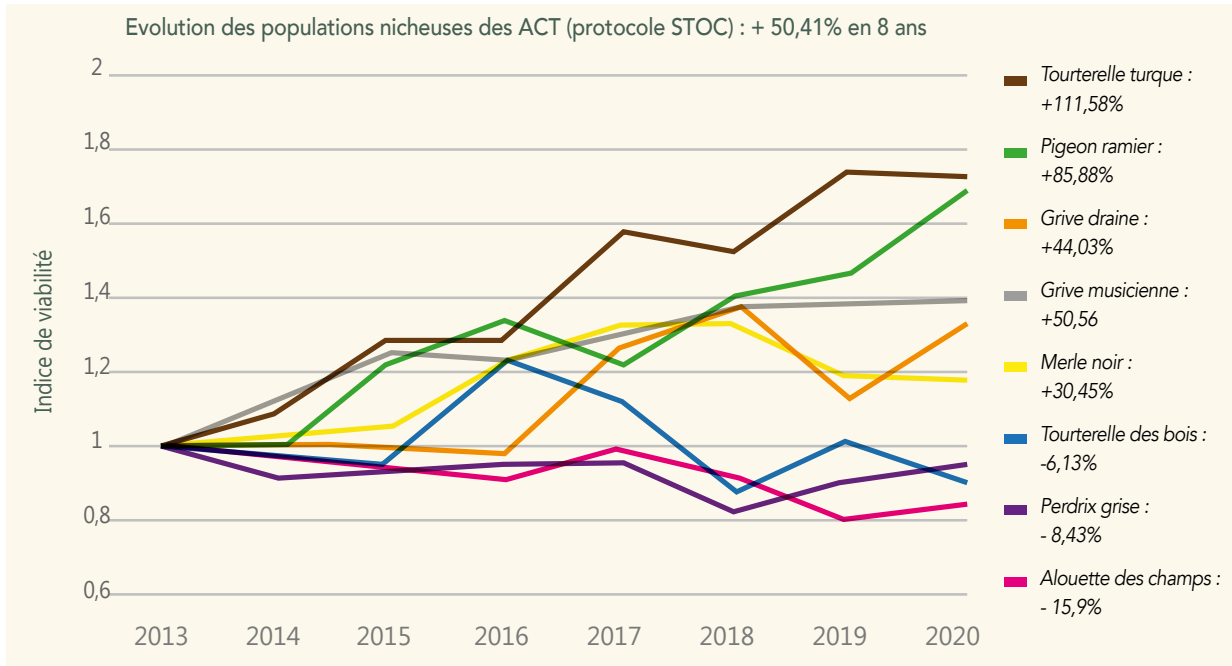


Figure 47 : Evolution des populations d'Alaudidés, Colombidés et Turdidés au cours des huit dernières années suite aux données collectées à l'échelle nationale par le réseau ISNEA





Les oiseaux de passage

Ce suivi permet d'évaluer sur le long terme l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux de passage » au cours de la migration postnuptiale (activité diurne).

Suivi de la migration active diurne : 1 site suivi sur le département pendant un mois à raison de 3 comptages par semaine du 2 octobre au 3 novembre 2023.

Le suivi automnal 2023 a permis de comptabiliser 35 724 oiseaux en migration active répartis en 62 espèces. Parmi ceux-ci, nous retrouvons 21 808 Pigeons ramiers, 2 323 Grives mauvis, 505 Grives musiciennes, 10 Grives draines, 321 Grives litornes ou encore 208 Alouettes des champs. Le reste des oiseaux observés est largement dominé par le cortège de passereaux majoritairement représentés par le Pinson des arbres (4 589 individus).

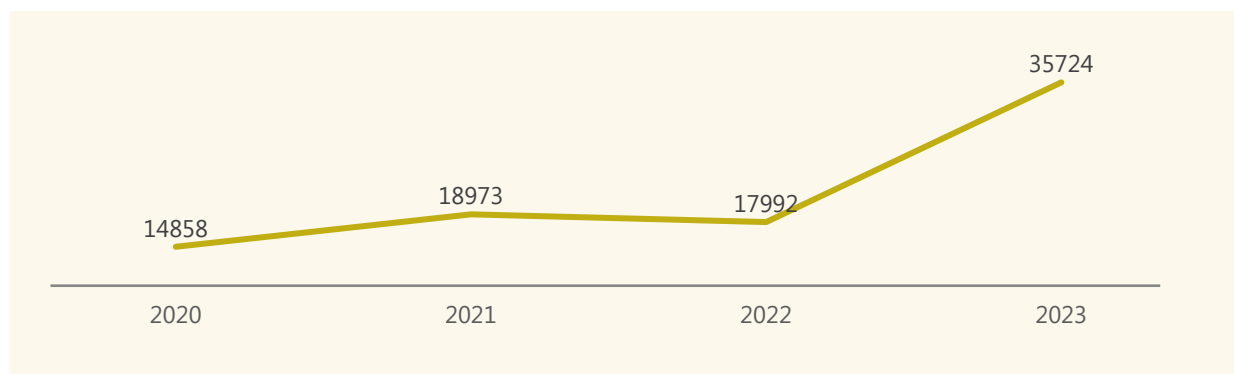


Figure 48 : Evolution du nombre d'oiseaux comptabilisés lors des migrations postnuptiales sur le site de Boeschepe, FDC59

Les oiseaux hivernants

Les suivis ont deux objectifs principaux, évaluer sur le long terme l'hivernage des oiseaux d'eau et évaluer sur le long terme l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux hivernants » au cours de l'hiver. Ainsi, deux protocoles sont réalisés par la fédération des chasseurs du Nord :

- Oiseaux d'eau : 7 sites suivis d'octobre à mars + 1 site suivi en haute fréquence de mi-janvier à mi-mars
- Programme SHOC (Suivi Hivernal des Oiseaux Communs) : 2 sites suivis

LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)



**SAISON
2022-2023**

**CHIFFRES
CLÉS**

14 espèces sont classées comme susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département du Nord

799 piégeurs en activité sur **477** communes

7443 Renards roux régulés

7946 Rats musqués piégés

11 237 Pies bavardes piégées

406 Bernaches du Canada ont été prélevées (chasse à la hutte uniquement)

LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Le classement d'une espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) se justifie par sa présence et les risques qu'elle fait localement courir aux biens, aux personnes et aux espèces.

L'inscription d'une espèce dans tout ou une partie du département doit être justifiée par l'un des quatre motifs listés à l'article R.427-6-II du code de l'environnement :

1. Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
2. Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
3. Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières, et aquacoles ;
4. Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété. Le 4° ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux.

Depuis 2012, les ESOD sont classées en 3 catégories ou groupes :

- Le 1^{er} groupe est constitué de six espèces envahissantes classées ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.
- Le 2^{ème} groupe est composé de dix espèces susceptibles d'être classées ESOD par arrêté ministériel triennal établissant pour chaque département la liste des espèces d'animaux classées nuisibles : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.
- Le 3^{ème} groupe comprend trois espèces pouvant être classées ESOD par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.



Pour étayer le dossier transmis à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la FDC 59 centralise annuellement les données issues :

- Des bilans annuels de captures des piégeurs agréés
- Des attestations de dégâts renseignées par les personnes ayant subi un ou plusieurs préjudice(s)
- Des bilans de captures des déterreurs
- Des prélèvements à la chasse par les piégeurs agréés
- Des lieutenants de l'ouvèterie.

Pour la campagne 2022-23, les espèces ci-contre étaient classées ESOD dans le département du Nord :

L'activité de piégeage dans le département du Nord est indispensable à la bonne gestion des populations de la petite faune sauvage. La Fédération des Chasseurs du Nord en collaboration avec les associations de piégeurs du département et d'autres instances cynégétiques mettent un point d'honneur à défendre la liste des espèces ESOD. Il est bon de rappeler qu'il ne peut y avoir de gestion des populations de petit gibier sans régulation des prédateurs. Malgré cette volonté et l'énergie déployée, nous remarquons depuis quelques années une légère baisse du nombre de piégeurs en activité, mais également du nombre de communes sur lesquelles est exercée une activité de piégeage.

MAMMIFÈRES	OISEAUX
Rat musqué	Corbeau freux
Ragondin	Corneille noire
Chien viverrin	Pie bavarde
Raton laveur	Pigeon ramier
Vison d'Amérique	Bernache du Canada
Fouine	
Lapin de Garenne *	
Renard roux	
Sanglier	

* sauf dans certaines communes du département du Nord

Tout comme pour le nombre de piégeurs en activité, le nombre de bilans de captures semble diminuer au fil des saisons. Cette baisse est sensible depuis la saison 2015-2016. Ces données sont pourtant essentielles au maintien de certaines espèces classées ESOD.

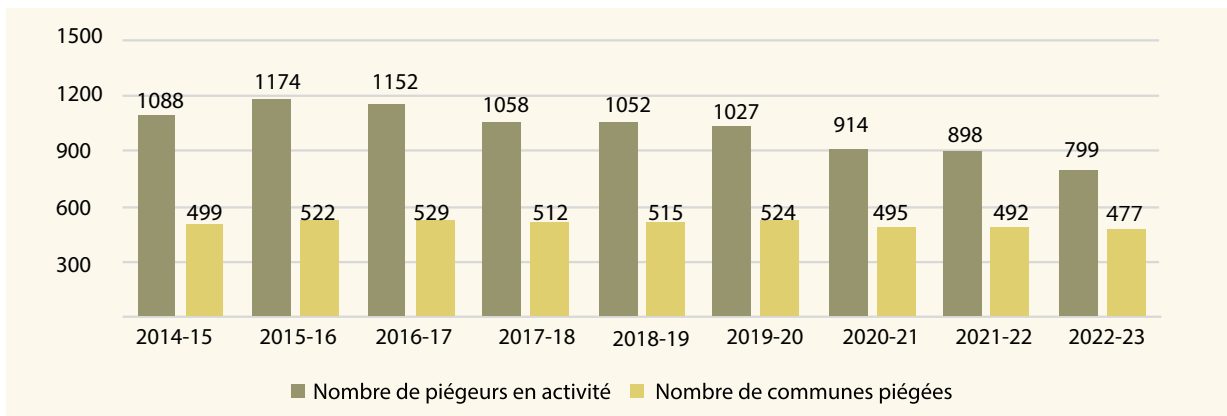


Figure 49 : Evolution du nombre de piégeurs en activité et de communes piégées par saison, ©FDC 59

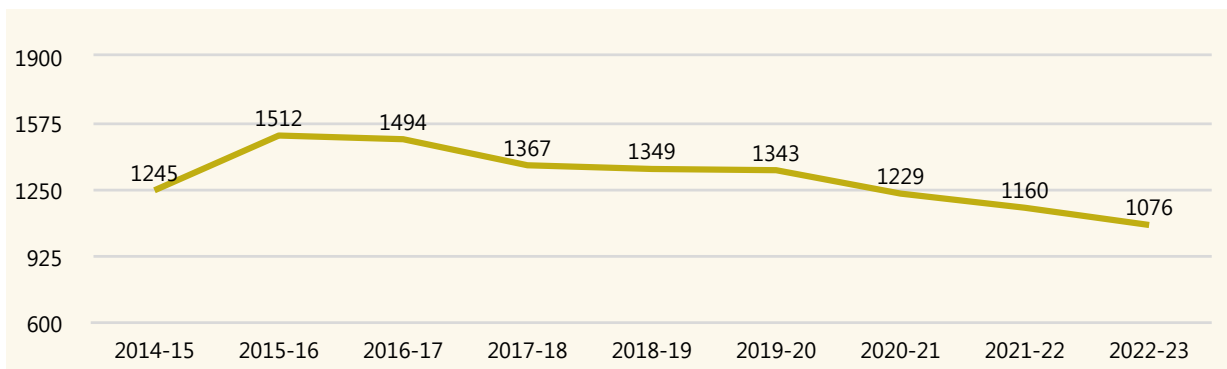


Figure 50 : Evolution du nombre de relevés analysés par saison, ©FDC 59



Les mammifères

Parmi les espèces classées « ESOD », le rat musqué est le mammifère le plus piégé dans le département du Nord avec 50,9% des prélèvements. Il est suivi du Renard roux avec 35,6% des prélèvements par piégeage, suivi de la Fouine (9,8%) et du Ragondin (2,4%).

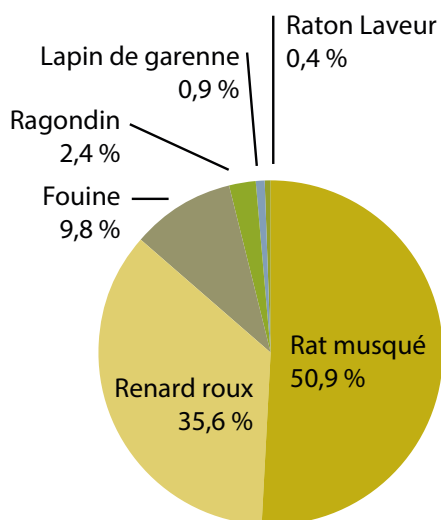


Figure 51 : Répartition des espèces de mammifères prélevées par piégeage, ©FDC59

Les oiseaux

La Pie bavarde (41,9%) devance très légèrement la Corneille noire (38,2%) parmi les espèces piégées et classées « ESOD » chez les oiseaux. Le Corbeaux freux représente 19,9% des individus prélevés par piégeage.

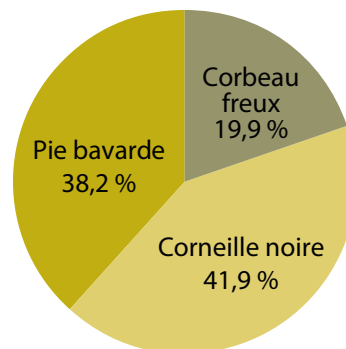
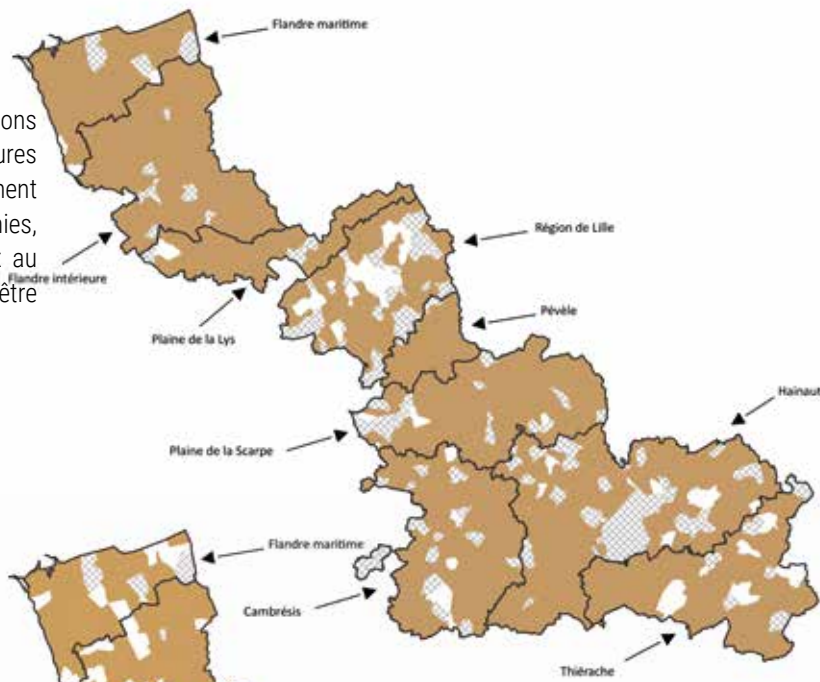


Figure 52 : Répartition des espèces d'oiseaux prélevées par piégeage, ©FDC59

Les cartes communales représentées ci-dessous indiquent la présence d'au moins un prélèvement au cours de la saison 2021-22 :

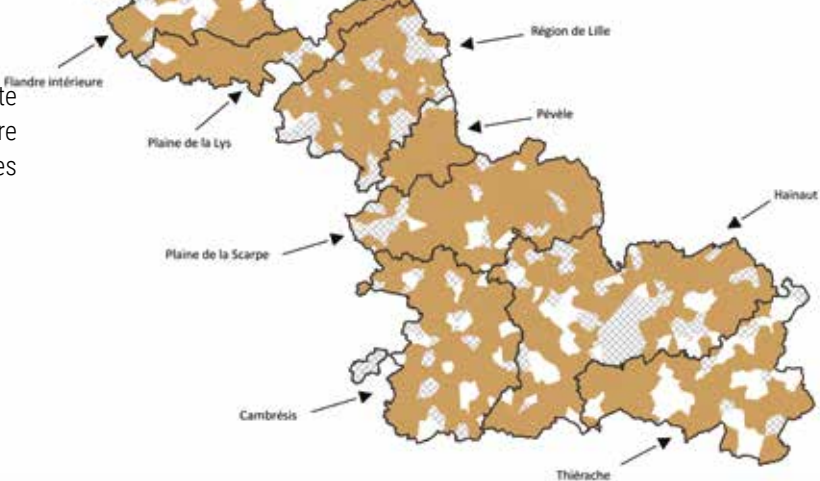
Le Renard roux

Depuis plus de 20 ans, nous constatons une augmentation du nombre de captures de renards. Ces captures ont été quasiment multipliées par deux sur deux décennies, elles étaient d'environ 3 500 animaux au cours de la saison 1999-2000 pour être quasiment à 7 000 en 2021-2022.



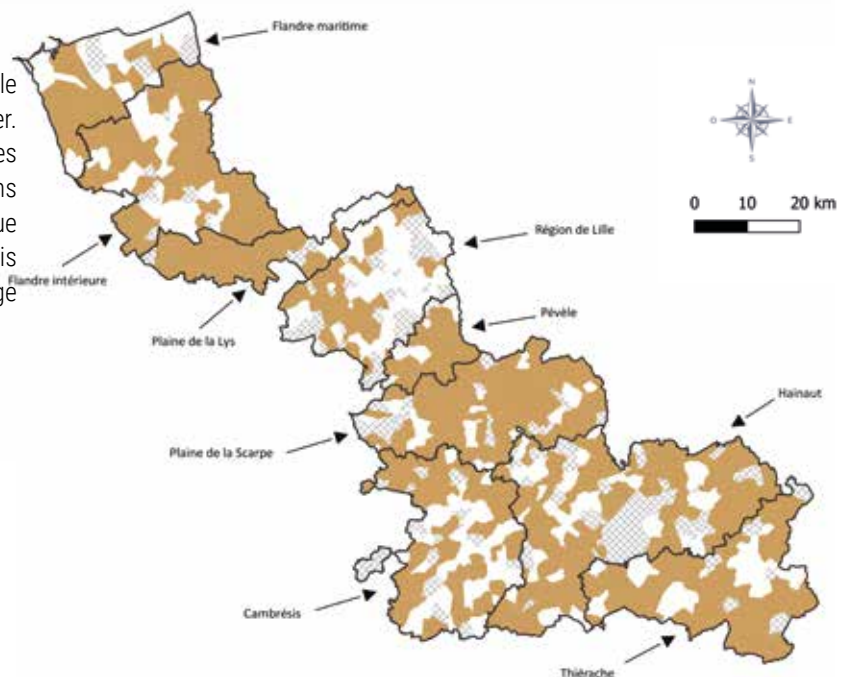
La Pie bavarde

Cette espèce commune est présente et répartie sur l'ensemble de notre département avec 13 495 pies régulées au cours de la saison 2021-2022.







La Fouine

La présence de la Fouine sur l'ensemble du département n'est plus à démontrer. En ce qui concerne cette espèce, les données sont moins nombreuses dans les zones urbaines, non pas parce que l'espèce y est moins présente, mais plutôt en raison de l'activité de piégeage qui y est beaucoup moins représentée.

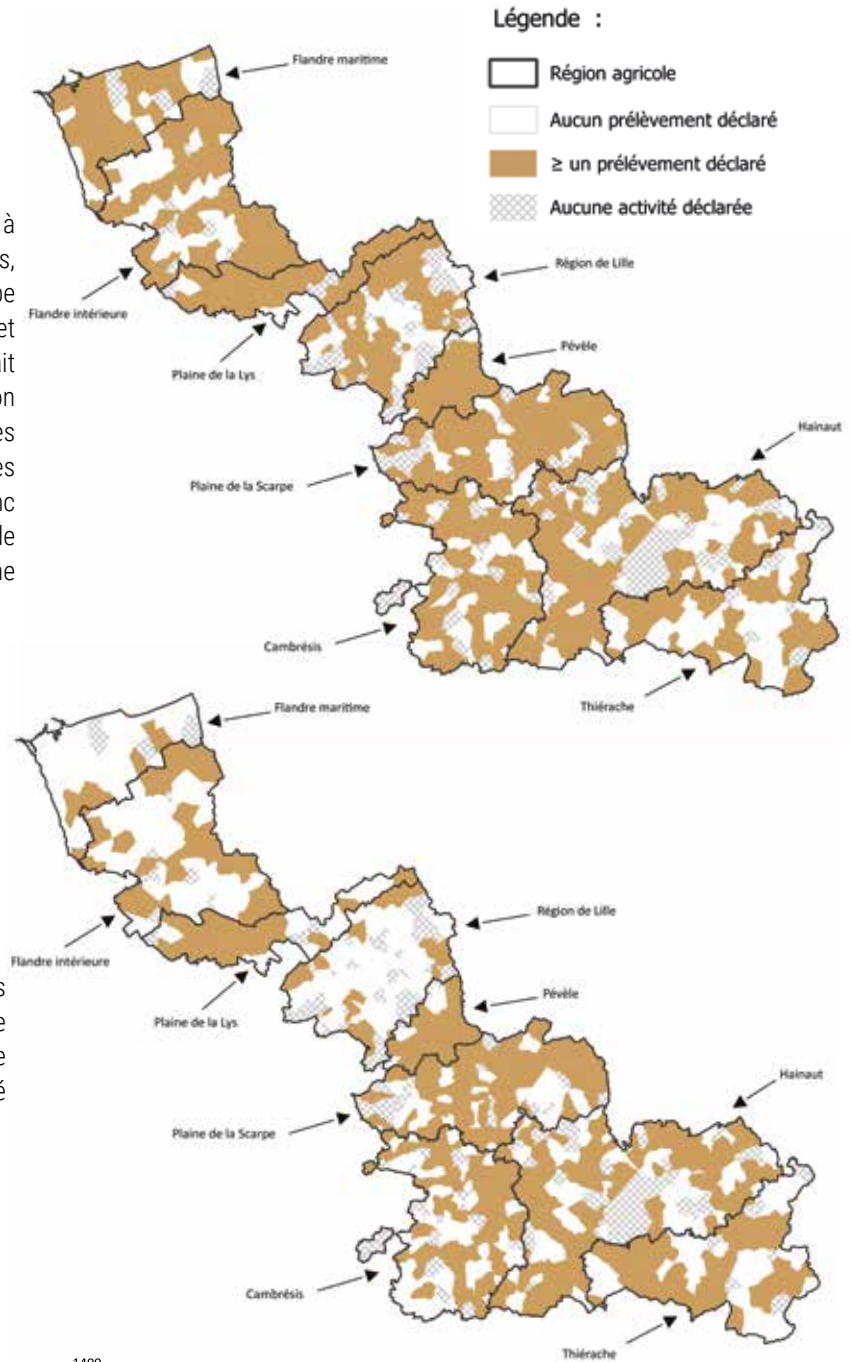


Légende :

-  Région agricole
-  Aucun prélèvement déclaré
-  ≥ un prélèvement déclaré
-  Aucune activité déclarée

Le Corbeau freux

En 2019, la Fédération a participé à un recensement des corbeautières, en collaboration avec le GON (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord), et selon un protocole établi. L'objectif était d'obtenir un état des lieux de la population nicheuse dans le Nord (localisation des corbeautières et nombre de nids). Les résultats de ce dénombrement ont donc permis de situer précisément les zones de nidification de cette espèce et de montrer une augmentation des populations nicheuses.

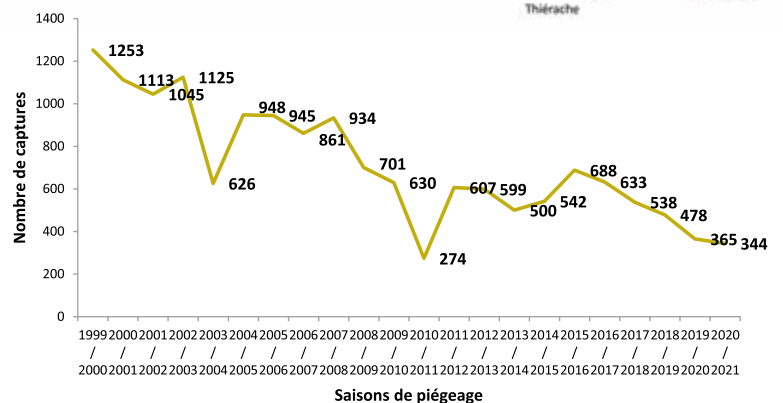


La Corneille noire

La Corneille noire est une espèce très présente dans le département et répartie sur l'ensemble de celui-ci. En effet, ce ne sont pas moins de 12 881 oiseaux qui ont été régulés au cours de la saison 2021-2022.

Le Putois d'Europe

Le Putois n'est plus classé ESOD depuis plus de 20 ans. Nous constatons une diminution progressive et normale des captures de cette espèce. En effet, l'espèce n'étant classée ESOD, les piégeurs ne recherchent plus à la capturer et les seules captures réalisées sont des Putois prélevés en action de chasse ou des animaux capturés accidentellement puis relâchés.



L'ensemble des données de régulation et de dégâts occasionnés par les ESOD transmises à la DDTM et discutées en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ont permis au Préfet de proposer au Ministère le classement, comme ESOD pour notre département : du renard, de la fouine, du corbeau freux, de la corneille noire et de la pie bavarde. Grâce au travail de

l'ensemble des acteurs du monde cynégétique concernés par ce dossier, le classement des ESOD du groupe 2 pour la période 01/07/2023 au 30/06/2026 est donc resté inchangé par rapport à celui de la période précédente, ce qui était l'objectif que l'ensemble des instances cynégétiques et agricoles s'était fixé.

SANITAIRE



LE RÉSEAU SAGIR

Il s'agit d'un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance est fondée sur un partenariat entre les Fédérations des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité.

Le bilan SAGIR

Des animaux de la faune sauvage retrouvés morts ou mourants sont pris en charge par du personnel de l'OFB ou de la Fédération des Chasseurs pour être acheminés vers le Laboratoire Départemental Public afin d'y être analysés et ainsi de pouvoir déterminer les causes de leur mort. Entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, ce ne sont pas moins de 70 interventions du réseau qui ont été réalisées dans notre département. Les espèces qui ont été collectées au cours de la saison 2022-2023 sont variées, on y retrouve le Lièvre, le Chevreuil, le Renard la Perdrix grise, le Pigeon ramier, la Mouette rieuse, ou encore le Cygne tuberculé...

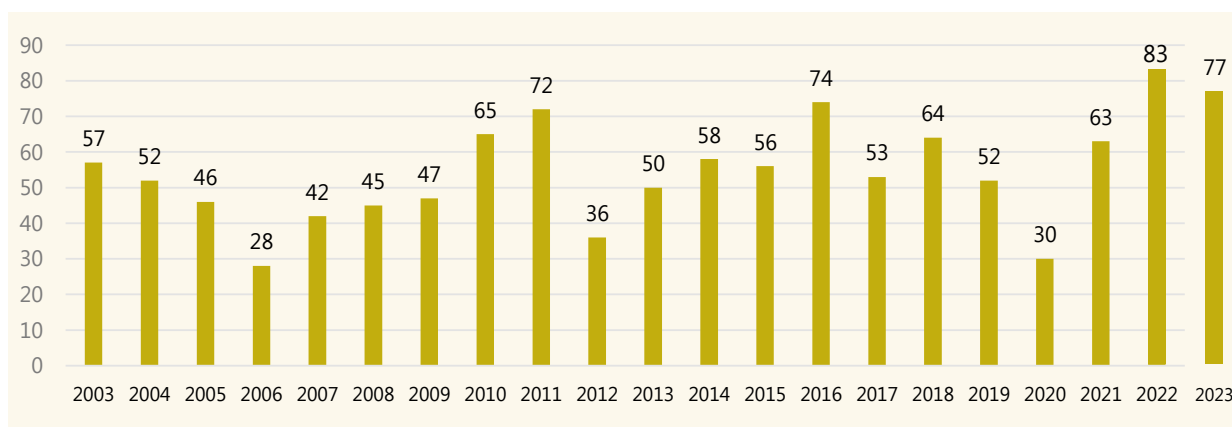


Figure 53 : Evolution annuelle du nombre de fiches SAGIR renseignées, ©FDC59

LA GRANDE FAUNE

Une convention annuelle tripartite Laboratoire Départemental Public, Groupement Départemental de Défense Sanitaire des Animaux du Nord et Fédération Départementale des Chasseurs du Nord encadre l'étude sur les prélèvements réalisés sur les grands animaux tués à la chasse. En effet, des prélèvements réalisés de façon aléatoire, sur environ 200 animaux (Sanglier, Chevreuil et Cerf) sont réalisés chaque saison par du personnel de la Fédération au sein des grands massifs forestiers du

département. Du sang, les poumons, la rate, le rectum, les piliers diaphragmatiques sont prélevés afin d'être analysés. Les analyses permettent de rechercher des maladies partagées entre la faune sauvage et les animaux d'élevage ainsi que des maladies zoonotiques. Du sérum et un morceau de rate de chaque prélèvement sont également conservés pour avoir du matériel biologique en stock et ce depuis la saison 2009-2010.

Le Cerf élaphe

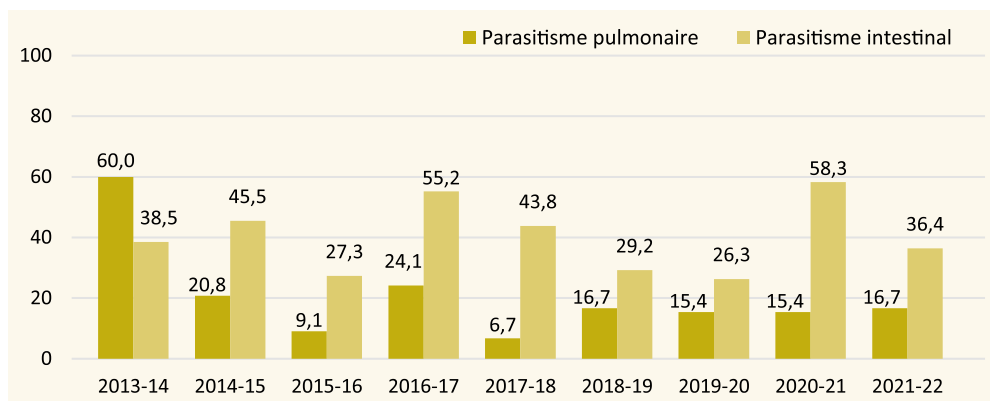


Figure 54 : Evolution du taux de parasitisme pulmonaire et intestinal chez le Cerf élaphe (en %), ©FDC 59
Les données pour la saison 2022-2023 sont en cours de traitement.



Le Chevreuil européen

Dans le cadre du réseau SAGIR, au cours de l'année 2023, le laboratoire a pu mettre en évidence, sur les cinq chevreuils analysés, du parasitisme, une salmonelle ainsi qu'une mort par noyade.

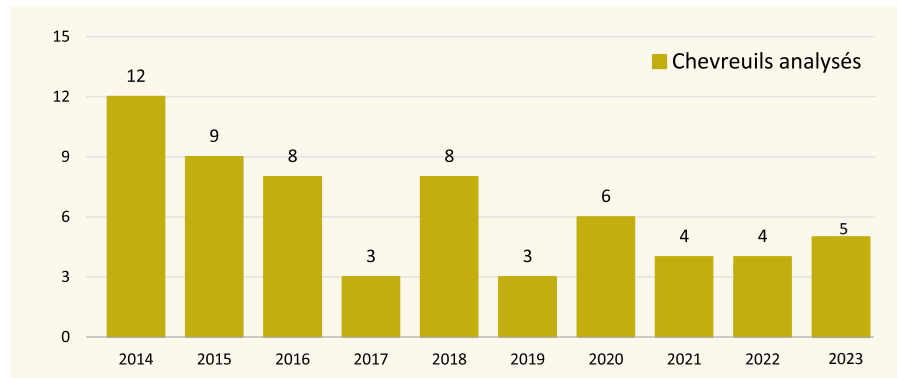


Figure 55 : Evolution du nombre de chevreuils analysés dans le cadre du réseau SAGIR, ©FDC 59

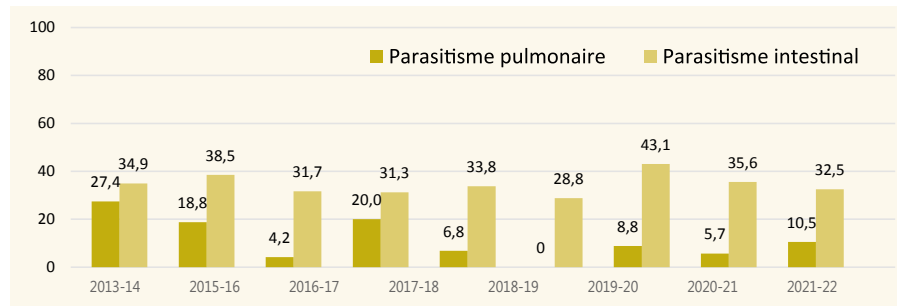


Figure 56 : Evolution du parasitisme intestinal chez le Chevreuil européen, ©FDC 59

Le Sanglier

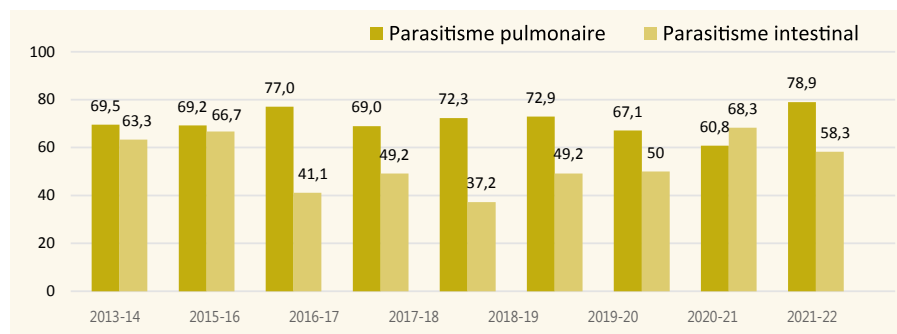


Figure 57 : Evolution du parasitisme pulmonaire et intestinal chez le Sanglier (en %), ©FDC 59

Que ce soit pour le Cerf, le Sanglier ou le Chevreuil, on constate une fluctuation du parasitisme au cours des saisons sans que l'on puisse en déterminer la cause. Il semblerait que le parasitisme soit étroitement lié aux densités des populations.

Les animaux de la faune sauvage semblent mieux supporter des charges parasitaires élevées par rapport aux animaux d'élevage.

La petite faune

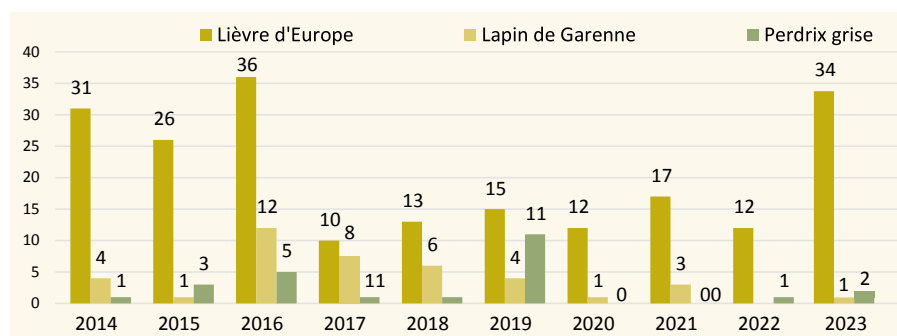


Figure 58 : Evolution du nombre d'animaux analysés dans le cadre du réseau SAGIR, ©FDC 59

En ce qui concerne le petit gibier, le lièvre est l'espèce la plus collectée. Les causes de la mort mises en évidence sont diverses et variées. On retrouve par exemple de la coccidiose, de l'EBHS (cf. rubrique Lièvre du volet petit gibier), des traumatismes, ou encore de la pneumonie.

En ce qui concerne le lapin de garenne, cette espèce est de moins en moins collectée, non pas parce que les mortalités sont moins nombreuses mais parce que les découvreurs ont tendance à faire le diagnostic eux-mêmes.

FORMATION ET COMMUNICATION



SAISON 2022-2023 CHIFFRES CLÉS

893 personnes formées
au permis de chasser en 2022 contre 865 en 2023
8 333 followers sur Facebook
19 735 personnes inscrites à la Newsletter
12 950 abonnés à la revue fédérale

LES FORMATIONS

Le permis de chasser

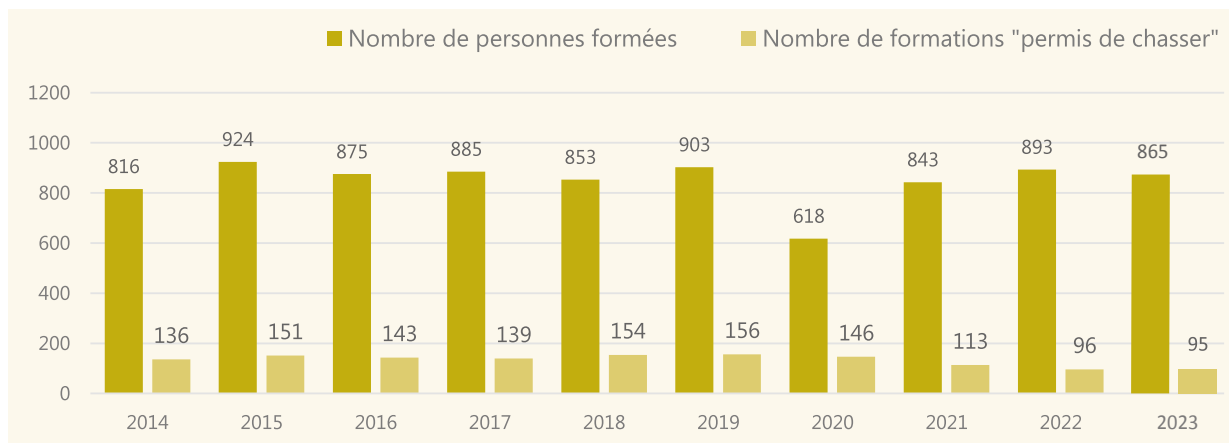


Figure 59 : Evolution du nombre de formations et de personnes formées au permis de chasser, ©FDC 59



Les autres formations

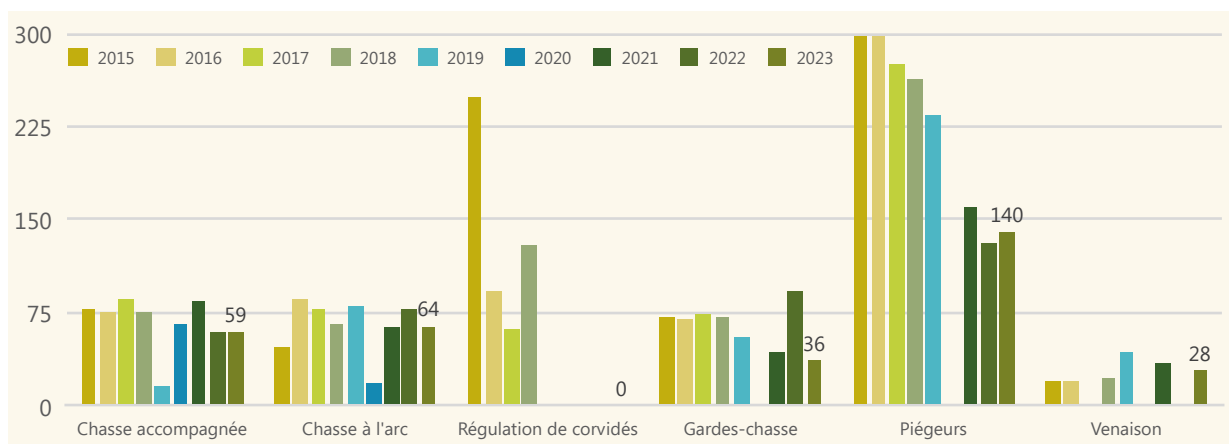


Figure 60 : Evolution du nombre de personnes formées par type de formation, © FDC 59



LA COMMUNICATION

La Fédération des chasseurs du Nord développe différents moyens de communication :

- Les contacts réguliers avec les adhérents, les réunions d'informations, les réunions de secteur...
- La participation à divers salons, colloques ou journées de démonstration,
- Le site internet www.chasse59.fr
- Une chaîne YouTube : FDC 59 – Fédération des Chasseurs du Nord
- Une page Facebook : Fédération des Chasseurs du Nord
- Le journal « le Chasseur du Nord »
- Les newsletters
- Un compte Instagram : fdc.59

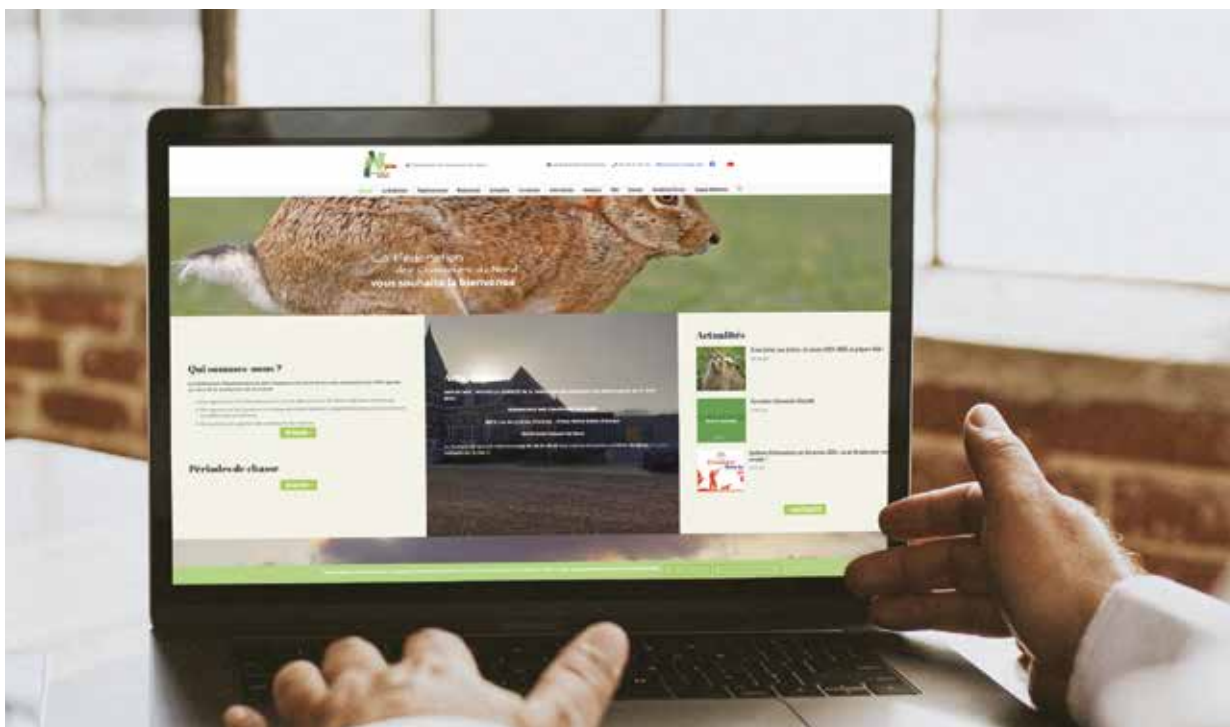
Les journées thématiques, colloque et salon :

En 2023, la Fédération des Chasseurs du Nord a participé à plusieurs opérations de communication en lien avec nos partenaires financiers et techniques :

- Opérations Hauts-de-France Propres
- Ferme en ville
- Journée régionale de l'Herbe en Avesnois (5000 personnes)
- Journées de démonstration drones ou barres d'effarouchement

Communication digitale

Le site internet



Les Newsletters

En 2023, **23** newsletters ont été envoyées à **19 735** inscrits.
Le taux d'ouverture de celles-ci est de **52 %**.

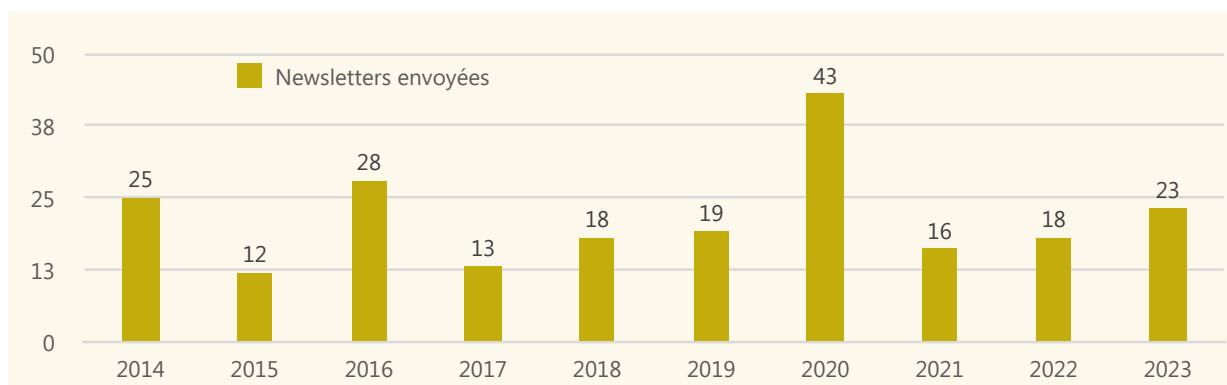


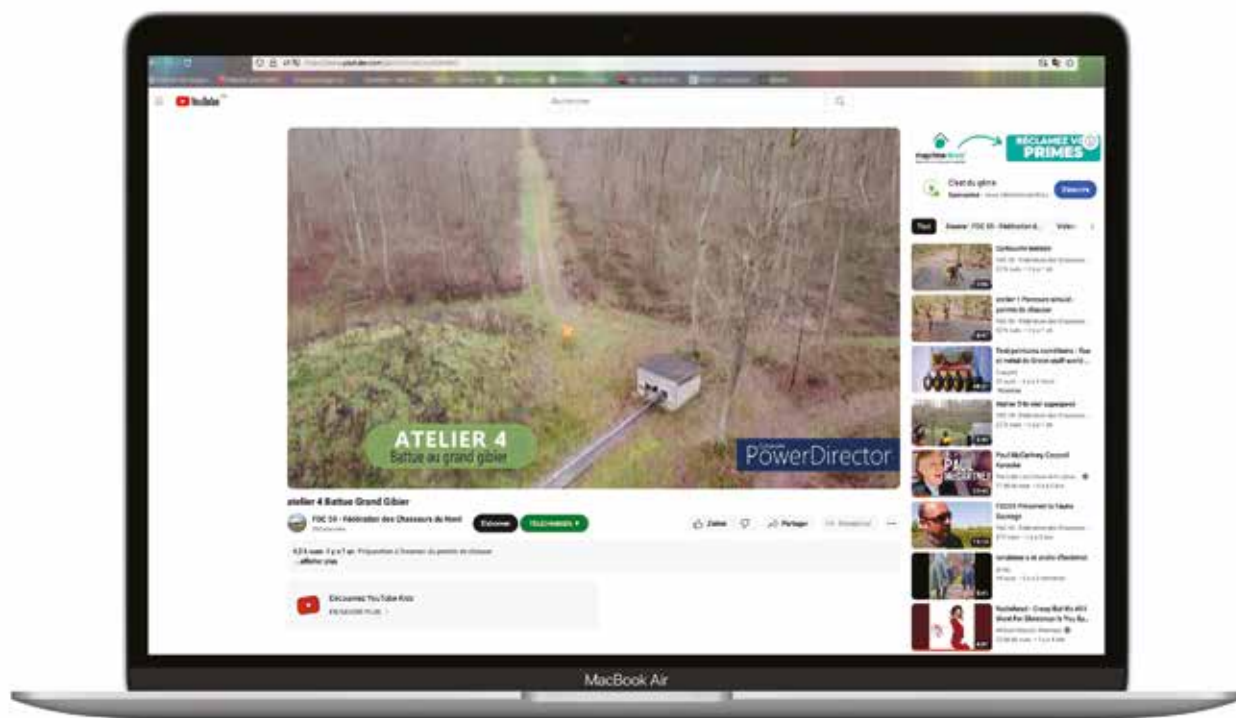
Figure 61 : Evolution du nombre de newsletters envoyées, © FDC 59

La page Facebook

8 033 personnes sont abonnées à la page Facebook de la Fédération des chasseurs du Nord.

La page Facebook « FDC 59 » est devenue un moyen de communication important qui touche notamment les catégories « 25-34 ans » et « 35-44 ans ». Notons également que 84 % des utilisateurs sont des hommes contre 16 % de femmes.





• YouTube

La chaîne YouTube de la FDC 59 a été relancé en 2023 par l'apport de nouvelles vidéos visant à la préparation à l'examen du permis de chasser. Ce moyen de communication touche notamment les catégories « 18-24 ans » (20 %) et « 25-34 ans » (32 %).

Plusieurs courts métrages sont proposés :

- Les manipulations d'armes ;
- Les erreurs à éviter ;
- Le tir réel ;
- Le rangement et transport de l'arme, ...

Communication écrite Le Chasseur du Nord

La Fédération publie un journal trimestriel chaque année durant les mois de mars, juin, septembre et décembre. En 2023, le nombre d'abonné est de 12 950. L'augmentation des validations nationales suite à la loi chasse de 2019 a entraîné une diminution des abonnements à la revue fédérale.

Le chasseur du Nord fait peau neuve à l'occasion des 100 ans de la FDC 59 !

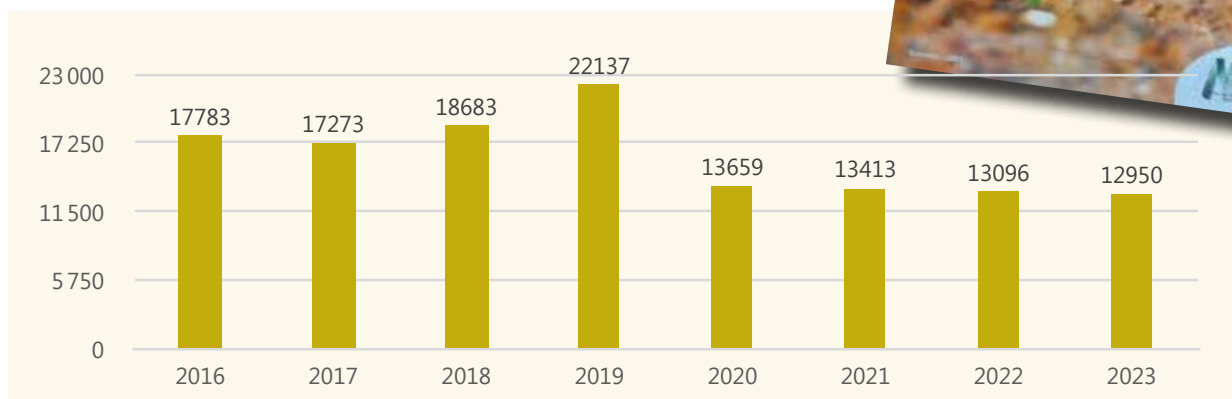


Figure 62 : Nombre d'abonnés au journal Le Chasseur du Nord, ©FDC 59

LES SITES DE LA FONDATION POUR LA PRESERVATION DE LA NATURE





La Fédération des Chasseurs du Nord est gestionnaire, en partenariat avec les associations locales de chasse, de deux sites acquis par la Fondation pour la Préservation de la Nature (anciennement Fondation pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage) : l'étang de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut et la Hutte « La Bécasse » à Hondschoote.



L'ÉTANG CHABAUD-LATOUR À CONDÉ-SUR-L'ESCAUT

C'est en 2014 que la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage a acquis 65ha, dont 42ha sont en eau. Des espèces emblématiques fréquentent ce site comme le Bihoreau gris, le Butor étoilé, le Lorient d'Europe, le Blongios nain ou encore l'une des plus grandes colonies de Sterne pierregarin à l'intérieur des terres. Le grand site de Chabaud-Latour fait actuellement l'objet d'un projet tripartite d'aménagements environnementaux et paysagers avec le Département du Nord et la ville de Condé-sur-l'Escaut.



LA HUTTE DE LA FONDATION À HONDSCHOOTE, DITE « LA BÉCASSE »

Site acquis par la Fondation Nationale pour la Protection de la Nature en 2010, ce n'est qu'au cours de l'été 2021 que nous avons pu entreprendre les travaux de restauration de 4,7 hectares de zone humide sur la commune d'Hondschoote. Suite à la réalisation d'un plan de gestion et de par le maintien de la flore, des habitats d'intérêt et de la zone humide, le projet a pour but de favoriser la nidification des limicoles, dont celle de la Barge à queue noire, espèce actuellement sous moratoire bénéficiant d'un programme d'action national.



Pour ce faire, une première convention de pâturage avec le Centre Régional de Ressource de Génétique – Espace Naturel Régionaux (ENRx) a notamment été signée afin de mettre à disposition 2 hectares de prairies humides en faveur d'une race bovine locale : la Rouge flamande. Ce pâturage permettra à terme de maintenir une mosaïque de micros-habitats favorables aux limicoles et autres espèces associées.

En 2023, les inventaires ont permis de recenser :

- 58 espèces d'oiseaux : l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, la Barge à queue noire, le Canard souchet, la Sarcelle d'été, le Bruant des roseaux, le Vanneau huppé, la Spatule blanche, ...
- 3 espèces d'amphibiens : le Crapaud commun, les Grenouilles rousse et verte ;
- 105 espèces de plantes dont 6 sont remarquables ;
- 11 espèces de libellules ;
- 10 espèces de papillons, ...



NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES

La Fédération des Chasseurs du Nord remercie l'ensemble de ses partenaires techniques et financiers qui permettent de mener à bien les différentes missions présentées dans ce rapport d'activité (la Fédération Nationale des Chasseurs, la Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts-de-France, le Département du Nord, le Conseil Régional, l'Agence de l'eau Artois-Picardie, l'Office Français de la Biodiversité notamment à travers l'écocontribution...).

Nous associons également dans ce projet l'ensemble des associations de chasse du département du Nord dont ce travail est le fruit de tous les chasseurs et gestionnaires de territoires.

© crédits photos : Dominique Gest, FNC, FDC 59



*Les chasseurs du Nord,
c'est l'écologie
qui agit!*



680 B rue de la Grise Chemise - Drève Notre Dame d'Amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Tél : 03. 20. 41. 45. 63 / Mail : webfdc59@chasse59.net

Site internet : www.chasse59.fr

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux 